



DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal d *Sceaux*

COMMUNE d *Sceaux*

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE *Mariages*
POUR L'AN 1863

824

MAISON FERDINAND MATHIAS, FERDINAND BOUCHÉ, SUCCESEUR, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, D'ÉTAT, DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, DE LA MARINE, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES.

Rue Mandar, n° 1.

LE présent Registre contenant *treute deux* feuillets,
servira pendant l'an *1862* à inscrire les actes de *Mariage* de la Commune
de *Seauville* Arrondissement communal
de *Seauville*, à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code civil, par soussigné
Juge
du *Président* du Tribunal de première instance du
Département de la Seine. *Procureur Général*

Paris, le

10

an

1862



L. Verdier

N^o 1^{er}
Simon
et
Hébers

L'an mil huit cent soixante-trois, le samedi vingt et un novembre quatre jours, à dix heures et demie du matin.

Devant nous, Joseph Mounier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'état civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.^o M. Charles Euphrasie SIMON, facteur d'orgues, demeurant à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n. 164, âgé de vingt et un ans, né à Pizelise, département de la Meurthe, le huit Mars mil huit cent quarante et un, majeur, fils de Jean Joseph Simon, décédé au dit Pizelise, le trois juillet mil huit cent cinquante, et de Jeanne Poignier, sa veuve, actuellement épouse de M. Charles Mangel, cordonnier, demeurant ensemble à Paris, même rue et numéro; le Sieur Simon libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat de libération délivré le seize Décembre mil huit cent soixante-deux par le Secrétaire général de la Préfecture du département de la Seine, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente;

2.^o Mademoiselle Marie Joséphine Hébers, couturière, demeurant à Sceaux, chez sa mère, âgée de vingt et un ans, née à Presles, département de Seine et Oise, le vingt et un Novembre mil huit cent quarante et un, majeure, fille de Pierre Joseph Hébers, manoeuvrier, demeurant à Meiry, département de l'Oise, et de Claire Rosine Danger, son épouse, concierge, demeurant à Sceaux, rue Des Imbergères, n. 3; l'adite Mademoiselle Hébers stipulant avec le consentement de son père, donné par acte en brevue devant M. Larruchon, notaire au dit Meiry, le treize Octobre mil huit cent soixante-deux, enregistré et légalisé, et avec le consentement de sa mère ici présente;

Lesquels nous ont requis de procéder au mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle du septième arrondissement de Paris, les dimanches quatre et onze Janvier mil huit cent soixante-trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat



De mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1.^o de l'acte de naissance du futur, 2.^o de l'acte de décès de son père; 3.^o du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du quatorze Janvier mil huit cent soixante-trois par le Maire du septième arrondissement de Paris; 4.^o de l'acte de naissance de la future; 5.^o du consentement à mariage donné par son père; lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sous demeurées si-annexées; 6.^o et du chapitre sixième titre cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants, s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Charles Théophile Simon et Demoiselle Marie Joséphine Hébert sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1.^o M. Benjamin Voignier, âgé de cinquante-deux ans, facteur d'orgues, demeurant à Paris, rue Parin, n.^o 50, oncle de l'époux;

2.^o M. Claude Alexandre Paris, âgé de vingt-neuf ans, facteur d'orgues, demeurant à Paris, boulevard Montparnasse, n.^o 103, cousin de l'époux;

3.^o M. Pierre Jean Louis Lemercier, âgé de soixante-quinze ans, rentier, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n.^o 3, ami de l'épouse;

4.^o M. René François Cripier, âgé de cinquante-quatre ans, propriétaire, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n.^o 31 aussi ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, celle de l'épouse, et nous, le tout après lecture faite.

M^e Hébert & C. Simon

J Voignier & C. Jansger

Voignier Claude Alexandre Paris

R^e Cripier J. Lemercier

Affirmé

N^o 2.
Godot
et
Poullier.

L'an mil huit cent soixante-trois, le mardi vingt-sept Janvier, à onze heures du matin.



Devant nous, Joseph Moennier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'état civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1^o M. Palustin Marie Godot, jardinier, demeurant à Plessis-Liquettes, Seine, chez ses père et mère, âgé de vingt-deux ans, né audit Plessis-Liquettes, le vingt-deux Octobre mil huit cent quarante, majeur, fils de Mathurin Godot, journalier, et de Marie Emilie Jupile, son épouse, demeurant ensemble à Plessis-Liquettes; le Sieur Godot fils libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat de libération délivré le neuf Décembre mil huit cent soixante-deux par le Secrétaire général de la Préfecture du département de la Seine, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents; D'une part;

2^o Et Demoiselle Augustine Sophie Louise Poullier, couturière, demeurant à Sceaux, avec ses père et mère, âgée de vingt ans, née à Sceaux, le trois Janvier mil huit cent quarante-trois, mineure, fille de Louis Augustin Poullier, marchand épicier, et de Sophie Levacher, son épouse, demeurant ensemble à Sceaux, rue Voltaire, n^o 36; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents. D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder au mariage projeté entre eux, ce dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de Plessis-Liquettes, les dimanches vingt-huit Décembre mil huit cent soixante-deux et quatre Janvier mil huit cent soixante-trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur; 2^o du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du sept Janvier mil huit cent soixante-trois par le Maire de Plessis-Liquettes; lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées

ci-annexés; 3.^o de l'acte de naissance de la future, inscrits aux registres de l'Etat civil de cette commune; 4.^o et du chapitre six titre cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous pronouçons, au nom de la loi, que M. Valentin Marie Godot et Demoiselle Augustine Sophie Louise Poullier sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.^o M. Jean François Perrot, âgé de soixante-six ans, propriétaire, Maire de la commune de Plessis-Liquet, Seine, y demeurant, ami de l'époux;

2.^o M. Jules Louis Etienne Deschamps, âgé de cinquante-deux ans, jardinier, demeurant audis Plessis-Liquet, oncle de l'époux;

3.^o M. Jean Pierre Epiphane Chevillon, âgé de cinquante ans, pépiniériste, demeurant à Fontenay-aux-Roses, Seine, impasse des Sergents, oncle de l'épouse;

4.^o M. Isidore Royer, âgé de quarante-six ans, cultivateur, demeurant audis Fontenay-aux-Roses, grand'rué, n.^o 40, aussi oncle de l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père et la mère de l'épouse, et nous; quant au père de l'époux, il a déclaré, de ce par nous interpellé, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

A. S. L. Poullier Poullier

V. M. Godot S. Levacher

me Jules Perrot

J Deschamps & Chevillon

Royer Mairie

N.^o 3.
Vincennes
et
Bucruet.

L'an mil huit cent soixante-trois, le samedi quatorze Février, à onze heures et demie du matin. Devant nous, Joseph Mounier, Adjoint au Maire de Sceaux Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie

Trois J

1.° M. Joseph Hypolite Vincens,
treillagier, demeurant à Paris-Passy, avenue de
St. Cloud, n.° 55, seizième arrondissement, âgé de
vingt quatre ans, né à Gisors, Département de l'Eure,
le seize Avril mil huit cent trente huit, majeur,
fils de Jules Alexandre Vincens, décédé audis Gisors,
le dix-neuf Juillet mil huit cent quarante-neuf, et
de Suzanne Pélagie Legris, sa veuve, marchande
fruitière, demeurant à Gisors, rue de Paris; le sieur
Vincens libéré du service militaire, ainsi qu'il appert
d'un certificat de libération délivré le dix Novembre
mil huit cent soixante-deux par le Secrétaire général
de la Préfecture du Département de la Seine, lequel
nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant
avec le consentement de sa mère ici présente;

D'une part;

2.° Et Demoiselle Anne Antoinette Ducruet,
cuisinière, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 28,
âgée de vingt et un ans, née à Faverges, Haute-
Savoie, le dix-neuf Septembre mil huit cent
quarante-un, majeure, fille de Charles Ducruet,
décédé audis Faverges, le quatre Décembre mil huit
cent cinquante-un, et de Josephine Joly, sa veuve,
actuellement épouse du sieur François Fournier,
maître cordonnier, demeurant ensemble à Faverges;
stipulant avec le consentement de sa mère, Honoré
par acte en breves devant M. Charles Baudé,
notaire à Faverges, le vingt-cinq Septembre mil huit
cent soixante-deux, enregistré et légalisé;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder au mariage
projeté entre eux, et dont les publications ont été
faites en cette Mairie, en celle du seizième arrondissement
de la ville de Paris et en celle de la ville de Gisors, les
dimanches vingt-cinq Janvier et premier Février mil
huit cent soixante-trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que la personne présente pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisant droit à leur requête, après avoir
donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur;
2.° de l'acte de décès de son père; 3.° du certificat de
publication et de non-opposition délivré à la date
du quatre Février courant par le Maire du seizième
arrondissement; 4.° du certificat de publication et de non-

opposition de l'acte à la date du onze Février
courant par le Maire de la ville de Gisors; 5.^o
de l'acte de naissance de la future; 6.^o de l'acte
de décès de son père; 7.^o du consentement à
mariage donné par sa mère; lesquelles pièces,
après avoir été paraphées, sont demeurées ci-
annexées; 8.^o et du chapitre six titre cinq du code
Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons
demandé aux deux comparants, s'ils veulent se
prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous prononçons
au nom de la Loi, que M. Joseph Hyppolite Vincen
et Demoiselle Anne Antoinette Ducruet
sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1.^o M. Louis Alexandre Vincens, âgé de
quarante-quatre ans, jardinier-treillagier, demeu-
rant à Neuvilly, Seine, frère de l'époux;

2.^o M. Louis Dujot, âgé de trente-deux ans,
treillagier, demeurant à Paris - Passy, avenue de
St. Cloud, n.^o 57, ami de l'époux;

3.^o M. Jean François Ducruet, âgé de vingt-
trois ans, jardinier, demeurant à Bourg-la-Reine
Seine, route de St. Hay, n.^o 5, frère de l'épouse;

4.^o M. Joseph Balenni, âgé de vingt-trois ans,
serrurier, demeurant à Paris, rue de Longchamp, n.
ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous,
quant à la mère de l'époux et à celle de l'épouse
à ce présente et réitérant son consentement, elles
ont déclaré de ce par nous interpellées, ne savoir
écrire ni signer, le tout après lecture faite.

Act. Ducruet

J. P. Ducruet

Vincens
ami

Joseph Balenni
ghyinchant

Dujot
Meunier

N. 4.

Mesnil

et
Godmus.

L'an mil huit cent soixante-trois, le mardi dix Mars, à dix heures et demie du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine-officier délégué de l'état civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Lion Méséric Mesnil, employé, demeurant à Paris, rue St. Jacques, n. 171, âgé de trente ans, né à Paris, huitième arrondissement ancien, le vingt juillet mil huit cent trente deux, majeur, fils de Jean-Baptiste Joseph Mesnil, - décédé à Paris, sixième arrondissement, le dix-huit Mars mil huit cent soixante, et de Julie Puyet, sa veuve, rentière, demeurant comme dessus; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente;

D'une part;

2.° Et Delle Ursule Godmus, sans profession, demeurant à Sceaux, avec Mad. Marie Jeanne Adélaïde Bernier, veuve Godmus, son aïeule paternelle, âgée de vingt ans, née à Essomes, Département de Seine-et-Oise, le dix-huit Septembre mil huit cent quarante-deux, mineure, fille de Frédéric Pierre Godmus, décédé à Nemncy, Seine-et-Oise, le vingt-cinq Novembre mil huit cent cinquante sept, et de Geneviève Euphrasia Fourquois, son épouse, décédée audit Essomes, le six Juin mil huit cent quarante-neuf; stipulant avec le consentement de ladite Dame Marie Jeanne Adélaïde Bernier, veuve de Pierre Marie Godmus, actuellement épouse du sieur Binz, rentière, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n. 39, ici présente; laquelle atteste que c'est par erreur si, dans l'acte de naissance de la comparante, son père a été prénommé Pierre Frédéric, au lieu de Frédéric Pierre;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder au mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle du cinquième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches quinze et vingt-deux Ferriers mil huit cent soixante-trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par M. Antoine Marnis Jules Larier



Maufra, Notaire, à Secaux, aujourd'hui même
ainsi qu'il résulte du certificat délivré par
ledit M^e Maufra, lequel certificat nous avons
annoncé au présent acte, après l'avoir paraphé et
fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.^o de l'acte de naissance du futur;
2.^o de l'acte de décès de son père; 3.^o du certificat
de publication et de non-opposition, délivré à la
date du vingt-cinq Février mil huit cent soixante-
trois par le Maire du cinquième arrondissement
de la ville de Paris; 4.^o de l'acte de naissance de
la future; 5.^o de l'acte de décès de son père; 6.^o de
l'acte de décès de sa mère; 7.^o de l'acte de décès
de son aïeul maternel; 8.^o de l'acte de décès de son
aïeule maternelle; lesquelles pièces, après avoir été
paraphées, sous demeurées ci-annoncées; 9.^o et
du chapitre six titre cinq du code Napoléon, intitulé
du Mariage, nous avons demandé aux deux compa-
rants, s'ils veulent se prendre pour époux; chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
nous prononçons, au nom de la loi, que M. Léon
Méséric Mesnil et Demoiselle Ursule
Godmus sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de:

- 1.^o M. Pierre Flamant, âgé de soixante-neuf
ans, propriétaire, demeurant à Paris, boulevard
Montparnasse, n.^o 134, ami de l'époux;
- 2.^o M. Jean Eugène Lacour, âgé de quarante-
sept ans, faïencier, demeurant à Paris, rue Soufflot,
n.^o 1^{er}, cousin de l'époux;
- 3.^o M. Louis Dequingand, âgé de soixante-deux
ans, propriétaire, demeurant à Secaux, rue des
Imbergiers, n.^o 13, ami de l'épouse;
- 4.^o M. Félix Charles Godmus, âgé de vingt-
trois ans, cultivateur, demeurant à Essonne,
Seine-et-Oise, cousin de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de
l'époux, l'aïeule paternelle de l'épouse, et nous
le tous après lecture faite.

M. Godmus Mesnil & Mesnil
J. Peugeot notaire
Lacour
Dequingand
Godmus

N^o 5.
Serrvole
et
Marichal.

Cinq J

L'an mil huit cent soixante-trois,
le mardi vingt-quatre Mars, à onze heures du
matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au
Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil,
ous comparu en la salle publique de la Mairie:

1^o M. Joseph Francois Serrvole, tourneur,
demeurant à Sceaux, rue du Four, n^o 8, âgé de
trente-cinq ans, né à Perpignan, Département
des Pyrénées-Orientales, le vingt-cinq juin mil
huit cent vingt-sept, majeur, fils de Pierre
Serrvole, décédé audis Perpignan, le seize Août
mil huit cent trente-quatre, et de Virginia Carina,
sa veuve, propriétaire, actuellement épouse du sieur
Georges Calves, fondeur en cuivre, demeurant ensemble
à Perpignan; ledit sieur Serrvole stipulant avec
le consentement de sa mère, donné par acte en breves
devant M^{rs} Charles Roynet et son collègue, Notaires
à la résidence de Perpignan, le vingt-huit Février
mil huit cent soixante-deux, enregistré et légalisé;

D'une part,
2^o Et D^{lle} Josephine Victoire Marichal,
journalière, demeurant aussi à Sceaux, rue du Four,
n^o 8, âgée de vingt-huit ans, née à Igny, Département
de Seine-et-Oise, le vingt-deux Mai mil huit
cent trente-quatre, majeure, fille de Pierre Louis
Marichal, charretier, demeurant à Fontenay-
Cresigny, Seine-et-Marne, et de Marie Louise
Charlotte Martin, son épouse, journalière, demeurant
à Sceaux, rue Houdan, n^o 45; ladite Demoiselle
Marichal stipulant avec le consentement de son
père, donné par acte en breves devant M^r Adolphe
Eissix, Notaire audis Fontenay-Cresigny, le dix
Décembre mil huit cent soixante-deux, enregistré et
légalisé, et avec le consentement de sa mère ici présente,
laquelle atteste que c'est par erreur si dans l'acte
de naissance de la comparante, elle-même a été pré-
nommée Louise Charlotte Martin, au lieu de Marie
Louise Charlotte Martin, ainsi, au reste, qu'il est
constaté par son acte de mariage avec ledit sieur Pierre-
Louis Marichal, dont nous avons annexé un extrait
au présent;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder au mariage
projeté entre eux, et dont les publications ont été
faites en cette Mairie les dimanches vingt-trois
et trente Mars mil huit cent soixante-deux, suivant

La loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants ainsi que la personne présente pour les autorisations nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leurs réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° de l'acte de décès de son père; 3.° Du consentement à mariage donné par sa mère; 4.° de l'acte de naissance de la future; 5.° Du consentement à mariage donné par son père; 6.° de l'acte de mariage de ses père et mère; lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 7.° et du chapitre sixième cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Joseph François Servole et Demoiselle Josephine Victoire Maréchal sont unis en mariage.

Les comparants nous ont, en même temps, déclaré qu'ils reconnaissent et veulent légitimer: 1.° Un enfant du sexe masculin, né d'eux, le vingt-trois Septembre mil huit cent cinquante cinq, à Sceaux, et qui a été inscrit sur les registres de cette commune, le vingt-cinq du même mois, sous les prénoms de Louis Jules, comme fils de Joseph François Servole, et de Josephine Victoire Maréchal; 2.° Un enfant du sexe féminin, né d'eux, le dix-neuf Septembre mil huit cent soixant et un, à Sceaux, et qui a été inscrit sur les registres de cette même commune, le lendemain, sous les prénoms de Marie Augustine, comme fille de Joseph François Servole, et de Josephine Victoire Maréchal.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Jacques Jules Courtinais, âgé de trente-sept ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n.° 35, ami de l'époux;

2.° M. Louis François Aubry, âgé de cinquante-sept ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue du Four, n.° 6, aussi ami de l'époux;

3.° M. Claude Jules Gillet, âgé de trente-neuf ans, employé, demeurant à Paris, à la Préfecture de Police, ami de l'épouse;

4.° M. Louis Antoine Lesane, âgé de soixante-deux ans, garde-ligne au chemin de fer de Sceaux, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 45, aussi ami de l'épouse.



Lesquels ont signé avec les époux et nous; quant à la mère de l'épouse et à M. Lesane, ils ont déclaré, de ce que nous interpellés, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

J. V. maréchal Servile J. J. Courtinat

L. F. Aubry
Gillet
Mœunier

N.° 6.
Lauillon
et
Satin.

L'an mil huit cent soixante-trois, le mercredi quinze Avril, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Mœunier Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Claude Léon Lauillon, marchand de vin, demeurant à Paris, rue Parreau, n.° 50, quatrième arrondissement, âgé de vingt-neuf ans, né à Paris, premier arrondissement ancien, le vingt-quatre Avril mil huit cent trente-trois, majeur, fils de Jacques Vincens Lauillon, décédé à Paris, cinquième arrondissement ancien, le vingt-six Décembre mil huit cent cinquante-six, et de Marie Octavie Métaux, sa veuve, actuellement épouse de M. Guillaume Jobin, rentier, demeurant ensemble à Paris, rue St. Georges, n.° 26; le sieur Lauillon libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un acte de remplacement dans les corps, d'écrire à Saint-Omer, le dix-sept Février mil huit cent cinquante-cinq par le sous-intendant militaire ayant la surveillance administrative du vingt-quatrième régiment d'infanterie de ligne, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente; laquelle déclare avec serment que c'est par erreur, si dans l'acte de naissance du comparant, son nom de famille à elle-même a été orthographié Métaux, au lieu de

Mettans, qui est la véritable manière de l'écrire, et si dans l'acte de décès de son père, ce dernier a été prénommé Jean, au lieu de Jacques; D'une part

2.° Et Demoiselle Céline Olive Salin, couturière demeurant à Sceaux, avec ses père et mère, âgée de vingt ans, née à La Ferté Alais, département de Seine-et-Oise, le dix-neuf Avril mil huit cent quarante deux, mineure, fille de Claude Salin, garde champêtre, et de Olive Anastasie Mettans, son épouse, demeurant ensemble à Sceaux, rue Houdan, n.° 22; stipulants avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder au mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle du quatorzième arrondissement de la ville de Paris, les dimanches quinze et vingt-deux Mars mil huit cent soixante-trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants ainsi que les personnes présentes pour les autorisations nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° de l'acte de décès de son père; 3.° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du vingt-cinq Mars mil huit cent soixante-trois par le Maire du quatorzième arrondissement de la ville de Paris; 4.° de l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces, après avoir été paraphées sous demeurées ci-annexées; 5.° et du chapitre sur titre cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Claude Lion Laviillon et Demoiselle Céline Olive Salin sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Guillaume Jobin, âgé de soixante-deux ans, rentier, demeurant à Paris, rue St. Georges, n.° 26 beau-père de l'époux;

2.° M. Pierre Louis Bienvenu, âgé de soixante-deux ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue Montorgueil, n.° 96, ami de l'époux,

3.° M. Pierre Victor Louis Faquet, âgé de cinquante-trois ans, entrepreneur de peinture, demeurant à Secaux, rue Poltaire, n.° 23, ami de l'épouse;

4.° M. Louis Lubin Rabourdin, âgé de soixante-deux ans, entrepreneur de voitures, demeurant à Secaux, rue Houdan, n.° 7, aussi ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse, et nous; quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré, de ce pas nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

C. C. Salin

Josephine

M. O. mettant

J. Robin

Salin

Rabourdin

Meunier

N.° 7.

Lantou

et

Michaux.

L'an mil huit cent soixante-trois, le jeudi vingt-trois Avril, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Secaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Armand Louis Eugène Lantou, garçon limonadier, demeurant à Paris, quai St. Michel, n.° 19, cinquième arrondissement, âgé de vingt-neuf ans, né à Secaux, le quinze Décembre mil huit cent trente-trois, majeur, fils de Jean Victor Lantou, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à La-Farum - St. Maurice, commune de Saint Maurice, rue Aline, n.° 4, et de Louise Lucine Casseau, son épouse, décédée à Secaux, le vingt-huit juillet mil huit cent soixante-deux; le sieur Lantou fils libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un congé de libération délivré par le Commandant du dépôt de recrutement et de réserve du département de la Seine, le trente et un Décembre

mil huit cent soixante, lequel nous a été repri-
senté et aussitôt rendu, stipulans avec le consen-
-temens de son père, donné par acte en breves devant
M^r. Meunier, Notaire, à Sceaux, le vingt Avril mil
huit cent soixante-trois, enregistré.

D'une part
2^o En Demoiselle Alphonsine Eugénie Michaux
couturière, demeurant à Sceaux, chez ses père et mère
âgée de vingt trois ans, née à Sceaux, le vingt-cinq
Mars mil huit cent quarante, majeure, fille de
Jules Hubert Michaux et de Marie Antoinette
Lecalou, son épouse, cultivateurs, demeurans ensemble
à Sceaux, rue Voltaire, n^o 31; stipulans avec le
consentement de ses père et mère ici présents;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder au mariage
projeté entre eux, et sous les publications ont été
faites en cette Mairie et en celle du cinquième arron-
-dissement de la ville de Paris, les dimanches vingt
-deux et vingt-neuf Mars mil huit cent soixante-
-trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les comparans
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contre-
de mariage.

Faisans droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur; 2^o
de l'acte de naissance de la future; lesdits actes
inscrits aux registres de l'état civil de cette commune.
3^o du consentement à mariage donné par le père du
futur; 4^o du certificat de publication et de non-oppo-
-sition délivré à la date du premier Avril mil huit
cent soixante trois par le Maire du cinquième arron-
-dissement de la ville de Paris; lesquelles pièces, après
avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 5^o et
du chapitre six titre cinq du code Napoléon, intitulé de
Mariage, nous avons demandé aux deux comparans
s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous prononçons
au nom de la loi, que M. Norman Louis Eugène
Lantou et Demoiselle Alphonsine Eugénie
Michaux sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de:

1.° M. Louis Victor Lantou, âgé de quarante-trois ans, peintre, demeurant à Paris, rue S. Marguerite S. Germain, n.° 35, oncle de l'époux;



2.° M. Silvain François Coussain Carr, âgé de soixant-cinq ans, propriétaire, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 62, cousin de l'époux;

3.° M. Emile Napoléon Benoit, âgé de cinquante-trois ans, cultivateur-propriétaire, demeurant à Sceaux, rue de la Lune, n.° 6, oncle de l'épouse;

4.° M. Pierre Henri Lécalon, âgé de soixante ans, cultivateur-propriétaire, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n.° 33, aussi oncle de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, et nous, le tout après lecture faite.

A. E. Michaut. A. L. E. Pantouy

Michaut m. a. Lécalon

Pantouy J. Carr

L. B. Lécalon Benoit
Benoit
Benoit

N.° 8.

Driant

et

Célaré.

L'an mil huit cent soixante-trois, le samedi deux Mai, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Napoléon Driant, plombier, demeurant à Sceaux, rue du Petit Chemin, n.° 6, âgé de vingt-trois ans, né à Reims, Département de la Marne, le dix Novembre mil huit cent trente-neuf, majeur, fils de Jean Baptiste Driant, ouvrier en laine, et de Marguerite Albeau, son épouse, demeurant ensemble audis Reims, le sieur Driant fils libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat de libération délivré le trois Janvier mil huit cent soixante et un par le Sous-Préfet de l'arrondissement

de Reims, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulans avec le consentement de ses père et mère ici présents; D'une part, 2.° Et Demoiselle Lucie Victoire Cétard, cultivatrice, demeurans à Scaux, avec ses père et mère, âgée de dix-neuf ans, née à Scaux, le premier Mars mil huit cents quarante quatre, mineure, fille de Claude Cétard, voiturier, et de Pauline Sevestre, son épouse, demeurans ensemble à Scaux, rue du Petit Chemin, n.° 8; stipulans avec le consentement de ses père et mère ici présents.

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder au mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de la ville de Reims, les dimanches deux et dix-neuf avril mil huit cents soixante trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cents cinquante, les comparans ainsi que les personnes présentes pour les autorisations nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisans droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du vingt-deux Avril mil huit cents soixante-trois par le Maire de la ville de Reims; lesquelles pièces, après avoir été paraphées sous demeurées ci-annexées; 3.° de l'acte de naissance de la future, inscrit aux registres de l'Etat civil de cette commune; 4.° et du chapitre six titre cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparans s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Napoléon Driant et Demoiselle Lucie Victoire Cétard sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Charles Frédéric Boisdouchène, âgé de quarante huit ans, entrepreneur de plomberie, demeurans à Scaux, rue Houdan n.° 50, ami de l'époux.

Neuf

2.° M. Césaire Chauve, âgé de quarante - sept ans, concierge, demeurant à Paris, rue Marguerite, n.° 52, aussi ami de l'époux;

3.° M. François Ranjon, âgé de trente six ans, chef cantonnier, demeurant à Paris, rue Croix-Nivert, n.° 106, beau-frère de l'époux;

4.° M. Jules Etienne Létard, âgé de vingt cinq ans, journaliste, demeurant à Noisy-le-Sec, Seine, frère de l'époux.

Lesquels ont signé avec les époux le père de l'époux, et nous; quant aux père et mère de l'époux et à la mère de l'épouse, ils ont déclaré, de ce par nous interpellés, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

L. V. Létard Driant

L. V. Létard
Létard

Meunier

Chartier
Pari de l'epoux
Ranjon

N.° 9.
Lebatard
et
Chartier.

L'an mil huit cent soixante trois, le mardi dix-neuf Mai, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier d'eligibilité à l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Alphonse Lebatard, fabricant d'articles de chasse et de pêche, demeurant à Paris, chez ses père et mère, âgé de vingt quatre ans, né à Paris, quatrième arrondissement ancien, le vingt six Septembre mil huit cent trente huit, majeur, fils de François Antoine Lebatard, négociant et de Reine Carrand, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue Coquillière, n.° 35, premier arrondissement; le sieur Lebatard fils libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat d'exonération délivré le vingt juillet mil huit cent cinquante neuf par le Sénatus, Préfet du Département de la Seine, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

2.° Et Demoiselle Maria Louise Chartier, sans profession, demeurant de droit à Paris, avec

son père, et de faire à Sceaux, avec sa mère, âgée de dix-sept ans, née à Paris, sixième arrondissement, -mère aînée, le vingt-neuf Avril mil huit cent quarante six, mineure, fille de Charles François Chartier accordant de piano, demeurant à Paris, rue de S^t-Germain, n.º 62, sixième arrondissement, et de Seraphine Madeleine Boutigny, sa épouse, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin n.º 24; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder au mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, en celle du premier arrondissement de la ville de Paris et en celle du sixième arrondissement de la même ville, les dimanches vingt-six avril dernier et trois Mai courant, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants ainsi que les personnes présentes pour les autorisés nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par M^{re} Antoine Marcès Jules Xa, Maufra, Notaire à Sceaux, le vingt-six avril dernier, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ledit M^{re} Maufra, lequel certificat nous avons annexé au présent acte, après l'avoir paraphé et fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur; 2.º du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du six Mai, présent mois, par le Maire du premier arrondissement de la ville de Paris; 3.º de l'acte de naissance de la future; 4.º du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du six Mai, présent mois, par le Maire du sixième arrondissement de la ville de Paris; lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées annexées; 5.º et du chapitre six titre cinq du code Napoléon, intitulé du mariage; nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Alphonse Lebatard et Demoiselle Maria Louise Chartier sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en

présence de :

1.° M. Victor Eugène Charbonnier,
âgé de soixante et un ans, capitaine de cavalerie en retraite, demeurant à Paris, rue de l'Ourse, n.° 62, cousin de l'époux ;

2.° M. Hippolyte Alphonse Bisson, âgé de quarante trois ans, marchand de bois, demeurant à Paris, boulevard des Invalides, n.° 38, aussi cousin de l'époux ;

3.° M. Jean Marie Hypolite Boutigny, âgé de soixante trois ans, propriétaire, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n.° 10, aïeul maternel de l'épouse ;

4.° M. Charles François Chartier, âgé de cinquante ans, accordéon de piano, demeurant à Paris, rue Dauphine, n.° 29, oncle de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse, et nous, le tout après lecture faite.

M. L. Chartier et Alphonse

J. Chartier A. M. Boutigny

M. Harraud M. Bisson

Alphonse J. Charbonnier

Boutigny Chartier
Alphonse

N.° 10.

Chimbeault

et

Largaut

L'an mil huit cent soixante-trois, le samedi
vingt trois Mai, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Accussies, Adjoint au Maire
de Sceaux Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Jules Alfred Chimbeault, maçon,
demeurant à Sceaux, chez sa mère, âgé de vingt-
cinq ans, né à Paris, onzième arrondissement ancien,
le vingt Décembre mil huit cent trente-sept, majeur,
fils de Jeanne Rosalie Chimbeault, blanchisseuse,
demeurant à Sceaux, rue des Imbergeries, n.° 11 ; le
sieur Chimbeault libéré du service militaire, ainsi
qu'il appert d'un congé de libération délivré le dix-



neuf Janvier mil huit cent soixante-trois, par
le Commandant du Dépôt de recrutement et de réserves
du département de la Seine, lequel nous a été
représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le
consentement de sa mère ici présente; D'une part

2.° Et Demoiselle Ninée Eléonore Largant
couturière, demeurant à Sceaux, avec ses père et
mère, âgée de dix-sept ans, née à Bois-Herpin
département de Seine-et-Oise, le quatorze Septembre
mil huit cent quarante-cinq, mineure, fille de
François Frédéric Largant, jardinier, et de Marie
Françoise Charlotte Desforger, son épouse, demeurant
ensemble à Sceaux, rue Voltaire, n.° 4; stipulant
avec le consentement de ses père et mère ici présents.

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder au mariage
projeté entre eux, et dont les publications ont été
faites en cette Mairie, les dimanches dix et dix-
sept Mai mil huit cent soixante-trois, suivant
la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisant droit à leur requête, après avoir
donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.°
de l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces
après avoir été paraphées, sont demeurées ci-jointes.
3.° et du chapitre six titre cinq du code Napoléon,
intitulé du Mariage, nous avons demandé aux
deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmé-
tivement, nous prononçons, au nom de la loi, que
M. Jules Alfred Chimbeault et Demoiselle
Ninée Eléonore Largant sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de:

1.° M. Eugène Charles Douchezy, âgé de trente-
deux ans, gârnier, demeurant à Paris, rue Rambuteau
n.° 26, frère de l'époux;

2.° M. Jean Durif, âgé de quarante-cinq ans,
marchand fruitier, demeurant à Sceaux, rue du Petit
Chemin n.° 11, ami de l'époux;

3.° M. Victor Bacle, âgé de vingt-deux ans.

Onze

employé au chemin de fer de Sceaux, demeurant à Paris Montrouge, rue Montyon, n° 13, ami de l'épouse;
4° M. Jean Baptiste Galle, âgé de soixante cinq ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire n° 4, aussi ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse, et nous, le tout après lecture faite.

A. i. Targant B. Co Chimbault
J. R. Chimbault
M. J. C. Desjorges G. C. Donckery
J. J. Targant P. Köchz
Galle Meunier

N° 11.

Sellier

et

Bressel.

L'an mil huit cent soixante-trois, le mardi seize juin, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, (sim), officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1° M. Luc Marie Alphonse Sellier, marchand épicer, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 33, âgé de vingt six ans, né à Sceaux, le deux Mai mil huit cent trente-sept, majeur, fils de Francois Félix Sellier, décédé à Sceaux, le dix-sept octobre mil huit cent quarante-trois, et de Louise Joséphine Fouquet, sa veuve, marchande de nouveautés, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 49; le sieur Sellier libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat de libération délivré le vingt et un juin mil huit cent soixante par le Secrétaire général de la Préfecture du Département de la Seine, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente;

D'une part;
2° Et Demoiselle Sophie Bressel, sans profession, demeurant à Sceaux, avec ses père et mère, âgée de dix huit ans, née à Sceaux, le vingt-six Mai mil huit cent quarante-cinq, mineure, fille de Jean Pierre Nicolas Bressel, marchand de nouveautés, et de Marie Louise Moupou, son épouse, demeurant ensemble à Sceaux, rue Houdan,

n.º 39; stipulans avec le consentement de ses père
et mère ici présents; D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder au mariage
projeté entre eux, et dans les publications ou
faits en cette Mairie, les dimanches trente et un
Mai dernier et sept juin courant, suivant la
loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les comparans
ainsi que les personnes présentes pour les autoriser,
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de
mariage reçu par M. Antoine Mamès Jules Xavier
Maufra, Notaire à Sceaux hier, quinze juin mil
huit cent soixante-trois, ainsi qu'il résulte du
certificat délivré par ledit M. Maufra lequel
certificat nous avons annexé au présent acte, après
l'avoir paraphé et fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur
2.º de l'acte de décès de son père; 3.º de l'acte de
naissance de la future; lesdits actes inscrits aux
registres de l'état civil de cette commune; 4.º et du
chapitre six titre cinq du code Napoléon, intitulé
du mariage, nous avons demandé aux deux
comparans s'ils veulent se prendre pour époux;
chacun d'eux ayant répondu séparément et affir-
mativement, nous prononçons, au nom de la loi
que M. Luc Marie Alphonse Sellier et
Demoiselle Sophie Bressel sont unis en
mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de:

1.º M. Simon Etienne Fouquet, âgé de soixant
sept ans, rentier, demeurant à Sceaux, rue Houdan
n.º 49 aïeul maternel de l'époux;

2.º M. Nicolas Fievé, âgé de soixante-trois ans
propriétaire, demeurant à Arnouville-lès-Gousses, Dépar-
temens de Seine et Oise, ami de l'époux;

3.º M. Pincus Bressel, âgé de soixante et un ans,
chapelier, demeurant à Paris, avenue de Lamotte Lignon
n.º 47, oncle de l'épouse;

4.º M. Jean Baptiste Massas, âgé de soixante
un ans, coutelier, demeurant à Paris, rue de la Mouton-
n.º 7, aussi oncle de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, la mère

De l'époux, les père et mère de l'épouse,
et nous, le tout après lecture faite.



S. Bressel L. M. de Seltzer

L. H. Fouquet

Fouquet

M. H. Moupin

~~Carteron~~

~~S. Bressel~~

Bressel

Masse

Moupin

N. 12.

Carteron

et

Guilloux

L'an mil huit cent soixante-trois, le samedi
quatre juillet, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Claude Carteron, marchand de vin
traiteur, demeurant à Paris, rue Baillie, n.° 8,
âgé de vingt-neuf ans, né à Limones, chef
lieu de canton, arrondissement de Lyon, département
du Rhône, le vingt-huit Février mil huit cent
trente-quatre, majeur, fils de Claude Carteron,
tailleur de pierres, demeurant audit Limones, et
de Françoise Ferricre, son épouse, demeurant à
Paris, susdite rue Baillie, n.° 8; le sieur Carteron
fils libéré du service militaire, ainsi qu'il appert
d'un certificat délivré le neuf Mai dernier par
le Maire de Limones, lequel nous a été représenté
et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement
de son père, donné par acte en brevec devant M.°
Tichot, Notaire à Limones, le dix Mai mil huit
cent soixante-trois, enregistré et légalisé, et avec
le consentement de sa mère ici présente; D'une part;

2.° Ex Demoiselle Victoire Marie Guilloux,
sans profession, demeurant à Sceaux, avec ses père
et mère, âgée de dix-neuf ans, née à Sceaux, le
dix Mars mil huit cent quarante-quatre mineure,
fille de Claude Antoine Marie Guilloux, et de
Françoise Chérise Carillon, son épouse, cultivateurs,
demeurant ensemble à Sceaux, rue du Four, n.° 18;
stipulant avec le consentement de ses père et mère
ici présents;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder au mariage.

projeté entre eux, et dans les publications qui ont été faites en cette Mairie et en celle du premier arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches vingt et un et vingt-huit Juin derniers, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants ainsi que les personnes présentes pour les autorisations nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° du consentement à mariage donné par son père; 3.° du certificat de publication et de non-opposition délivrés à la date du premier juillet courant par le Maire du premier arrondissement de la ville de Paris; lesquelles pièces, après avoir été paraphées sans demours ci-jointes; 4.° de l'acte de naissance de la future, inscrit aux registres de l'Etat civil de cette commune; 5.° et du Chapitre sixième titre cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçant, au nom de la loi, que M. Claude Carteron et Demoiselle Victoire Marie Guilloux sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. François Perrax, âgé de trente huit ans, négociant demeurant à Paris, rue St. Louis et l'île, n.° 54, ami de l'époux;

2.° M. Barthélémy André Grand, âgé de vingt-quatre ans, docteur, demeurant à Paris, rue quincampoix, n.° 24, aussi ami de l'époux;

3.° M. Jean Baptiste Bertrand, âgé de trente ans, ancien fruitier demeurant à Paris, rue St. Jacques, n.° 177, beau-frère de l'épouse;

4.° M. Antoine Eugène Guilloux, âgé de trente cinq ans, fermier, demeurant à Juvisy, Seine et Oise, cousin de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse, et nous; quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

V. M. Guillaux
Françoise Perréje

Charteron Claude ^{Freize}

C. A. M. Guillaux

~~Grand A~~

~~Grand A~~

A. L. Guillaux
Même

N.° 13.

Clunet

et

Cornevauz.

L'an mil huit cent soixante-trois, le samedi
vingt-neuf Août, à dix heures et demie du matin.

Devant nous, César Frédéric Edmond Guyon,
Maire de la commune de Sceaux, Seine, officier de
l'Etat civil, Chevalier de la Légion d'honneur, nous
compara en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Charles Benoist Clunet, stéréotypes,
demeurant à Sceaux, rue du Four, n.° 13, âgé de
cinquante-cinq ans, né à Besançon, département
du Doubs, le trois Octobre mil huit cent sept,
majeur, fils de Benoist Clunet, décédé à Paris,
dixième arrondissement ancien, le dix-huit avril
mil huit cent trente-sept, et de Jeanne Mazoyer,
son épouse, décédée à Mâcon, département de Saône
et Loire, le douze Juin mil huit cent quarante-sept,
veuf en premières noces de Louise Gaudet, décédée à
Sceaux, le dix-sept Février dernier; stipulant en
son nom personnel; D'une part;

2.° Ex Demeiselle Marie Françoise Victorine
Cornevauz, sans profession, demeurant à Sceaux,
rue des Tenbergères, n.° 17, âgée de quarante ans, née
au Lac ou Villers, département du Doubs, le sept
Février mil huit cent vingt-trois, majeure, fille de
Pierre Joseph Cornevauz, décédé aux Fins, sursis
département du Doubs, le neuf Février mil huit
cent quarante-neuf, et de Marie Célestine Bertin-
Denis, son épouse, décédée au Lac ou Villers, le
vingt-deux Mai mil huit cent cinquante-cinq;

Stipulant en son nom personnel; D'autre part;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux, et dont les publications
ont été faites en cette Mairie, les dimanches seize
et vingt-trois Août mil huit cent soixante-trois,
suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi

Du Dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par M^e Maufra, Notaire à Secaux, aujourd'hui même, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ledit M^e Maufra, lequel certificat nous avons annexé au présent acte, après l'avoir paraphé et fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.^o de l'acte de naissance du futur; 2.^o de l'acte de décès de son père; 3.^o de l'acte de décès de sa mère; 4.^o de l'acte de naissance de la future; 5.^o de l'acte de décès de son père; 6.^o de l'acte de décès de sa mère; lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 7.^o de l'acte de décès de la première épouse du futur, inscrit aux registres de l'Etat civil de cette commune; 8.^o et du chapitre six titre cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Charles Benoist Clunet et Demoiselle Marie Françoise Victorine Cornevaux sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.^o M. Eugène Dominique Déjé, âgé de cinquante-trois ans, imprimeur, demeurant à Secaux, rue Picpus, n.^o 2, ami de l'époux;

2.^o M. Jean Joseph Adolphe Lignier, âgé de cinquante-six ans, propriétaire, demeurant à Secaux, rue du Four, n.^o 15, aussi ami de l'époux;

3.^o M. Hildewert Alcibiade Patrelle, âgé de cinquante-huit ans, propriétaire, demeurant à Paris, boulevard Beaumarchais, n.^o 84, ami de l'épouse;

4.^o M. Joseph Edouard Morel, âgé de trente-six ans, marchand de vin traiteur, demeurant à Secaux, rue du Petit-Chemin n.^o 31, aussi ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux et nous, le tout après lecture faite.

M. J. V. Cornevaux
E. Déjé
Lignier
Patrelle
Morel
Clunet
Guezon

N^o 14.

Cornet

et

Gautier.

L'an mil huit cent soixante-trois,
le samedi vingt-neuf Nôve, à onze
heures et demie du matin.

Devant nous, César Frédéric Edmond
Guyon, Maire de la commune de Sceaux, Seine,
officier de l'Etat civil, Chevalier de la Légion d'honneur,
nous comparu en la salle publique de la Mairie :

1^o M. François Paul Célestin Cornet,
liquoriste, demeurant à Paris, rue du Faubourg-
Montmartre, n^o 9, âgé de vingt-cinq ans, né à
Paris, cinquième arrondissement ancien, le premier
Septembre mil huit cent trente-sept, majeur, fils de
Claude François Cornet, et de Virginie Galloux,
son épouse, rentiers, demeurant à Pilleris St. Paul,
Département de l'Orne; le sieur Cornet fils, jeune
soldat de la classe de mil huit cent cinquante-sept,
du Département de la Seine, autorisé à contracter
mariage par permission en date du seize juillet mil
huit cent soixante-trois du Général de Division
commandant le Département de la Seine, accordée en
vertu d'une décision spéciale de Son Excellence le
Maréchal Ministre de la Guerre, en date du huit
Mai précédent; stipulant avec le consentement de ses
père et mère ici présents; D'une part;

2^o Ex Demoiselle Caroline Gautier, sans
profession, demeurant à Sceaux, chez ses père et
mère, âgée de vingt et un ans, née à Sceaux, le
sept Juin mil huit cent quarante-deux, majeure,
fille de Jean-Baptiste Gautier, marchand cordonnier,
et de Françoise Elisabeth Landrie, son épouse,
demeurant à Sceaux, rue d'Ecoudan, n^o 33; stipulant
avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'autre part;
Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie et
en celle du neuvième arrondissement de la ville de
Paris, les Dimanches deux et neuf Nôve mil huit
cent soixante-trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
Dia juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage
reçu par M^o Maupré, Notaire à Sceaux, le six,
vingt-huit Nôve, ainsi qu'il résulte du certificat



Délivré par ledit M^o Mauffra, lequel certificat nous avons annexé au présent acte, après l'avoir paraphé et fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.^o De l'acte de naissance du futur; 2.^o De la permission délivrée au futur par l'autorité militaire à l'effet du présent mariage; 3.^o Du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du douze nous mit huit cent soixante-trois, par le Maire du neuvième arrondissement de Paris, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 4.^o De l'acte de naissance de la future, inscrit aux registres de l'état civil de cette commune; 5.^o Et du chapitre six titre cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. François Paul Célestin Cornet et Demoiselle Caroline Gautier sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.^o M. Charles Joseph Colbert Cornet, âgé de vingt-deux ans, négociant en vins demeurant à Paris, rue de Lévis, n.^o 9, frère de l'époux;

2.^o M. Joseph Galleux, âgé de soixante-cinq ans, propriétaire, demeurant à Villers-S.^t Paul, Oise, oncle de l'époux;

3.^o M. Bienaimé Gautier, âgé de cinquante-huit ans, maître cordonnier, demeurant à Paris, rue Geoffroy-Lasnier, n.^o 19, oncle de l'épouse;

4.^o M. Victor Louis Cronillebois, âgé de trente-neuf ans, marchand de nouveautés, demeurant à Fontenay-aux-Roses, grand rue, n.^o 34, beau-père de l'époux.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse, et nous, le tout après lecture faite.

C. Gauthier

J. Cornet & Galleux

M. Alexandre Gautier

Claude François Cornet & Gautier

Alcornet Galleux

Cronillebois & Guyon

N^o 15.

Masson

et

Commandeur.

Quinze

L'an mil huit cent soixante-trois,
le samedi vingt-neuf Août, à une heure et
demie du soir.

Devant nous, César Frédéric Edmond Guyon,
Maire de la commune de Sceaux, Seine, officier de
l'Etat civil, Chevalier de la Légion d'honneur, est
comparu en la salle publique de la Mairie:

1^o M. Louis Masson, élagueur,
demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n^o 4, âgé
de cinquante ans, né à Noisy, département de
Seine-et-Oise, le vingt-neuf septembre mil huit
cent deux, majeur, fils de Pierre Michel Alexis
Masson, décédé à Noisy-le-Roi, département de
Seine-et-Oise, le vingt-un août mil huit cent
trente et un, et de Marie Louis Fouquet, son
épouse, décédée audit Noisy-le-Roi, le six décembre
mil huit cent cinquante-trois; stipulant en
son nom personnel; D'une part;

2^o Ex Dame Eulalie Commandeur,
journalière, demeurant à Sceaux, susdite rue
Voltaire, n^o 4, âgée de cinquante-cinq ans, née
aux Clayes, département de Seine-et-Oise, le dix
Février mil huit cent huit, majeure, fille de
Luc Commandeur, décédé aux Clayes, le onze
décembre mil huit cent vingt-cinq, et de
Marie Madeleine Hérouard, son épouse, décédée
à Bailly, département de Seine-et-Oise, le dix-
sept Mars mil huit cent cinquante, ladite
Dame Eulalie Commandeur veuve en premières
noces de Pierre Huard, décédé au Chésnay, dépar-
tement de Seine-et-Oise, le vingt-sept Février
mil huit cent cinquante-neuf; stipulant en son
nom personnel après avoir attesté, ainsi que les
quatre témoins ci-après nommés, que c'est par
erreur si dans son acte de naissance, sa mère a
été dénommée Rouard, au lieu de Hérouard, qui
était son véritable nom; D'autre part;

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie
les dimanches deux et neuf Août mil huit cent
soixante-trois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat

de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.°
de l'acte de décès de son père; 3.° de l'acte de décès
de sa mère; 4.° de l'acte de naissance de la future;
5.° de l'acte de décès de son père; 6.° de l'acte de décès
de sa mère; 7.° de l'acte de décès de son premier mari.
Lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont
demeurées ci-annexées; 8.° et du chapitre six titre
cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous
avons demandé aux deux comparants s'ils veulent
se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous prononçons,
au nom de la loi, que M. Louis Masson et
Dame Eulalie Commandeur sont unis en
mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de:

1.° M. Louis Bourgeois, âgé de quarante ans,
cultivateur, demeurant à L'Étang-la-Ville, Seine-
et-Oise, beau-frère de l'époux;

2.° M. Étienne Michel Goupy, âgé de
cinquante et un ans, marchand de vins, demeurant
à Sceaux, rue Houdan, n.° 45, ami de l'époux;

3.° M. Louis Joseph Boucher, âgé de quarante
ans, charron, demeurant au Chesnay, Seine-et-Oise,
gendre de l'épouse;

4.° M. Antoine S. Blancas, âgé de trente-
trois ans, conducteur typographe, demeurant à Paris,
rue de Nevers, n.° 22, aussi gendre de l'épouse.

Lesquels ont signé avec l'époux et nous;
quant à l'épouse et à M. Boucher, ils ont déclaré
de ce pas nous interpellés, ne savoir écrire ni signer
le tout après lecture faite.

Masson Bourgeois E. Goupy

S. Blancas E. Goupy

N.° 16.
Dauphin
et
Colson.

L'an mil huit cent soixante-trois, le samedi dix-neuf Septembre, à dix heures et demie du matin.



Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Seaux, Seine, - officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Etienne Honoré Dauphin, tourneur en bois, demeurant à Seaux, rue du Petit-Chemin, n.° 24, âgé de vingt et un ans, né à Brabant-sus-Meuse, Département de la Meuse, le six Décembre mil huit cent quarante et un, majeur, fils de Nicolas Dauphin, tourneur en bois et de Marie Pierson, son épouse, demeurant ensemble audis Brabant-sus-Meuse; le sieur Dauphin fils libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat délivré le six Septembre courant par le Maire de Brabant-sus-Meuse, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en breux devant M.° Pierre Charles Eugène Godard, notaire à la résidence de Darnesaux, canton de Montfaucou, arrondissement de Montmédy, Département de la Meuse, le trente-trois dernier, enregistré et légalisé; D'une part;

2.° Ex Demoiselle Marie Anne Emélie Colson, journalière, demeurant à Seaux, susdite rue du Petit-Chemin, n.° 24, âgée de vingt-deux ans, née à Bras, Département de la Meuse, le seize Février mil huit cent quarante et un, majeure, fille de Etienne Colson, décédé audis Bras, le neuf juin mil huit cent quarante-six, et de Marie Jeanne Lecourtier, sa veuve, sans profession, demeurant à Bras; stipulant avec le consentement de sa mère, donné par acte en breux devant M.° Fourcard, notaire à la résidence de Charney, Meuse, le trois Septembre courant, enregistré et légalisé; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celles de Brabant-sus-Meuse et de Bras, les dimanches trente-trois dernier et six Septembre courant, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en vertu de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrats

De mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur,
2.º du consentement à mariage donné par son
père et mère; 3.º du certificat de publication et
de non-opposition délivré à la date du neuf septembre
courant par le Maire de Brabant-sur-Meuse,
4.º de l'acte de naissance de la future; 5.º de l'acte
de décès de son père; 6.º du consentement à mariage
donné par sa mère; 7.º du certificat de publication
et de non-opposition délivré à la date du neuf
septembre courant par le Maire de Brabant; les-
quelles pièces, après avoir été paraphées, sont
demeurées ci-annexées; 8.º et du chapitre six
titre cinq du code Napoléon intitulé Du Mariage,
nous avons demandé aux deux comparants s'ils
voulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous
prononçons, au nom de la loi, que M. Etienne
Honoré Dauphin et Demoiselle Marie
Anne Emilie Colson sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

- 1.º M. François Brice, âgé de trente-cinq
ans, tailleur d'habits, demeurant à Scaux, rue
du Petit-Chemin, n.º 24, beau-frère de l'époux;
- 2.º M. Pierre Jules Lemesle, âgé de cinquante-
quatre ans, cultivateur, demeurant à Châtenay, Sime-
grand rue, n.º 20, ami de l'époux;
- 3.º M. Frédéric Victoire Jarry, âgé de soixante
trois ans, rentier, demeurant à Scaux, rue du Petit
Chemin, n.º 6, ami de l'épouse;
- 4.º M. Auguste Marie Chevillon, âgé de trente-
sept ans, cultivateur, demeurant à Scaux, rue
Boudan, n.º 65, aussi ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux et nous,
le tout après lecture faite.

M. A. E. Colson 
E. H. Dauphin
F. J. Jarry P. J. Lemesle
Chevillon Meunier

16. 17.
Victoire
et
Barbes.

L'an mil huit cent soixante-trois,
le samedi vingt-six Septembre, à onze heures
et demie du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au
Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil,
ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Victor Auguste Victoire, Dessinateur,
demeurant à Sceaux, chez ses père et mère, âgé
de vingt-trois ans, né à Paris, huitième
arrondissement ancien, le vingt-sept Mars
mil huit cent quarante, majeur, fils de Casimir
Auguste Victoire, garde particulier, et de Magdelaine
Gaudichard, son épouse, demeurant ensemble au
château de Sceaux; le sieur Victoire fils libéré
du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat
de libération délivré le dix-huit juillet dernier
par le Secrétaire général de la Préfecture du
département de la Seine, lequel nous a été représenté
et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement
de ses père et mère ici présents; D'une part;

2.° Et Demoiselle Caroline Rose Gertrude
Barbes, sans profession, demeurant à Sceaux,
avec ses père et mère, âgée de dix-huit ans, née
à Sceaux, le trois Février mil huit cent quarante-
cinq, mineure, fille de Félix Paul Barbes, et de
Marie Elisabeth Godmus, son épouse, marchande
de nouveautés, demeurant ensemble à Sceaux, rue
Houdan, n.° 29; stipulant avec le consentement de
ses père et mère ici présents; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, ce dont
les publications ont été faites en cette Mairie,
les dimanches six et treize Septembre courants,
suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur;
laquelle pièce, après avoir été paraphée, est demeurée
ci-jointe; 2.° de l'acte de naissance de la future,
insérée aux registres de l'Etat civil de cette commune,
3.° et du chapitre six titre cinq du code Napoléon,

intitulé Du Mariage, nous avons demandé
aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons, au nom
de la loi, que M. Victor Auguste Victoire
et Demoiselle Caroline Rose Gertrude Barber
sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1.° M. Clément Césaire Nuguet-Cassade, âgé de
quarante-neuf ans, maréchal-des-logis de la Garde de Paris,
Chevalier de la Légion d'honneur, décoré de la Médaille
militaire, demeurant à Paris, ex-barrière d'Enfer, ami de
l'époux; 2.° M. Jean Sachet, âgé de trente ans, ingénieur
civil, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Loissonnière, n.
70, aussi ami de l'époux; 3.° M. André Jean Lucas, âgé
de cinquante-sept ans, propriétaire, demeurant à Secaux,
rue du Petit-Chemin, n.° 35, oncle de l'épouse; 4.° M.
Augustin Joseph Barber, âgé de quarante-sept ans,
chapelier, demeurant à Paris, rue S.° Benoît, n.° 30,
cousin de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père de
l'époux, les père et mère de l'épouse et nous; quant
à la mère de l'époux, elle a déclaré, de ce pas nous
interpellé, ne savoir écrire ni signer, le tout après
lecture faite.

E. R. G. Bartet J. A. Victoire

Victoire

Bartet J. Victor

M. E. Godard

Nuguet-Cassade

A. J. Lucas

Barber

M. Lucas

N.° 18.

Matbon

et

Gaulois.

L'an mil huit cent soixante-trois, le samedi
vingt-quatre Octobre, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au
Maire de Secaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil,
est comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. André Eugène Matbon, sellier,
demeurant à Secaux, rue Mondan, n.° 39, âgé de

trente-neuf ans, né à Chartres, Département d'Eure-et-Loir, le neuf novembre mil huit cent vingt-trois, majeur, fils de Jean Louis Mathon, décédé audit Chartres, le huit Mars mil huit cent quarante-huit, et de Louise Euphrasie Pincan, son épouse, décédée dans la même ville, le deux Décembre mil huit cent cinquante-six; stipulans en son nom personnel;



2^e Et Demoiselle Noémie Adélaïde Armantine Gaulois, blanchisseuse de fin, demeurans à Sceaux, chez ses père et mère, âgée de vingt-huit ans, née à Bourg-la-Reine, Seine, le dix-sept juin mil huit cent trente-cinq, majeure, fille de Louis Joseph Gaulois, bouvretier, et de Adélaïde Anne Harman, son épouse, demeurans ensemble à Sceaux, rue Houdan, n^o 41; stipulans avec le consentement de ses père et mère ici présents;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt-sept Septembre dernier et quatre Octobre courant, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparans, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par M^e Maufra, Notaire à Sceaux, le vingt-un Octobre courant, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ledit M^e Maufra, lequel certificat nous avons annexé au présent acte, après l'avoir paraphé et fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur; 2^o de l'acte de décès de son père; 3^o de l'acte de décès de sa mère; 4^o de l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ici annexées; 5^o et du chapitre six titre cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparans s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. André Eugène Mathon et Demoiselle Noémie Adélaïde Armantine Gaulois sont unis en mariage.

De ce que Jussus, nous avons dressé acte
en présence de :

1^o M. Jules François Marchand, âgé de
quarante-trois ans, forgeron-mécanicien, demeurant
à Paris, rue de Grenelle S^t Germain, n^o 173, cousin de
l'époux ; 2^o M. Hubert Louis Mathon, âgé de
trente-huit ans, pâtissier, demeurant à Paris,
rue de la Monnaie, n^o 14, aussi cousin de l'époux

3^o M. Pierre Victor Louis Faques, âgé de
cinquante-quatre ans, entrepreneur de peinture, demeurant
à Sceaux, rue Voltaire, n^o 23, oncle de l'épouse ;

4^o M. Alexis Gendre, âgé de trente-deux ans,
entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Bourg-la-
Reine, grand rue, n^o 107, aussi oncle de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père
et mère de l'épouse et nous, le tout après lecture
faite.

M. Et. Et. Gaulois Mathon
Gaulois à a Harmant
Marchand Gendre
Mathon
Faques
Gendre

N^o 19
Delamotte
et
Burnouf.

L'an mil huit cent soixante-trois, le mercredi
vingt-huit Octobre, à midi un quart.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au
Maire de Sceaux, Jure, officier délégué de l'Etat
civil, ou comparu en la salle publique de la Mairie

1^o M. Isidore Constant Delamotte, -
domestique, demeurant à Sceaux, rue Voltaire,
n^o 46, âgé de trente-neuf ans, né à Harrincourt,
Département du Pas-de-Calais, le sept Septembre
mil huit cent vingt quatre, majeur, fils de Casimir
Constant Delamotte, décédé à Paris, dixième
arrondissement ancien, le treize Mai mil huit
cent quarante-neuf, et de Henriette Félicité
Harduin, sa veuve, concierge, demeurant à Paris,
rue de Grenelle S^t Germain, n^o 13, stipulant avec
le consentement de sa mère ici présente ; D'une part

2^o Et Demoiselle Félicité Burnouf.

cuisinière, demeurant à Secaux, susdite rue
 Voltaire, n.º 46, âgée de trente-huit ans, née à
 Bricquebec, département de la Manche, le vingt-cinq
 Décembre mil huit cent vingt-quatre, majeure, fille de
 Hyacinthe Honoré Burnouf, décédé à Quettetot, dépar-
 tement de la Manche, le six avril mil huit cent
 cinquante-un, et de Marie Rosalie Félicité Saillard,
 sa veuve, sans profession, demeurant à Solterass, Manche;
 stipulant avec le consentement de sa mère, donné par
 acte en brevet devant M. Hibern, notaire à Bricquebec,
 Manche, le dix-neuf Octobre courant, enregistré et
 légalisé; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébra-
 tion du mariage projeté entre eux, et dont les publications
 ont été faites en cette Mairie, les dimanches dix-huit
 et vingt-cinq Octobre courant, suivant la loi et sans
 opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix
 juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
 ainsi que la personne présente pour les autorisations,
 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
 de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné
 lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur; 2.º de l'acte
 de décès de son père; 3.º de l'acte de naissance de la
 future; 4.º de l'acte de décès de son père; 5.º du consen-
 tement à mariage donné par sa mère, lesquelles
 pièces, après avoir été paraphées, sous demeurées si-
 gnifiées; 6.º et du chapitre sixième cinq du code
 Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé
 aux deux comparants, s'ils veulent se prendre pour
 époux; chacun d'eux ayant répondu séparimont et
 affirmativement, nous prononçons, au nom de la
 loi, que M. Isidore Constant Delamotte et
 Demoiselle Félicité Burnouf sont unis en
 mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
 présence de:

1.º M. Alphonse Delamotte, âgé de vingt-huit
 ans, lithographe, demeurant à Paris, rue de Grenelle
 S. Germain, n.º 13, frère de l'époux;

2.º M. Pierre Louis Leprieux, âgé de trente-
 neuf ans, employé à la Maison de l'Empereur,
 demeurant également à Paris, rue de Grenelle S.
 Germain, n.º 13, beau-frère de l'époux;

3.^o M. Louis Charles Gaspard Félix L'Escalopier, âgé de quarante-sept ans, Conseiller Référendaire à la Cour des Comptes, demeurant à Paris, rue Férou, n.^o 6, ami de l'épouse; 4.^o M. Hippolyte Jean Laloy, âgé de trente-cinq ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Poltaire, n.^o 46, aussi ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous; quant à la mère de l'époux, elle a déclaré, de ce que nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

Desanotte & Guenon

Reçu
L'Escalopier
Desanotte
Laloy
M. Guenon

N.^o 20.

Vautrin
et
Girard.

L'an mil huit cent soixante-trois, le samedi vingt-huit Novembre, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Juge officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.^o M. Jules Vautrin, menuisier en bâtiments, demeurant à Sceaux chez sa mère, âgé de vingt-trois ans, né à Saint-Ouen, Département de la Seine, le trois Mars mil huit cent quarante, majeur, fils de Antoine Vautrin, décédé à Paris, premier arrondissement, le vingt-un Septembre mil huit cent quarante-un, et de Rosalie Batic, sa veuve, blanchisseuse demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.^o 34; le sieur Vautrin libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat de libération de terre le quatre Novembre mil huit cent soixante-trois par le Secrétaire général de la Préfecture du Département de la Seine, lequel nous a été représenté aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente;

D'une part:
2.^o Et Demoiselle Alexandrine Adèle Girard, repasseuse, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n.^o 9, âgée de vingt-deux ans, née à Vers-Saint-Denis, Département de Seine-et-Marne.

le vingt-six Novembre mil huit cents
quarante, majeure, fille de Gabriel Germain
Girard, manouvrier, demeurant à Pers-
Saint-Denis, et de Marie Jeanne
Denise Garnier, son épouse, décédée à Pers-
Saint-Denis, le trois Décembre mil huit cents cinquante-
deux; stipulans avec le consentement de son père ici
présent; D'autre part.



Lesquels nous ont requis de procéder à la célé-
bration du mariage projeté entre eux, et dont les
publications ont été faites en cette Mairie, les
Dimanches premiers et trois Novembre courans, suivant
la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix
juillet mil huit cents cinquante, les comparans,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur;
2.° de l'acte de décès de son père; 3.° de l'acte de
naissance de la future; 4.° de l'acte de décès de sa
mère; lesquelles pièces, après avoir été paraphées,
sont demeurées ci-annexées; 5.° et du chapitre six
titre cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage,
nous avons demandé aux deux comparans, s'ils
voulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous prononçons,
au nom de la loi, que M. Jules Vautrin et Dlle
Alexandrine Adèle Girard sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de:

1.° M. Pierre Fournier, âgé de trente trois ans,
entrepreneur de menuiserie, demeurant à Paris, rue St-
André-des-Arts, n.° 62, ami de l'époux;

2.° M. Hippolyte Clémence, âgé de soixante ans,
entrepreneur de menuiserie, demeurant à Paris,
rue du Gindre, n.° 6, aussi ami de l'époux;

3.° M. Paul Edouard Saunier, âgé de vingt-huit
ans, coureur, demeurant à Sceaux, rue du Petit-
Chemin, n.° 9, ami de l'épouse;

4.° M. Ferdinand Félix Barber, âgé de vingt-deux
ans, menuisier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.°
29, aussi ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de
l'époux, le père de l'épouse et nous, le tout après
lecture faite.

a. a. Girard J. Vautrin

u. Lavier Girard ^{Domini}

Chémoneau Jaumez

M. F. Barbier

N^o 21.

Lotore

et

Fauvet.

L'an mil huit cent soixante-trois, le
samedi Douze Décembre, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au
Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat
civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie.

1^o M. Jacques Lotore, maçon, demeurant
à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n^o 31, âgé de vingt
huit ans, né à Lassy, Seine, le huit Octobre mil
huit cent trente cinq, majeur, fils de Jean Baptiste
Denis Lotore, décédé à Arcueil, Seine, le trente
Janvier mil huit cent quarante deux, et de Genevieve
Blateau, journalière, sa veuve, actuellement épouse
du sieur Joseph Serestre, carrier, demeurant audit
Arcueil; le sieur Lotore libéré du service militaire
ainsi qu'il appert d'un congé de libération délivré
le trente-un Décembre mil huit cent soixante deux
par le Commandant du Dépôt de recrutement et de
réserve du Département de la Seine, lequel nous a
été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le
consentement de sa mère ici présente; D'une part.

2^o Ex Demoiselle Virginie Josephine Fauvet,
couturière, demeurant à Sceaux, chez ses père et
mère, âgée de vingt deux ans, née à Antony, Seine
le huit Mars mil huit cent quarante et un,
majeure, fille de Georges Fauvet, pareur, et de
Abélaïde Alexandrine Hausmoïn, son épouse
journalière, demeurant ensemble à Sceaux, rue de
des Agriculteurs; stipulant avec le consentement
de ses père et mère ici présents; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie,

les dimanches quinze et vingt-deux -
 Novembre derniers, suivant la loi en sans
 opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
 six juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
 ainsi que les personnes présentes pour les autoriser,
 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
 de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné
 lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de l'acte
 de décès de son père; 3° de l'acte de naissance de la
 future; lesquelles pièces, après avoir été paraphées,
 sont demeurées ci-annexées; 4° et du chapitre six
 titre cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage,
 nous avons demandé aux deux comparants, s'ils veulent
 se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu
 séparément et affirmativement, nous prononçons, au
 nom de la loi, que M. Jacques Potort et Demoiselle
 Virginie Joséphine Fauret sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
 présence de:

1° M. Louis Jules Chiphaine, âgé de trente-
 cinq ans, maçon demeurant à Sceaux, rue des
 Imbergères, n° 14, ami de l'époux;

2° M. Désiré Napoléon Septier, âgé de quarante-
 cinq ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue Guisarde,
 n° 15, aussi ami de l'époux;

3° M. Joseph Leufroy Faumais, âgé de quarante-
 deux ans, cultivateur, demeurant à Antony, Seine,
 oncle de l'épouse;

4° M. Georges Fauret, âgé de trente cinq ans,
 conducteur de machines typographiques, demeurant à
 Corbeil, Seine-et-Oise, cousin de l'épouse,

lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux
 et nous; quant aux père et mère de l'épouse, ils ont déclaré, de
 ce par nous interpellés, ne savoir écrire ni signer, le tout
 après lecture faite.

N. J. Fauret Potort & Blateau

L. J. Chiphaine et Septier

Faumais G. Fauret

Meynier

N^o 22

Buleux

et

Contours.

L'an mil huit cent soixante-trois, le jeudi
dix-sept Décembre, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au
Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat
civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.^o M. François Hubert Xavier Buleux,
sergent de ville, demeurant à Sceaux, rue Houdan,
n^o 37, âgé de trente ans, né à Saint-Germer,
département de l'Oise, le cinq Avril mil huit
cent trente-trois, majeur, fils de Nicolas François
Buleux, et de Marie Catherine Loï Davranche,
son épouse, sans profession, demeurant ensemble
audis Saint-Germer; stipulant avec le consente-
ment de ses père et mère, donné par acte en
brevet devant M^e Scillier, notaire à la résidence
de Saint-Germer, le onze Décembre mil huit
cent soixante-deux, enregistré et legalisé;

D'une part;

2.^o Et Demoiselle Victorine Hortense Contours,
couturière, demeurant à Sceaux, avec ses père et
mère, âgée de dix-neuf ans, née à Sceaux, le
cinq Mai mil huit cent quarante-quatre, mineure,
fille de Jean Baptiste Joseph Contours, marchand
de vin, et de Antoinette Clotilde Jean, son épouse,
demeurant ensemble à Sceaux, rue Houdan, n^o 57;
stipulant avec le consentement de ses père et mère
ici présents;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie,
les dimanches vingt et un et vingt-huit Décembre
mil huit cent soixante-deux, suivant la loi et
sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.^o de l'acte de naissance du futur;
2.^o du consentement à mariage donné par ses père
et mère; lesquelles pièces, après avoir été paraphées
sous doublement ci-annexées; 3.^o de l'acte de
naissance de la future, inscrit aux registres de
l'Etat civil de cette commune; 4.^o et du chapitre

six titre cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants, s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. François Hubert Xavier Bulceux et Demoiselle Victorine Hortense Contour sont unis en mariage.



De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

- 1.° M. Charles Joseph Lumarband, âgé de cinquante quatre ans, commissaire de police de la circonscription de Sceaux, demeurant à Sceaux, rue Picpus, n.° 2, ami de l'époux;
- 2.° M. François Xavier Durr, âgé de trente six ans, brigadier de sergent de ville, demeurant à Sceaux, rue Des Imbergères, n.° 11, aussi ami de l'époux;
- 3.° M. Antoine Hippolyte Jean, âgé de trente trois ans, marchand de vin, demeurant à Châtenay, Seine, oncle de l'épouse;
- 4.° M. Louis Eugène Mallard, âgé de trente cinq ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue de La Pépinière, n.° 42, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous; quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré, de ce pas nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

H. Contour *(Signature)* *(Signature)* *(Signature)*
(Signature) *(Signature)*
(Signature) *(Signature)*

N.° 23.
 Favre
 et
 Coutain.

L'an mil huit cent soixante trois, le mardi vingt neuf décembre, à onze heures du matin.
 Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:
 1.° M. Louis Gustave Favre, lapissier, demeurant à Sceaux, chez son père, âgé de vingt quatre ans, né à Paris, dixième arrondissement, le Douze Février mil huit cent trente neuf, majeur, fils de Auguste Anne Favre, commis Greffier de la Justice de Paix du canton de Sceaux, demeurant

à Sceaux, rue Houdan, n.º 20, et de Françoise
Marie Pociers, son épouse, décédée à Sceaux,
le dix-huit Juis dernier; le sieur Favre fils
libéré du service militaire, ainsi qu'il appert
d'un certificat d'émancipation délivré le dix-neuf
juillet mil huit cent soixante par le Sénateur,
Préfet du département de la Seine, lequel nous
a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec
le consentement de son père ici présent; D'une part;

2.º Et Demoiselle Julie Marie Coutain,
couturière, demeurant à Sceaux, chez ses père
et mère, âgée de vingt-six ans, née à Sceaux,
le vingt-sept décembre mil huit cent soixante-sept,
fille de Claude Henry Coutain, faïencier, et
de Marie Antoinette Pinchard, son épouse, sans
profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue
du Petit chemin, n.º 15; stipulant avec le
consentement de ses père et mère ici présents;
D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et
dans les publications ont été faites en cette
Mairie, les dimanches quinze et vingt-deux
Novembre dernier, suivant la loi et sans
opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur
laquelle pièce, après avoir été paraphée, est
demeurée ci-annexée; 2.º de l'acte de décès de
sa mère; 3.º de l'acte de naissance de la future;
lesdits actes inscrits aux registres de l'Etat
civil de cette commune; 4.º et du chapitre six
titre cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage,
nous avons demandé aux deux comparants
s'ils veulent se prendre pour époux; chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmati-
vement, nous prononçons, au nom de la loi,
que M. Louis Gustave Favre et Demoiselle
Julie Marie Coutain sont unis en mariage.
De ce que dessus, nous avons dressé acte

en présence de:

1.° M. Louis Augustin Brunet, âgé de cinquante et un ans, propriétaire, demeurant à Paris - Faubourg, grand' rue, n.° 64, ami de l'époux;

2.° M. Adolphe Adrien Pachette, âgé de quarante-trois ans, professeur de mathématiques, demeurant à Paris, rue des Feuillants, n.° 14, aussi ami de l'époux;

3.° M. Alexandre Gabriel Coutain, âgé de trente-six ans, menuisier en bâtiments, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n.° 6, frère de l'épouse;

4.° M. Joseph Antoine Coutain, âgé de trente-trois ans, peintre en bâtiments, demeurant à Sceaux, rue Moudan, n.° 37, aussi frère de l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'époux, le père de l'épouse et nous; quant à la mère de l'époux, elle a déclaré, de ce pas nous interpellée, le savoir, mais ne le pouvant à cause de sa mauvaise vue, le tout après lecture faite.

J. M. Coutain

A. Pachette

(Handwritten signatures: Brunet, Coutain, Meunier)

N.° 24
Bagage
et
Meunier

L'an mil huit cent soixante-trois, le jeudi trente et un Décembre, à huit heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Jure officier délégué de l'Etat civil, nous comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Jacques Bagage, jardinier, demeurant à Sceaux, rue de la Lune, n.° 7, âgé de vingt-sept ans, né à Sivry-sur-Meuse, département de la Meuse, le six avril mil huit cent trente-six, majeur, fils de Jean François Bagage, journalier, et de Marguerite Lambertin, son épouse, demeurant ensemble audit Sivry-sur-Meuse; le sieur Bagage fils libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat délivré le dix-neuf Février mil huit cent soixante et un, par le Maire de Sivry-sur-Meuse, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevis devant M. Jules Marie Couchebaud, notaire, à la résidence de Sivry-sur-Meuse, le vingt-quatre Novembre mil huit cent soixante-trois, enregistré et légalisé;

D'une part;

2.^o Et Demoiselle Sophie Mouron,
journalière, demeurant à Sceaux, susdite rue
de la Lune, n.^o 7, âgée de vingt-cinq ans, née
à Pauceleurs, Département de la Meuse, le
vingt-sept Octobre mil huit cent trente-huit,
majeure, fille de François Mouron, menuisier,
demeurant à Grémilly, Meuse, et de Marie
Bonf, son épouse, demeurant de droit avec son
mari, et de fait à Sceaux; stipulant avec le
consentement de son père, donné par acte en brevec
devant M.^e Liegeois, notaire, à la résidence de
Dampvillers, Meuse, le trente Octobre mil huit
cent soixante-trois, enregistré et légalisé, et avec
le consentement de sa mère ici présente; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie,
les dimanches vingt et vingt-sept Décembre, présents
mois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que la personne présente pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.^o de l'acte de naissance du futur;
2.^o du consentement à mariage donné par ses père
et mère; 3.^o de l'acte de naissance de la future; 4.^o
du consentement à mariage donné par son père;
lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont
demeurées ci-annexées; 5.^o et du chapitre six titre
cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous
avons demandé aux deux comparants s'ils veulent
se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous prononçons,
au nom de la loi, que M. Jacques Bagage et
Demoiselle Sophie Mouron sont unis en mariage.

Aussitôt les époux nous ont déclaré qu'il
est né d'eux: 1.^o Un enfant du sexe masculin, né
en cette commune, le dix-neuf août mil huit cent
soixante et un, inscrit le lendemain aux registres
de naissance, sous les nom et prénoms de Etienne
Pierre Bagage, fils de Jacques Bagage et
de Marie Geneviève Mouron, son mari; 2.^o
Un enfant du sexe féminin, né en cette commune
le trois Janvier mil huit cent soixante-trois,



inscrit aux registres de naissance le même jour, sous les nom et prénom de Marie Georgette Bagage, fille de Jacques Bagage et de Marie Geneviève Mouron, non mariés; lesquels deux enfants, les époux déclarent reconnaître et légitimer par le présent acte de mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

- 1.° M. Jean Pierre Benoist, âgé de trente sept ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue de la Lune, n.° 7, beau-frère de l'époux;
- 2.° M. Jacques Jules Courtinat, âgé de trente huit ans, aussi cultivateur, demeurant à Sceaux, rue Paltaire, n.° 35, oncle de l'époux;
- 3.° M. Jean Céleste André, âgé de vingt-cinq ans, garçon pépiniériste, demeurant à Sceaux, rue du Four, n.° 15, ami de l'épouse;
- 4.° M. Jean Pierre Liouner, âgé de quarante et un ans, journaliste, demeurant à Sceaux, rue Moudan, n.° 21, aussi ami de l'épouse;

Lesquels ont signé avec l'époux et nous; quant à l'épouse et à sa mère, elles ont déclaré, de ce par nous interpellés, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

Bagage Benoist

Courtinat

J. C. André Pierre Mennet

Cet acte est arrêté le présent registre contenant vingt quatre actes de mariage.

Sceaux, le trente et un Décembre mil huit cent soixante-trois, à minuit.

L' Adjoint au Maire,

Mennet



TABLE.

N.º d'ordre	N.º du Reg ^{tr}	Dates des Actes	Noms et prénoms des mariés.
1	24	31 Décembre	Bagage, Jacques
2	17	26 Septembre	Barber, Caroline Rose Gertrude
3	11	16 Juin	Bressel, Sophie
4	22	17 Décembre	Buleux, François Hubert Xavier
5	19	28 Octobre	Burnouf, Félicité
6	12	4 Juillet	Carteron, Claude
7	9	19 Mai	Chartier, Maria Louise
8	10	23 Mai	Chimbeault, Jules Alfred
9	13	29 Août	Clunet, Charles Buisson
10	16	19 Septembre	Colson, Marie Anne Emilie
11	15	29 Août	Commandeur, Eulalie
12	22	17 Décembre	Contour, Victorine Hortense
13	14	29 Août	Corner, François Paul Célestin
14	13	29 Août	Cornevauz, Marie François Victorine
15	16	19 Septembre	Dauphin, Etienne Honoré
16	19	28 Octobre	Dellamotte, Isidore Constant
17	8	2 Mai	Driant, Napoléon
18	3	14 Février	Ducruet, Anne Antoinette
19	21	12 Décembre	Fauvet, Virginie Joséphine
20	23	29 Décembre	Favre, Louis Gustave
21	18	24 Octobre	Gaulois, Noémie Adélaïde Armandine
22	14	29 Août	Gautier, Caroline
23	20	28 Novembre	Girard, Alexandrine Adèle
24	4	10 Mars	Godmus, Ursule
25	2	27 Janvier	Godon, Valentin Marie
26	12	4 Juillet	Guilloux, Victoire Marie
27	1	24 Janvier	Hébert, Marie Joséphine
28	10	23 Mai	Largant, Aimée Eléonore
29	9	19 Mai	Le Bataud, Alphonse
30	6	15 Avril	Leuillon, Claude Lion
31	5	24 Mars	Marechal, Joséphine Victoire
32	15	29 Août	Masson, Louis
33	18	24 Octobre	Mathon, André Eugène
34	4	10 Mars	Mesnil, Lion Médéric
35	7	23 Avril	Mickant, Alphonsine Eugénie
36	24	31 Décembre	Mouron, Sophie
37	7	23 Avril	Pantou, Armand Louis Eugène
38	21	12 Décembre	Polon, Jacques
39	2	27 Janvier	Poullier, Augustine Sophie Louise
40	6	15 Avril	Salin, Céline Olive
41	11	16 Juin	Sellier, Luc Marie Alphonse

TABLE.

42	5	24 Mars	Servole, Joseph Francois
43	1	24 Janvier	Simon, Charles Ebcophile
44	8	2 Mai	Cétard, Lucie Victoire
45	23	29 Décembre	Coutain, Julie Marie
46	20	28 Novembre	Vautrin, Jules
47	17	26 Septembre	Victoire, Victor Auguste
48	3	14 Février	Vincens, Joseph Hyppolite.

Certifié exact la présente table contenant quarante-huit noms.
Sceaux, le deux Janvier mil huit cent soixante-quatre.

L'Adjoint au Maire,



Meurme

DÉPARTEMENT



DE LA SEINE, 13

ARRONDISSEMENT communal de *Seaux*

COMMUNE de *Seaux*

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE *Mariages*

POUR L'AN 1864

824

MAISON FERDINAND MATHIAS, FERDINAND BOUCHÉ, SUCCESEUR, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, D'ÉTAT, DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, DE LA MARINE, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES.

Rue Mandar, n° 1.

LE présent Registre contenant _____ feuillets,
servira pendant l'an _____ à inscrire les actes d- _____ de la Commune
d _____ Arrondissement communal
d _____, à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code civil, par soussigné _____
du Tribunal de première instance du
Département de la Seine.

Paris, le 21 y _____ an 1803

[Signature]



REGISTRE DE
DES ACTES DE
POUR L'AN 1803

Maison Ferdinand Mathias, Ferdinand Douce, ...
CIVIL DU DEPARTEMENT DE LA SEINE, DES NOTAIRES DES JURISCONSULTES, DIT DE LA MAISON
DE L'EMPEREUR, DE LA VILLE, DE LA CAISSE D'ESCOMPTE, DE L'ASSOCIATION FRANCAISE POUR
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE L'ARRONDISSEMENT DE LA SEINE ET DE LA SEINE

N.º 1^{er}
 Delamare
 et
 Vautrin.

L'an mil huit cent soixante
 quatre, le samedi neuf Janvier, à
 onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
 de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont
 comparu en la salle publique de la Mairie:

1.º M. Charles Henry Delamare, serrurier
 en voitures, demeurant à Sceaux, chez ses père et
 mère, âgé de vingt-cinq ans, né à Sceaux, le
 quinze Février mil huit cent trente-huit, majeur,
 fils de Jules Amanand Delamare, employé, et de
 Françoise Victoire Hoyerel, son épouse, demeurant
 ensemble à Sceaux rue du Petit Chemin, n.º 22;
 le sieur Delamare fils, jeune soldat de la classe
 de mil huit cent cinquante-huit, du département
 de la Seine, autorisé à contracter mariage par
 permission en date du dix-neuf novembre mil
 huit cent soixante-trois, du Général de Division
 commandant le département de la Seine, accordée
 en vertu d'une décision spéciale de Monsieur le
 Maréchal commandant le premier Corps d'armée,
 en date du dix-sept du même mois; stipulant avec
 le consentement de ses père et mère ici présents;

D'une part;
 2.º Et Demoiselle Augustine Désirée
 Vautrin, blanchisseuse, demeurant à Sceaux,
 avec ses père et mère, âgée de dix-sept ans, née
 à Antony, Seine, le trois Juin mil huit cent
 quarante-six, mineure, fille de Simon Auguste
 Vautrin, jardinier, et de Marie Caroline Denis,
 son épouse, demeurant ensemble à Sceaux, rue des
 Imbergères, n.º 19; stipulant avec le consentement
 de ses père et mère ici présents; D'autre part;

Lesquels nous ont requis de procéder à la
 célébration du mariage projeté entre eux, et dont les
 publications ont été faites en cette Mairie, les
 dimanches vingt-sept Décembre mil huit cent
 soixante-trois et trois Janvier mil huit cent
 soixante-quatre, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
 dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
 ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
 mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
 donné lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur,
 inscrit aux registres de l'Etat civil de cette

commun); 2° de la permission délivrée au futur par l'autorité militaire, à l'effet du présent mariage; 3° de l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-jointes; 4° et du chapitre six titre cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous prononçons, au nom de la loi, que M. Charles Henry Delamare et Demoiselle Augustine Désirée Vautrin sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1° M. Auguste Henry Hozyel, âgé de vingt quatre ans, maçon, demeurant à Secaux, rue Du Petit-Chemin, n° 22, cousin de l'époux;

2° M. Jean Gascard, âgé de trente six ans, jardinier, demeurant à Châtenay, Seine, place de l'Eglise, ami de l'époux;

3° M. Jules Brulé, âgé de trente six ans, cultivateur, demeurant à Secaux, rue Voltaire, n° 39, cousin de l'épouse;

4° M. Auguste Ange Lemaire, âgé de cinquante ans, jardinier, demeurant à Secaux, rue de la Lune, n° 1°, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et nous; quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

A. D. Vautrin & H. Delamare
Delaunoy J. V. Hozyel

Maurice Vautrin
A. H. Hozyel J. Gascard

J. Brulé A. Lemaire

N° 2.
Lhuillier
et
Berthaus.

L'an mil huit cent soixante quatre, le samedi neuf janvier, à trois heures du soir.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Secaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Jean-Baptiste Lhuillier,
jardinier, demeurant à Sceaux, rue
du Petit-Chemin, n.° 33, âgé de
vingt-six ans, né à Dornecy, dépar-
tement de la Nièvre, le vingt-six
Février mil huit cent trente-sept, majeur, fils de
Gabriel Lhuillier, manouvrier, et de Jeanne Capin,
son épouse, demeurant ensemble audit Dornecy; le
sieur Jean-Baptiste Lhuillier libéré du service
militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat délivré
le vingt-deux Décembre dernier, par le Maire de
Dornecy, lequel nous a été représenté et aussitôt
rendu; stipulant avec le consentement de ses père
et mère, donné par acte en breux devant M. Jean
Baptiste Jules Rolland, notaire à Brèves, canton et
arrondissement de Clamecy, département de la Nièvre,
le treize Décembre dernier, enregistré et légalisé;



D'une part;
2.° Et Demoiselle Célestine Bertaux,
journalière, demeurant à Sceaux, chez ses père
et mère, âgée de vingt-quatre ans, née à Val d'ampierre,
canton d'Anceuil, arrondissement de Beauvais,
département de l'Oise, le vingt-cinq Octobre mil huit
cent trente-neuf, majeure, fille de Joseph Bertaux
journalier, et de Marie Seglaie Cotelle, son épouse,
demeurant ensemble à Sceaux, rue du Petit-Chemin,
n.° 33; stipulant avec le consentement de ses père et
mère ici présents;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie, les
dimanches vingt et vingt-sept Décembre dernier,
suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que les personnes présentes pour les autoriser,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrats
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.°
du consentement à mariage donné par ses père et
mère; 3.° de l'acte de naissance de la future; lesquelles
pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées si-
gnifiées; 4.° et du chapitre six titre cinq du code
Napoléon intitulé du Mariage, nous avons demandé
aux deux comparants, s'ils veulent se prendre pour

époux; chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons, au nom
de la loi, que M. Jean Baptiste Lhuillier et
Demoiselle Célestine Berthaux sont unis en
mariage.

Immédiatement les époux nous ont déclaré qu'il
est né d'eux un enfant du sexe féminin, en
cette commune de Sceaux, le quatre Janvier mil
trois cent soixante-trois, inscrit le lendemain
aux registres des actes de naissance sous les nom
et prénoms de Berthaux, Rose Anastasie, fille
de Armandine Joséphine Berthaux, et de père
non dénommé; lequel enfant les époux déclarent
reconnaître et légitimer par le présent acte de
mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de :

1.° M. Désiré Augustin Jousse, âgé de trente
sept ans, propriétaire, demeurant à Sceaux, rue de
la Petite-Croix, n.° 1.°, ami de l'époux;

2.° M. Pierre Trumenc Girault, âgé de vingt
et un ans, journalier, demeurant à Sceaux, rue
du Petit-Chemin, n.° 25, aussi ami de l'époux;

3.° M. Gilbert Droin, âgé de vingt huit
ans, journalier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire,
n.° 34, beau-frère de l'époux;

4.° M. Louis Joseph Berthaux, âgé de vingt
et un ans, journalier, demeurant à Sceaux, rue
du Petit-Chemin, n.° 33, frère de l'épouse.

Lesquels ont signé avec l'époux, le père
de l'épouse et nous; quant à l'épouse et à sa mère,
elles ont déclaré, de ce par nous interpellés, ne savoir
écrire ni signer, le tout approuvé et fait.

Lhuillier Berthaux

Jousse

Gilbert Droin

Girault

Berthaux

Meunier

N.° 3.
Seine
et
Magdelenas

L'an mil trois cent soixante-quatre, le lundi
sept Mars, à sept heures du soir.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au
Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat

civil, ont comparu en la salle publique de la
Mairie:

1.^o M. Jean Marie Ferme, élaqueur, demeurant
à Seaux, rue du Four, n.^o 12, âgé de vingt-huit ans,
né à Confranceu, département de l'Ain, le quinze
juillet mil huit cent trente-cinq, majeur, fils de
Claude Marie Ferme, décédé audit Confranceu, le
dix-neuf Décembre mil huit cent cinquante-six, et
de Jeanne Marie Bataillard, son épouse, décédée à
Bourg, département de l'Ain, le neuf Novembre mil
huit cent cinquante-deux; le sieur Jean Marie
Ferme libéré du service militaire, ainsi qu'il appert
d'un relevé de services délivré le vingt-trois Janvier
dernier, par le Ministère de la Guerre, lequel nous
a été représenté et aussitôt rendu; stipulant en son
nom personnel; D'une part;

2.^o Et Demoiselle Claudine Magdeléna,
journalière, demeurant à Seaux, susdite rue du
Four, n.^o 12, âgée de vingt ans, née à Chastellux,
département de l'Yonne, le quatre Décembre mil
huit cent quarante-trois, mineure, fille de Edme
Grégoire Magdeléna, tisserand, et de Marie
Goussot, son épouse, demeurant ensemble audit
Chastellux; stipulant avec le consentement de ses
père et mère, donné par acte en secret devant M.^e
Louis Emile Droin, notaire à la résidence de
Quarré-les-Combes, département de l'Yonne, le
quatre Mars mil huit cent soixante-trois, enregistré
et légalisé; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont les
publications ont été faites en cette Mairie et en
celle de Chastellux, les Dimanches vingt-neuf Mars
et cinq Avril mil huit cent soixante-trois, suivant
la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants
nous ont déclaré qu'il n'a pu être fait de contrat
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.^o de l'acte de naissance du futur;
2.^o de l'acte de décès de son père; 3.^o de l'acte de décès
de sa mère; 4.^o de l'acte de naissance de la future;
5.^o du consentement à mariage donné par ses père
et mère; 6.^o du certificat de publication et de non-

opposition délivré par le Maire de Chastellux,
le huit Avril mil huit cent soixante-trois;
lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont
demeurées ci-annexées; 7.^o et du chapitre six titre
cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous
avons demandé aux deux comparants s'ils veulent
se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous prononçons,
au nom de la loi, que M. Jean Marie Perre
et Demoiselle Claudine Magdelénas sont
unis en mariage.

Ensuite les époux nous ont déclaré qu'il est
né d'eux un enfant du sexe féminin, en cette
commune de Sceaux, le vingt-huit Décembre
mil huit cent soixante-trois, inscrit le même
jour aux registres des actes de naissance sous
les nom et prénoms de Perre, Emilie Marie
Albertine, fille de Jean Marie Perre, et de
Claudine Magdelénas, non mariés; lequel enfant
les époux déclarent reconnaître et légitimer par
le présent acte de mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de :

1.^o M. Silvain Antoine Bourcier, âgé de
soixante-trois ans, propriétaire, demeurant à
Sceaux, rue Houdan, n.^o 18, ami de l'époux;

2.^o M. Claude Salin, âgé de soixante et un
ans, garde champêtre demeurant à Sceaux, rue
Houdan, n.^o 22, aussi ami de l'époux;

3.^o M. Jean Baptiste Hervieux, âgé de vingt
neuf ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue
de la Lune, n.^o 6, beau-frère de l'épouse;

4.^o M. François Théodore Léon, âgé de trente-
sept ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue du Four,
n.^o 3, ami de l'épouse

Lesquels ont signé avec les époux et nous, à
l'exception de M. Hervieux, le tout après lecture faite.

C. Magdelénas ~~Mme~~ Silvain Bourcier

Salin Léon

Perre

N.º 4.
Lecatel
et
Delamare.

L'an mil huit cent soixante-
quatre, le samedi deux avril, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier,
Adjoint au Maire de Sceaux, Seine.

Officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la
salle publique de la Mairie:

1.º M. Jean Marie Pierre Lecatel,
professeur, demeurant à Paris, rue Marbeuf, n.º
44, âgé de vingt-quatre ans, né à Erans, canton
de Plaine-Fougères, arrondissement de S.º Malo,
département d'Ille-et-Vilaine, le vingt-six
Novembre mil huit cent trente-neuf, majeur, fils
de Jean Lecatel, et de Marie Capiten, son épouse,
demeurant ensemble audit Erans, le sieur Lecatel
fils libéré du service militaire, ainsi qu'il appert
d'un certificat délivré le six Septembre mil huit
cent soixante-deux, par le Maire de Erans lequel
nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant
avec le consentement de ses père et mère, donné
par acte en breves devant M.º Charles François
Bourgeois, notaire à Plaine-Fougères, chef lieu
de canton, arrondissement de S.º Malo, département
d'Ille-et-Vilaine, le trente Nôis mil huit cent
soixante-trois, enregistré et légalisé; D'une part;

2.º Et Demoiselle Augustine Gertrude
Delamare, sans profession, demeurant à
Sceaux, chez ses père et mère, âgée de vingt-
quatre ans, née à Sceaux, le quinze juillet mil
huit cent trente-neuf, majeure, fille de Jules
Amand Delamare, employé au 3.º bureau des
hypothèques de la Seine, et de Françoise Victoire
Hoyel, son épouse, demeurant ensemble à Sceaux,
rue du Petit Chemin, n.º 22; stipulant avec le
consentement de ses père et mère ici présents;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie,
en celle du huitième arrondissement de la ville de
Paris, et en celle de Erans, les dimanches six et
treize Mars derniers, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,



nous nous déclarer qu'il n'a point été fait de
contras de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur;
2.° du consentement à mariage donné par ses père
et mère; 3.° de l'acte de naissance de la future;
4.° du certificat de publication et de non-opposition
délivré par le Maire du huitième arrondissement
de la ville de Paris, le seize Mars dernier; 5.°
du certificat de publication et de non-opposition
délivré par le Maire de Grand, le dix-sept Mars;
lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sous
des carreaux ci-annexés; 6.° et du chapitre six titre
cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous
avons demandé aux deux comparants s'ils veulent
se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous prononçons,
au nom de la loi, que M. Jean Marie Pierre
Lecatel et Demoiselle Augustine Gertrude
Delamare sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1.° M. Simon Auguste Pautrin, âgé de
quarante et un ans, jardinier, demeurant à Sceaux,
rue des Imbergères, n.° 19, ami de l'époux;

2.° M. Alexis Victor Paury, âgé de quarante
sept ans, employé, demeurant à Sceaux, rue du
Petit-chemin, n.° 14, aussi ami de l'époux;

3.° M. Charles Henry Delamare, âgé de vingt
six ans, serrurier en voitures, demeurant à Sceaux,
rue Houdan, n.° 33, frère de l'épouse;

4.° M. Auguste Henry Hoyel, âgé de vingt
quatre ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue du
Petit-chemin n.° 22, cousin de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et
mère de l'épouse par nous, le tout après lecture faite.

A. J. Delamare. J. M. P. Lecatel

Delamare
Hoyel Paury Pautrin

A. H. Hoyel Et Delamare

Heume

N.° 5.
Letellier
et
Staubes

L'an mil huit cent soixante quatre, ^{Cinq}
le jeudi quatorze Avril, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au
Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil,
ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Louis Lion Letellier, sieur de
pierres, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 25,
âgé de trente-cinq ans, né à Sceaux, le vingt
Décembre mil huit cent vingt huit, majeur, fils
de Pierre Etienne Letellier, décédé à Sceaux, le
sept Décembre mil huit cent cinquante quatre, et
de Cécile Elisabeth Ehuillard, sa veuve, sans profession,
demeurant à Sceaux, même rue et numéro;
stipulant avec le consentement de sa mère ici
présente;

D'une part;
2.° Ex Demoiselle Christianne Staubes, sans
profession, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 55,
âgée de trente-quatre ans, née à Monswiller, arron-
dissement de Saverne, département du Bas-
Rhin, le deux Décembre mil huit cent vingt neuf,
majeure, fille de Charles Staubes, décédé audit
Monswiller, le dix neuf Mars mil huit cent trente
quatre, et de Marie Elisabeth Léopold, son épouse,
décédée également à Monswiller, le dix Mars mil
huit cent cinquante trois; stipulant en son nom
personnel, après avis affirmé sous serment, ainsi
que les témoins ci après nommés, que son aïeul
paternel est décédé, mais qu'elle ignore le lieu de
son décès et celui de son dernier domicile;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie, les
dimanches vingt et vingt sept Mars derniers,
suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que la personne présente pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.°
de l'acte de décès de son père; 3.° de l'acte de naissance
de la future; 4.° de l'acte de décès de son père; 5.° de
l'acte de décès de sa mère; lesquelles pièces, après

après avoir été paraphés, sous demeurées ci annexées,
6.^o et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon,
intitulé du Mariage, nous avons demandé aux
deux comparants s'ils veulent se prendre pour
époux, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons, au nom de
la loi, que M. Louis Léon Letellier et Demoiselle
Christienne Staubes sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de :

1.^o M. Jean Louis Chouillard, âgé de soixante-
huit ans, propriétaire, demeurant à Sceaux, rue du
Fours, n.^o 7, oncle de l'époux ;

2.^o M. Paul Henri Legendre, âgé de vingt-huit
ans, employé, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.^o 55,
beau-frère de l'époux ;

3.^o M. Charles François Brulé, âgé de quarante
et un ans, cultivateur, demeurant à Bourg-la-Reine,
grand rue, n.^o 94, ami de l'épouse ;

4.^o M. Simon Joseph Cochetin, âgé de quarante-
quatre ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue
Voltaire, n.^o 56, aussi ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec l'épouse, la mère de
l'époux et nous ; quant à l'époux, il a déclaré, de
ce par nous interpellé, ne savoir écrire ni signer, le
tout après lecture faite.

C. Staubes *Le Chouillard*

Chouillard H. Legendre

Brulé S. J. Cochetin
Meunier

N.^o 6.
Lucas
et
Chausseau

L'an mil huit cent soixante-quatre, le mercredi
vingt-sept Avril, à six heures du soir.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie :

1.^o M. Charles Lucas, marchand boulanger,
demeurant à Sceaux, chez ses père et mère, âgé de
vingt-quatre ans, né à Sceaux, le huit Janvier
mil huit cent quarante, majeur, fils de Jean Baptiste

Lucas, et de Marie Charlotte Honorine
Masore, son épouse, propriétaires
demeurant ensemble à Iccaux, rue Houdan,
n.º 33; le sieur Lucas fils libéré du service
militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat d'incorporation
délivré le quatre juillet mil huit cent soixante et un,
par le Sénateur, Préfet du département de la Seine,
lequel nous a été représenté et aussitôt rendu, stipulant
avec le consentement de ses père et mère ici présents,



D'une part,
2.º Et Demoiselle Marie Alexandrine Chauveau,
sans profession, demeurant à Iccaux, avec sa mère, âgée
de dix-huit ans, née à Iccaux, le deux Octobre mil
huit cent quarante-cinq, mineure, fille de Charles Marie
Chauveau, décédé à Iccaux, le vingt-deux Septembre
mil huit cent cinquante-sept, et de Françoise
Alexandrine Philippe, sa veuve, rentière, demeurant
à Iccaux, rue Houdan, n.º 28; stipulant avec le
consentement de sa mère ici présente; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux, ce dont les publications
ont été faites en cette Mairie, les dimanches dix-sept
et vingt-quatre Avril présent mois, suivant la loi et
sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix
juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi
que les personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage,
reçu par M.º Antoine Marie Jules Xavier Mauffa,
Notaire à Iccaux, le vingt-un Avril présent mois, ainsi
qu'il résulte du certificat délivré par ledit M.º Mauffa,
lequel certificat nous avons annexé au présent acte,
après l'avoir paraphé et fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné
lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur; 2.º de l'acte
de naissance de la future; 3.º de l'acte de décès de son
père; lesquelles pièces, après avoir été paraphées
sous demeurées et annexées; 4.º et du chapitre six,
titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage,
nous avons demandé aux deux comparants s'ils
voulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant
répondu séparimem et affirmativement, nous prononçons
au nom de la loi, que M. Charles Lucas et
Demoiselle Marie Alexandrine Chauveau sont

unite en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1° M. André Jean Lucas, âgé de cinquante-huit ans, propriétaire, demeurant à Sceaux, rue du Petit Chemin, n° 35, oncle de l'époux ;

2° M. Pierre Sébastien Mascré, âgé de soixante-trois ans, aussi propriétaire, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 35, aussi oncle de l'époux ;

3° M. Bernard Gabroy, âgé de quarante-sept ans, receveur municipal, demeurant à Bar-sur-Seine, cousin de l'épouse ;

4° M. Jean Baptiste Gautier, âgé de soixante et un ans, marchand cordonnier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 33, ami de l'épouse ;

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous, le tout après lecture faite.

M. A. Chauvois

C. Lucas

mch. maître

L. Lucas

J. A. Philippe

M. J. Lucas

Mascré

Gabroy

Gautier

Mecunier

N° 7.

Desroles

et

Aubry.

L'an mil huit cent soixante-quatre, le samedi trente Avril, à huit heures du soir.

Devant nous, Joseph Mecunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1° M. Constant Emile Desroles, maçon, demeurant à Sceaux, chez ses père et mère, âgé de vingt-six ans, né à Sceaux, le trente Novembre mil huit cent trente-sept, majeur, fils de Pierre Charles Desroles, sieur de Long, et de Rosalie Antoinette Guillou, son épouse, sans profession.

Demeurant ensemble à Sceaux, rue du
Petit-Chemin, n.º 9, libéré du service militaire, ainsi
qu'il appert d'un certificat de libération délivré le
huit avril mil huit cent soixante-quatre, par le
Secrétaire général de la Préfecture du département de
la Seine, lequel nous a été représenté et aussitôt
rendu, stipulant avec le consentement de ses père et
mère ici présents; D'une part;

2.º Et Dame Isabelle Maria Aubry, cultivatrice,
demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n.º 22,
âgée de vingt-six ans, née à Sceaux, le dix-huit
Février mil huit cent trente-huit, majeure, fille de
Louis François Aubry, cultivateur, demeurant à
Sceaux, rue du Four, n.º 6, et de Marguerite Antoinette
Moreau, son épouse, décédée à Sceaux, le sept
Décembre mil huit cent soixante-deux, veuve en
premier nocer de Jean Marie Auguste Courtois,
décédé à Sceaux, le trente Septembre mil huit cent
soixante-deux, stipulant avec le consentement de
son père ici présent; D'autre part;

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont les
publications ont été faites en cette Mairie, les
dimanches dix-sept et vingt-quatre Avril mil huit
cent soixante-quatre, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix
juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contestes
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné
lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur; 2.º de l'acte
de naissance de la future; 3.º de l'acte de décès de sa
mère; 4.º de l'acte de décès de son premier mari; lesquelles
pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées
annexées; 5.º et du chapitre six, titre cinq, du code
Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé
aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour
époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi,
que M. Constant Emile Desroles et Dame Isabelle
Maria Aubry sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence
de:

1.º M. François Desroles, âgé de trente-quatre ans,
scieur de long, demeurant à Sceaux, rue Voltaire,

n.º 25, frère de l'époux ;

2.º M. Victor Desroles, âgé de vingt-deux ans, couvreur, demeurant à Secaux, rue du Four, n.º 13, aussi frère de l'époux ;

3.º M. Alexandre Plateau, âgé de trente ans, maçon, demeurant à Secaux, rue du Four, n.º 3, beau-frère de l'épouse ;

4.º M. Claude Salin, âgé de soixante et un ans, garde champêtre, demeurant à Secaux, rue Houdan, n.º 22, ami de l'épouse ;

Lesquels ont signé avec l'époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et nous ; quant à l'épouse, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

Desroles C Desroles

au guillo w S L Aubay
Desroles Plateau
Desroles
Salin M. Salin

N.º 8
Minard
et
Largans

L'an mil huit cent soixante-quatre, le samedi sept Mai, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Secaux, Seine, officier délégué de l'État civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.º M. Paul Minard, garçon jardinier, demeurant à Plessis-Liquet, Seine, âgé de vingt-neuf ans, né à Lucenay-les-Aix, Nièvre, le dix-huit Novembre mil huit cent trente-quatre, majeur, fils de Pierre Minard, décédé à Saint-Emmond, Allier, le dix-neuf Décembre mil huit cent quarante-deux, et de Marie Chalmain, son épouse, décédée également à Saint-Emmond, le vingt-deux Décembre mil huit cent quarante-deux ; libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat de libération délivré le quatorze Mars mil huit cent soixante-quatre, par le Préfet du département de l'Allier, lequel nous a été représenté et

aussitôt rendu, stipulant en son nom personnel, après avoir affirmé sous sermens, ainsi que les témoins ci-après nommés, que ses ascendants sont décédés, mais qu'il ignore le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile ;



D'une part ;
2^e Et Demoiselle Appoline Anastasie Olive Largant, repassuse, demeurant à Icaux, chez ses père et mère, âgée de vingt ans, née à Bois Herpin, Seine-et-Oise, le neuf Février mil huit cent quarante-quatre, mineure, fille de François Frédéric Largant, jardinier, et de Marie Françoise Charlotte Desfoyes, son épouse, demeurant ensemble à Icaux, rue Voltaire, n^o 4, stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents ;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de Plessis-Liquet, les dimanches dix et dix sept Avril mil huit cent soixante-quatre, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1^o de l'acte de naissance du futur ; 2^o de l'acte de décès de son père ; 3^o de l'acte de décès de sa mère ; 4^o de l'acte de naissance de la future ; 5^o du certificat de publication et de non opposition délivré le quatre Mai courant, par le Maire de Plessis-Liquet, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées ; 6^o et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons au nom de la loi, que M. Paul Minard et Demoiselle Appoline Anastasie Olive Largant sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1.° M. Marcellin Duboz, âgé de vingt-huit ans, jardinier, demeurant à Llessis-Liquet, ami de l'époux;

2.° M. Jean Baptiste Gallé, âgé de soixante-six ans, sans profession, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n.° 4, aussi ami de l'époux;

3.° M. Jules Alfred Chimbeault, âgé de vingt-six ans, maçon, demeurant à Fontenay-aux-Roses, Seine, beau-frère de l'époux;

4.° M. Joseph Conti, âgé de cinquante ans, coiffeur, demeurant à Antony, Département de la Seine, ami de l'époux.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous, le tout après lecture faite.

a.a.o. Gargant minato

J. Gargant

Marcellin Duboz M. J. C. Desforges
Chimbeault

Conti

Gallé

Meunier

N.° 9.

Blondeau

et

Gaudichard

L'an mil huit cent soixante-quatre, le samedi sept Mai, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Michel Blondeau, cultivateur, demeurant à la ferme de Sceaux, âgé de vingt-neuf ans, né à Epinay-sur-Orge, Seine-et-Oise, le onze Décembre mil huit cent trente-quatre, majeur, fils de Louis Michel Blondeau, aussi cultivateur, et de Marie Célestine Moison, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Pille-Errard, commune de Neuilly-sur-Marne, Seine-et-Oise, libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat délivré le seize Avril mil huit cent soixante-quatre, par le Ministère de la Guerre, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu, stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte

en breses devant M^o. Charles Ferdinand Neuf
Carré, notaire audis Neuilly-sur-Marne, canton de
Gonesse, département de Seine et Oise, le trois du
courant, enregistré et légalisé;

D'une part;
2^o. Et Demoiselle Adèle Amélie Gaudichard,
lingère, demeurant à Secaux, rue Houdan n^o 5, âgée
de vingt-cinq ans, née à Pierzon, Cher, le vingt-six
Novembre mil huit cent trente-huit, majeure, fille de
Gaspard Gaudichard, cordonnier, et de Genéviève Rayer,
son épouse, sage-femme, demeurant ensemble audis
Pierzon, stipulant avec le consentement de ses père et
mère, donné par acte en breses devant M^o. Etienne
Laprie, et son collègue, notaires à Pierzon, le premier
Mars courant, enregistré et légalisé;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux, et dont les publications
ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt-
quatre Avril dernier et premier Mai courant, suivant
la loi et sans opposition.

Interpellés par nous en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrats de
mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné
lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur; 2^o du
consentement à mariage donné par ses père et mère;
3^o de l'acte de naissance de la future; 4^o du consentement
à mariage donné par ses père et mère, lesquelles pièces,
après avoir été paraphées sous demeure et annexes;
5^o et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon,
intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux
comparants s'ils veulent se prendre pour époux; —
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmative-
ment, nous prononçons, au nom de la loi, que M.
Michel Blondeau et Demoiselle Adèle Amélie
Gaudichard sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de:

1^o. M. François Noireaux, âgé de trente-deux
ans, tonnelier, demeurant à Paris, rue du Cherche-
Midi, n^o 74, beau-frère de l'époux;

2^o. M. Jean-Baptiste Noireaux, âgé de trente-
huit ans, aussi tonnelier, demeurant à Paris, rue
d'Enghien, n^o 45, ami de l'époux;

3.^o M. Casimir Auguste Victoire, âgé de cinquante-deux ans, garde particulier, demeurant au château de Sceaux, beau-frère de l'épouse;

4.^o M. Victor Auguste Victoire, âgé de vingt-quatre ans, dessinateur, demeurant à Paris, rue de Belzunce, n.^o 20, neveu de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'épouse, la mère de l'épouse, ces deux derniers présents audit acte et réitérant leurs consentemens, ce nous, le tout après lecture faite.

... par le notaire M. Blondeau

L. M. Blondeau
et Noireant B. Noireant
Frotou Meunier

N.^o 10.

Mauriac

et

Boisdeckène.

L'an mil huit cent soixante-quatre, le samedi vingt-cinq juin, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.^o M. Jérôme Emile Mauriac, plombier-zingueur, demeurant à Boulogne, Seine, rue S.^t Denis, n.^o 59, âgé de vingt-six ans, né à Suresne, Seine, le quatorze Avril mil huit cent trente-trois, majeur, fils de François Mauriac, décédé audit Suresne, le quatorze Décembre mil huit cent quarante-quatre, et de D.^e Catherine Justine Laviolle, sa veuve, actuellement épouse de M. Michel Picard, plombier-zingueur, demeurant comme dessus; le sieur Jérôme Emile Mauriac libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat de libéré le seize juin courant, par le Secrétaire général de la Préfecture du département de la Seine, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu, stipulant avec le consentement de sa mère ici présente;

D'une part;
2.^o Et D.^e Augustine Sophie Françoise Boisdeckène, sans profession, demeurant à



Sceaux, Seine, avec son père, rue du
 Létis-Chemin, n.º 7, âgé de dix-sept
 ans, né à Biersres, Seine-et-Oise, le
 onze juillet mil huit cent quarante-
 six, mineure, fille de Charles Frédéric Boisdechène,
 propriétaire, et de Louise Augustine Olivier, son
 épouse, décédée à Sceaux, le dix-neuf Mars mil
 huit cent cinquante-quatre, stipulans avec le consen-
 tement de son père ici présent; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célé-
 bration du mariage projeté entre eux, et dont les
 publications ont été faites en cette Mairie et en
 celle de Boulogne, les dimanches douze et dix-neuf
 juin mil huit cent soixante-quatre, suivans la loi
 et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix
 juillet mil huit cent cinquante, les comparans,
 ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
 nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage,
 reçu par M.º Antoine-Maurice Jules Xavier Maugué,
 Notaire à Sceaux, le vingt-trois juin, présent mois,
 ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ledit M.º
 Maugué, lequel certificat nous avons annexé au
 présent acte, après l'avoir paraphé et fait parapher
 par les futurs, et que ce contrat de mariage a été modifié.

Faisons droit à leur réquisition, après avoir donné
 lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur; 2.º de l'acte
 de décès de son père; 3.º de l'acte de naissance de la
 future; 4.º de l'acte de décès de sa mère; 5.º du certificat
 de publication et de non-opposition délivré le vingt-
 deux juin courant, par le Maire de Boulogne, les-
 quelles pièces, après avoir été paraphées, sont
 demeures ci-annexées; 6.º et du chapitre six, titre
 cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous
 avons demandé aux deux comparans s'ils veulent
 se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu
 séparément et affirmativement, nous prononçons,
 sur nous de la loi, que M. Jérôme-Émile Mauriac
 et Demoiselle Augustine Sophie Françoise Boisdechène
 sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
 présence de:

- 1.º M. Michel Picard, âgé de quarante-sept ans,
 plombier-zingueur, demeurant à Boulogne, rue St. Denis
 n.º 57, beau-père de l'époux;
- 2.º M. Gérard Mauriac, âgé de cinquante.

par acte reçu par le
 même Notaire, à la date
 de ce jour, ainsi que l'at-
 teste le certificat délivré par
 ce Notaire, lequel certificat
 nous avons également
 annexé au présent, après
 l'avoir paraphé et fait para-
 pher par les futurs.

M. J. F. Boisdechène
 J. E. Mauriac
 C. J. Laviatly
 Picard
 Boisdechène
 Pas Mosy
 Henry
 Mauriac
 Mauriac

sept ans, rentier, demeurant à Argenteuil,
Seine-et-Oise, rue de l'Hôtel-Dieu, oncle
de l'époux;

3.^o M. Jacques Claude Baillon, âgé de soixante
et un ans, rentier, demeurant à Paris, boulevard
Mazarin, n.^o 70, ami de l'épouse;

4.^o M. Charles Jules Fleury, âgé de quarante
ans, graveur sur métaux, demeurant à Paris, rue
Neuve d'Orléans, n.^o 27, aussi ami de l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux, la mère
de l'époux, le père de l'épouse et nous, le tout
après lecture faite.

A. S. F. Boisdechine J. S. Maurice

C. J. Lavialle Picard

Boisdechine Maurice

F. Fleury Fleury

N.^o 11.

Lucas

et

Barbrel.

L'an mil huit cent soixante-quatre, le mardi
doux juillet, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Maurice, Adjoint au Maire
de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:

1.^o M. Louis Lucas, éboueur, demeurant
à Sceaux, chez ses père et mère, âgé de trente-deux
ans, né à Sceaux, le sept Nois mil huit cent
trente-un, majeur, fils de Jean Baptiste Lucas,
ex de Marie Charlotte Honorine Mascri, son épouse,
propriétaires, demeurant ensemble à Sceaux, rue
Houdan, n.^o 33, veuf en premières noces de Anatole
Euphémie Désirée Levaucher, décédé à Sceaux, le
dix Février mil huit cent soixante et un; stipulant
avec le consentement de ses père et mère ici présents;
D'un part;

2.^o Ex Demoiselle Caroline Julie Honorine
Barbrel, sans profession, demeurant à Sceaux,
rue Houdan, n.^o 18, chez M. Bourcier, son aïeul

maternel, âgée de vingt trois ans, née à Paris, le vingt deux Novembre mil huit cent quarante, majeure, fille de Pierre Joseph Barbrel, menuisier absent, et de Julie Caroline Bourcier, son épouse, sans profession, demeurant à Paris-Batignolles, rue St. Etienne, n° 42; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente;

D'autre part Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt six Juin dernier et trois Juillet courant, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur requisiion, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de l'acte de décès de sa première femme; 3° de l'acte de naissance de la future; 4° d'une expédition de l'acte de notoriété, dressé le vingt un Juin dernier par M. le juge de Paix du canton de Secaux, et constatant l'absence du père de la future; lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sans demurres ni annexes; 5° et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage; nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparimment et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Louis Lucas et Demoiselle Caroline Julie Honorine Barbrel sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

- 1° M. André Jean Lucas, âgé de cinquante-huit ans, propriétaire, demeurant à Secaux, rue du Petit Chemin, n° 35, oncle de l'époux;
- 2° M. Pierre Sébastien Masaré, âgé de soixante-trois ans, aussi propriétaire, demeurant à Secaux, rue Houdan, n° 35, aussi oncle de l'époux;
- 3° M. Silvain Antoine Bourcier, âgé de soixante-trois ans, propriétaire, demeurant à Secaux, rue Houdan, n° 18, aïeul maternel de l'épouse;
- 4° M. Louis François Brezillon, âgé de quarante-cinq ans, charron, demeurant à Paris-Batignolles, rue d'Orléans, n° 108, oncle de l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux, les pères et
mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous, le tout
après lecture faite.

C. J. H. Pastet. L. Luas

L. Luas me et le mari

J. C. Boucier et J^{me} Luas

Mascrey Breillon

Le boucier Apparus

N^o 12

Brun

et

Cottard.

L'an mil huit cent soixante-quatre, le mercredi
treize juillet, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
de Secaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:

1^o M. Joseph Brun, garçon de café, demeurant
à Secaux, rue Houdan, n^o 20, âgé de vingt-cinq
ans, né à Fléry, canton d'Ugine, arrondissement
d'Albertville, Département de la Savoie, le neuf
Octobre mil huit cent trente-huit, majeur, fils
de Alexandre Brun, ex de Françoise Perrin,
son épouse, propriétaires, demeurant ensemble au-
-dix Fléry, libéré du service militaire, ainsi qu'il
appert d'un certificat délivré à Albertville, le onze
juin mil huit cent cinquante-neuf, par le
président du Conseil de révision de la province de
Haute-Savoie, lequel nous a été représenté et
aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de
ses père et mère, donné par acte en breux devant
M^e Isidor François Berthier, notaire audix Ugine,
le quinze juin mil huit cent soixante-quatre,
enregistré et légalisé; D'une part;

2^o Et Demoiselle Louise Virginie Cottard,
sans profession, demeurant à Secaux, avec sa
mère, âgée de dix-sept ans, née à Paris, sixième
arrondissement ancien, le six Mai mil huit cent
quarante-sept, mineure, fille de Paul Eugène
Cottard, décédé à Paris, troisième arrondissement
ancien, le dix-neuf juin mil huit cent quarante-

neuf, et de Louise Claudine Luximar,
dame de comptoir, veuve en secondes
noces de Jacques Philippe Lefere,
demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.
20; stipulant avec le consentement de sa mère ici
présente;



D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célé-
bration du mariage projeté entre eux, et dont les
publications ont été faites en cette Mairie, les
dimanches vingt six Juin dernier et trois Juillet
courant, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que la personne présente pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur;
2.° du consentement à mariage donné par ses père et
mère; 3.° de l'acte de naissance de la future; 4.° de
l'acte de décès de son père; lesquelles pièces, après
avoir été paraphées, sous demeurées ci-jointes; 5.
et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, inti-
tulé du Mariage, nous avons demandé aux deux
comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement,
nous prononçons, au nom de la loi, que M. Joseph
Brun et Demoiselle Louise Virginie Cottard sont
unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en pré-
sence de:

1.° M. Joseph Louis Brun, âgé de soixante quatre
ans, limonadier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 20,
cousin de l'époux;

2.° M. Joseph Litter, âgé de vingt six ans, employé,
demeurant à Paris, rue de Provence, n.° 60, ami de
l'époux;

3.° M. François Silvain Luximar, âgé de soixante
huit ans, rentier, demeurant à Paris - Grenelle, rue
Croix Nivert, n.° 36, aïeul maternel de l'époux;

4.° M. Pierre Alphonse Brun, âgé de quarante et
un ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue de
Bondy, n.° 40, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de
l'épouse et nous, le tout après lecture faite.

L. P. Cottard Brun Brun

L. Luximar Joseph Luximar
A Paris

N^o 13.

Delevoye

et

Sansade

L'an mil huit cent soixante-quatre, le Lundi dix
huit juillet, à six heures et demie du soir.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:

1^o M. Jules Adolphe Delevoye, employé,
demeurant à Paris, rue de l'Éperon, n^o 7, âgé de
trente ans, né à Nogent-le-Rotrou, Eure-et-Loir,
le vingt Mai mil huit cent trente-quatre, majeur,
fils de Adolphe Etienne Joseph Delevoye, décédé
audis Nogent-le-Rotrou, le seize Décembre mil huit
cent quarante-sept, et de Jeanne Louise Julie
Pissot, son épouse, décédée dans la même ville,
le vingt six Février mil huit cent cinquante; veuf
en premières noces de Caroline Sophie Marthe
Sansade, décédée à Sceaux, le onze Janvier mil
huit cent soixante-trois; libéré du service militaire,
ainsi qu'il appert d'un congé de libération délivré
par le commandant du dépôt de recrutement et de
réserve du département de la Seine, le trente et un
Décembre mil huit cent soixante et un, lequel
nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant
en son nom personnel; D'une part;

2^o Et Demoiselle Dolphine Sansade, sans
profession, demeurant à Sceaux, avec ses père et
mère, âgée de vingt ans, née à Sceaux, le cinq
Mars mil huit cent quarante-quatre, mineure,
fille de Louis Léon Sansade, pharmacien, et de
Sophie Eugénie Sencier, son épouse, demeurant
ensemble à Sceaux, rue Houdan, n^o 39; stipulant
avec le consentement de ses père et mère ici
présents; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie et
en celle du sixième arrondissement de la ville de
Paris, les dimanches trois et dix juillet courants,
suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de
mariage, reçu par M^e Maufra, Notaire à Sceaux,
aujourd'hui dix huit juillet mil huit cent soixante

quatre ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ledit M^o Mauffra, lequel certificat nous avons annexé au présent acte, après l'avoir paraphé et fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1.^o de l'acte de naissance du futur; 2.^o de l'acte de décès de son père; 3.^o de l'acte de décès de sa mère; 4.^o de l'acte de décès de son aïeul paternel; 5.^o de l'acte de décès de son aïeule paternelle; 6.^o de l'acte de décès de son aïeul maternel; 7.^o de l'acte de décès de son aïeule maternelle; 8.^o de l'acte de décès de sa première épouse; 9.^o de l'acte de naissance de la future; 10.^o du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du treize juillet, présent mois, par le Maire du sixième arrondissement de la ville de Paris; 11.^o de l'expédition délivrée par le greffier du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, du décret impérial, en date du vingt-huit Mai mil huit cent soixante-quatre, portant dispense d'alliance en faveur des futurs époux; lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées annexées; 12.^o et du chapitre six, titre cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Jules Adolphe Delevoye et Demoiselle Delphine Sansade sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1.^o M. Magloire Pierre Carenne, âgé de trente-six ans, sans profession, demeurant à Paris, impasse Couré, n.^o 17, beau-frère de l'époux;

2.^o M. Edouard Jean Monnisi, âgé de quarante ans, employé, demeurant à Paris, rue St^e Marguerite St Germain n.^o 21, ami de l'époux;

3.^o M. Louis Charles François Sansade, âgé de soixante-quatre ans, entrepreneur de menuiserie et marchand de bois, demeurant à Compiègne, Oise, oncle de l'épouse;

4.^o M. Antoine Pictor Sansade, âgé de cinquante-deux ans, entrepreneur de menuiserie, demeurant également à Compiègne, aussi oncle de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, le tout après lecture

faite.

J. Languor

H. Languor

M. Languor

M. Languor

Languor

Languor

Languor

Languor

Languor

N.° 14.

Languor

et

Brulé.

L'an mil huit cent soixante-quatre, le mardi
trente Nois, à midi.

Devant nous, Louis Charles Auboin, Membre du
Conseil municipal de Secaux, remplissant, en l'absence du Maire, et de
l'adjoins, les fonctions d'officier de l'état civil, ont comparu en la salle publique
de la mairie. M. Jean Charles Languor, bouretier,
demeurant à Bourg-la-Reine, Seine, grand' rue,
n.° 51, majeur, âgé de vingt quatre ans, né au dit
Bourg-la-Reine, le vingt trois Octobre mil huit
cent trente neuf, fils de Jean Louis Languor, et
de Marie Picoche, son épouse, propriétaires, demeu-
rant comme dessus, libéré du service militaire, ainsi
qu'il appert d'un certificat de libération délivré le
vingt six Octobre mil huit cent soixante et un,
par le Secrétaire général de la Préfecture du Dépar-
tement de la Seine, lequel nous a été représenté
et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement
de ses père et mère ici présents; D'une part;

2.° Et Demoiselle Félicité Julie Brulé,
sans profession, demeurant à Secaux, chez ses
père et mère, majeure âgée de vingt trois ans,
née à Secaux, le dix Décembre mil huit cent
quarante, fille de Victor Brulé, et de Anne
Geneviève Malbi, son épouse, propriétaires de-
meurant à Secaux, rue du Four, n.° 1.°, stipulant
avec le consentement de ses père et mère ici
présents; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont



Les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de Bourg-la-Reine, les dimanches sept et quatorze Nivôse mil huit cent soixante quatre, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, reçu par M^{re} Augustine Marnis Jules Xavier Maufra, notaire à Secaux, huit, vingt-neuf Nivôse, présent mois, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ledit M^{re} Maufra, lequel certificat nous avons annexé au présent acte, après l'avoir paraphé et fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur; 2^o de l'acte de naissance de la future; 3^o du certificat de publication et de non-opposition délivré le dix-sept Nivôse mil huit cent soixante quatre, par le Maire de Bourg-la-Reine; lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 4^o et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; - chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi que M. Jean Charles Langor et Demoiselle Félicité Julie Brulé sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1^o M. Elicodule Darins Ludovic Cilles, âgé de trente ans, bourselier, demeurant à Paris-Paugirard, rue de Sèvres, n^o 30, beau-frère de l'époux;

2^o M. Louis Charles Caron, âgé de trente-neuf ans, artiste peintre, demeurant à Bourg-la-Reine, grand rue, n^o 71, ami de l'époux;

3^o M. Simon Auguste Guillion, âgé de soixante-cinq ans, propriétaire, demeurant à Secaux, rue du Four, n^o 13, oncle de l'épouse;

4^o M. Charles Alphonse Verdin, âgé de vingt-sept ans, cultivateur, demeurant à Secaux, rue du Four, n^o 16, beau-frère de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et

nous, le tout après lecture faite.

J. J. Brulé J. L. Langot

J. L. Langot Me Procureur
Brulé

aymable à P. L. L.

Caron Guillion

E. A. Verdier Leclercq

N.° 15.

Simard

et

Sonneras.

L'an mil huit cent soixante quatre, le mardi
vingt Septembre, à dix heures et demie du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Pierre Simard, charbon, demeurant à
Sceaux, rue du Marché, n.° 1.°, âgé de trente quatre
ans, né commune de Lenne département de Lot et
Garonne, le cinq Ferris mil huit cent trente, majeur,
fils de Pierre Simard, charbon, et de Marie Albagnac,
son épouse, sans profession, demeurant ensemble à
Maignac, commune dudit Lenne, stipulant avec
le consentement de ses père et mère, donné par
acte en breves devant M.° Jean Contéjoul, Notaire
à Lenne, le trente deux mil huit cent soixante
quatre, enregistré et légalisé;

2.° Et Demoiselle Anne Sonneras, fille
de confiance, demeurant à Sceaux, rue Houdan,
n.° 21, âgée de vingt six ans, née à S.° Eustache,
Haute-Savoie, le dix neuf Septembre mil huit
cent trente huit, majeure, fille de Jean Pierre
Sonneras, et de Rose Dupont, son épouse, proprié-
taires-cultivateurs, demeurant ensemble à Faverges,
Haute-Savoie, stipulant avec le consentement
de ses père et mère, donné par acte en breves
devant M.° Jacques Maurice Châtelain, Notaire

audix Faverges, le cinq Septembre ^{Quinze}
mil huit cent soixante-quatre, enregistré et légalisé,
D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célé-
bration du mariage projeté entre eux, et dont les
publications ont été faites en cette Mairie, les
Dimanches quatre et onze Septembre mil huit cent
soixante-quatre, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrats
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur;
2.° du consentement à mariage donné par ses père
et mère; 3.° de l'acte de naissance de la future;
4.° du consentement à mariage donné par ses père
et mère, lesquelles pièces, après avoir été paraphées,
sont demeurées ci-annexées; 5.° et du chapitre
six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du
Mariage, nous avons demandé aux deux comparants
s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, nous
prononçons, au nom de la loi, que M. Pierre
Simard et Demoiselle Anne Sonnerat sont
unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de:

1.° M. Jean Louis Gréneche, âgé de cinquante-
deux ans, garçon de magasin, demeurant à Paris,
rue du Faubourg-S. Denis, n.° 48, ami de l'époux;

2.° M. Victor Joseph Guillois, âgé de vingt et
un ans, sellier, demeurant à Sceaux, rue Houdan,
n.° 21, aussi ami de l'époux;

3.° M. Jean Joseph Viala, âgé de cinquante ans,
restaurateur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 21,
ami de l'épouse;

4.° M. Désiré Alexandre Gréneche, âgé de vingt
huit ans, peintre en voitures, demeurant à Sceaux,
rue Houdan, n.° 21, aussi ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec l'époux et nous, quant
à l'épouse, elle a déclaré, de ce par nous interpellé,
ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture
faite.

Simard Pierre Guillois Victor
Gréneche Viala Gréneche
Ameury

N^o 16

Nel

Legendre.

Le mil huit cent soixante-quatre, le samedi premier Octobre, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Mournier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'état civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.^o M. Lion Auguste Nel, serrurier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n^o 21, âgé de vingt-cinq ans, né à Bierres, Département de Seine et Oise, le huit Avril mil huit cent trente-neuf, majeur, fils de Nicolas Baltazar Nel, cordonnier, et de Augustine Delange, son épouse, sans profession, demeurant ensemble audit Bierres; le sieur Nel fils, jeune soldat de la classe de mil huit cent cinquante-neuf, du Département de Seine et Oise, autorisé à contracter mariage par permission en date du deux Septembre mil huit cent soixante-quatre, du Général de Division Commandant le Département de la Seine, accordée en vertu d'une décision spéciale de Son Excellence le Ministre de la Guerre, en date du vingt-six Août mil huit cent soixante-quatre; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents; D'une part;

2.^o Et Demoiselle Léontine Gertrude Legendre, blanchisseuse, demeurant à Sceaux, chez ses père et mère, âgée de vingt et un ans, née à Sceaux, le premier Septembre mil huit cent quarante-trois, majeure fille de François Adolphe Legendre, jardinier, et de Jeanne Béatrix Victoire Gode, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue du Fous, n^o 11; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches onze et dix-huit Septembre mil huit cent soixante-quatre, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir



Donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° de la permission délivrée au futur par l'autorité militaire, à l'effet du présent mariage; 3.° de l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 4.° et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Léon Auguste Nel et Demoiselle Léontine Gertrude Legendre sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

- 1.° M. Octave François Nel, âgé de trente et un ans, entrepreneur de serrurerie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 21, frère de l'époux;
- 2.° M. Alfred Hubert Nel, âgé de trente six ans, menuisier en bâtiments, demeurant à Biesres, aussi frère de l'époux;
- 3.° M. Daniel Léon Béatrix Gode, âgé de cinquante-six ans, maître blanchisseur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n.° 48, oncle de l'épouse;
- 4.° M. Léopold Jules Legendre, âgé de vingt-neuf ans, horticulteur, demeurant à Sceaux, voie des Chênes, frère de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous; quant au père de l'épouse, il a déclaré de ce par nous interpellé, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

L. G. Legendre L. H. Nel
 M. Nel M. Gode
 J. B. Gode M. Legendre
 G. J. Legendre Gode
 M. Nel

N^o 17.

Plateau
et
Fromens.

L'an mil huit cent soixante-quatre, le samedi vingt-deux Octobre, à quatre heures et demie du soir.
Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1^o M. Gustave Louis Plateau, maçon, demeurant à Sceaux, chez ses père et mère, âgé de vingt-trois ans, né à Sceaux, le vingt-sept Décembre mil huit cent quarante, majeur, fils de Hilaire Julien Plateau, journalier, et de Marie Madeleine Gérard, son épouse, journalière, demeurant ensemble à Sceaux, rue du Petit Chemin, n^o 9, libéré du service militaire, ainsi qu'il appera d'un certificat de libération délivré le treize Octobre mil huit cent soixante-quatre, par le Conseiller d'Etat, Secrétaire général de la Préfecture du département de la Seine, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu, stipulé avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'une part;
2^o Et Demoiselle Marie Amélie Fromens, cuisinière, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n^o 1^{er}, âgée de vingt-cinq ans, née à Cointrey, - département de La Meurthe, le trois Mars mil huit cent trente-neuf, majeure, fille de Evre Fromens, décédé audis Cointrey, le treize Janvier mil huit cent soixante-deux, et de Anne Marie Lesperlette, sa veuve, propriétaire, demeurant à Cointrey, stipulant avec le consentement de sa mère, donné par acte en breves devant M^o Francis Soyer, notaire impérial, à la résidence de Cointrey, le trois Octobre mil huit cent soixante-quatre, enregistré et légalisé;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches neuf et seize Octobre mil huit cent soixante-quatre, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du six Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur;

2.º de l'acte de naissance de la future;
 3.º de l'acte de décès de son père; 4.º du consentement à mariage donné par sa mère, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci annexées; 5.º et du Chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Gustave Louis Plateau et Demoiselle Marie Amélie Froment sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

- 1.º M. Paul Alexandre Plateau, âgé de vingt-cinq ans, menuisier, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n.º 9, frère de l'époux;
- 2.º M. Nicolas Martine, âgé de quarante-six ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.º 25, ami de l'époux;
- 3.º M. Louis Charles Auboin, âgé de soixante-dix-neuf ans, rentier, Membre du Conseil municipal de Sceaux, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n.º 1.º, ami de l'époux;
- 4.º M. Louis Emile Auboin, âgé de quarante-trois ans, fabricant de faïence, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n.º 1.º, aussi ami de l'époux.

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'époux et nous; quant à la mère de l'époux, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

G. L. Plateau M. A. Froment.

Plateau P. A. Plateau
 L. E. Auboin N. Martine
 L. C. Auboin Meunier

N.º 18
 Deminget
 et
 Guier.

L'an mil huit cent soixante-quatre, le samedi vingt-neuf Octobre, à trois heures du matin.
 Devant nous Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont

comparu en la salle publique de la Mairie:

1.^o M. George Denninger, cordonnier, demeurant à Sceaux, rue de la Cour, n.^o 2, âgé de trente-trois ans, né à Fessenheim, arrondissement de Strasbourg, département du Bas-Rhin, le treize Avril mil huit cent trente-un, majeur, fils de Joseph Denninger, décédé audis Fessenheim, le seize Janvier mil huit cent cinquante-huit, et de Madeline Storck, son épouse, décédée également à Fessenheim, le six Janvier mil huit cent quarante-quatre, stipulant en son nom personnel;

D'une part;

2.^o Et Demoiselle Rose Lucie Guier, couturière, demeurant à Sceaux, susdite rue de la Cour, n.^o 2, âgée de vingt-trois ans, née à La-Baroche-Gouët, arrondissement de Nogent-le-Rotrou, département d'Eure-et-Loir, le quinze Octobre mil huit cent quarante-un, majeure, fille de Guillaume Jean Guier, charpentier, et de Rose Catherine Plessis, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à La Baroche-Gouët, stipulant avec le consentement de son père et mère, donné par acte en breves devant M.^o Marc Philippe Léopold Doré, Notaire à La-Baroche-Gouët, canton d'Authon, département d'Eure-et-Loir, le vingt-quatre Octobre mil huit cent soixante-quatre, enregistré et légalisé;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches seize et vingt-trois Octobre mil huit cent soixante-quatre, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du six Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que la personne présente pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.^o de l'acte de naissance du futur; 2.^o de l'acte de décès de son père; 3.^o de l'acte de décès de sa mère; 4.^o de l'acte de naissance de la future; 5.^o du consentement à mariage donné par



ses pères mères, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sous demeurées ci-annexées; 6.^e et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement; nous prononçons, au nom de la loi, que M. George Denninger et Demoiselle Rose Lucie Guier sont unis en mariage.

De ce qui dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.^o M. Michel Etienne Goupy, âgé de cinquante-deux ans, marchand de vin, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.^o 45, ami de l'époux;

2.^o M. Pierre Louis Joseph Hénon, âgé de quarante ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.^o 55, aussi ami de l'époux;

3.^o M. Pierre Joseph Francôme, âgé de cinquante et un ans, maître cordonnier, demeurant à Sceaux, rue de la Cour, n.^o 2, ami de l'épouse;

4.^o M. Jean Victor Calobre, âgé de quarante ans, cantonnier des ponts et chaussées, demeurant à Sceaux, rue Picpus, n.^o 3, aussi ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'épouse à ce présent et citant son consentement, et signé, le tout après lecture faite.

Denninger & L. Guier & M. Goupy
Rose Plessis.
Hénon Francôme Calobre &

Meurier

N.^o 19.
Lailles
et
Morin.

L'an mil huit cent soixante-quatre, le samedi vingt-neuf Octobre, à dix heures et demie du matin.

Devant nous, Joseph Meurier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.^o M. Bernard Lailles, garçon jardinier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, âgé de vingt-huit ans, né à Mirebeau, département de la

Côte-d'Or, le quatre Ferris mil huit cents trente-six, majeur, fils de Félix Pailles, jardinier, et de Marguerite Podoixot, son épouse, sans profession, demeurans ensemble audis Mirebeau; le sieur Pailles fils libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un congé de libération délivré le trente et un Décembre mil huit cents soixante-trois par le Commandant du Dépôt de recrutement et de réserve du département de la Seine, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulans avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en breves devant M^e Plancher, Notaire à Mirebeau, le trois Octobre mil huit cents soixante-quatre, enregistré et légalisé; D'une part;

2.^o Ex Demoiselle Homicile Céline Morin, Domestique, demeurans à Secaux, rue Houdan, n.^o 51, âgée de vingt-deux ans, née commune de La-Lande-Latry, département de l'Orne, le premier Octobre mil huit cents quarante-deux, majeure, fille de Pierre Nicolas Morin, tisserand, et de Françoise Jéban, son épouse, sans profession, demeurans ensemble au village du Crumblay, commune de La-Lande-Latry; stipulans avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en breves devant M^e Eugène Barile Longchamp, Notaire à Flers, département de l'Orne, le trois Octobre mil huit cents soixante-quatre, enregistré et légalisé; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches seize et vingt-trois Octobre mil huit cents soixante-quatre, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cents cinquante, les comparans nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisans droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.^o De l'acte de naissance du futur; 2.^o Du consentement à mariage donné par ses père et mère; 3.^o De l'acte de naissance de la future; 4.^o Du consentement à mariage donné par ses père et mère, lesquelles pièces, après avoir été paraphées,

sous demeurées ci-annexées; 5° et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Bernard Paillet et Demoiselle Amiclé Céline Morin sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1° M. Athanas Robine, âgé de quarante-deux ans, propriétaire, demeurant à Secaux, rue Houdan, ami de l'époux;

2° M. Michel Signeux, âgé de vingt-neuf ans, marchand boulanger, demeurant à Secaux, rue Houdan, n° 59, aussi ami de l'époux;

3° M. Etienne Gillier, âgé de quarante-trois ans, cultivateur, demeurant à Secaux, rue du Four, n° 16, ami de l'épouse;

4° M. Auguste Victor Hoyel, âgé de quarante-sept ans, restaurateur, demeurant à Secaux, rue Houdan, n° 24, aussi ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous, à l'exception de M. Gillier, qui a déclaré, de ce par nous interpellé, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

B. Paillet A. e. Morin

Robine Signeux Hoyel
Meunier

N° 20

Deschamps

et

Largans.

L'an mil trois cent soixante-quatre, le samedi cinq Novembre, à midi.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Secaux, Seine-Officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1° M. Eugène Victor Deschamps, garçon jardinier, demeurant à Plessis-Liquet, Seine, avec ses père et mère, âgé de dix-trois ans, né audit Plessis-Liquet, le vingt-neuf Septembre mil trois cent quarante-six, minus, fils de Jules Louis Etienne Deschamps, jardinier, et de Madeline

Françoise Jupille, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à L'Essis-Liquet, stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'une part;

2.° Et Demoiselle Ursule Julie Largant, blanchisseuse, demeurant à Secaux, avec ses père et mère, âgée de dix-sept ans, née à Bois-Herpin, Seine-et-Oise, le vingt et un Octobre mil huit cent quarante-sept, mineure, fille de François Frédéric Largant, jardinier, et de Marie Françoise Desforges, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Secaux, rue Voltaire, n.° 4, stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de L'Essis-Liquet, les dimanches seize et vingt-trois Octobre mil huit cent soixante-quatre, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° de l'acte de naissance de la future; 3.° du certificat de publication et de non-opposition délivré le vingt-huit Octobre dernier, par le Maire de L'Essis-Liquet, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 4.° et du chapitre six, titre cinq du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçant, au nom de la loi, que M. Eugène Victor Deschamps et Demoiselle Ursule Julie Largant sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Eugène Filsjean, âgé de trente ans, bijoutier, demeurant à Paris - Belleville, rue de Courtille, n.° 2, beau frère de l'époux;



2° M. Francois Eugene Galland,
 âgé de vingt-huit ans, jardinier, demeu-
 rant à Clamart, Seine, aussi beau-
 frère de l'époux.

3° M. Paul Minard, âgé de vingt-neuf ans, jar-
 dinier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 64, beau-
 frère de l'épouse.

4° M. Pierre Levaucher, âgé de vingt-huit ans,
 maçon, demeurant à Paris, rue de la Montagne S^{te}
 Geneviève, n° 44, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère
 de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, le
 tous après lecture faite.

u y largont E. G. Deschamps.
 y L. Desobry et Dupille
 m. Desroches J. J. Laroque
 P. Galland
 Minard Eng. Minard
 Pierre Levaucher Meunier

L'an mil huit cent soixante-quatre, le

Devant nous,

1° M. Paul Marie Mabon, employé de
 commerce, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 26,
 âgé de vingt-sept ans, né à Orléans, Département
 du Loiret, le dix-sept Novembre mil huit cent trente-
 sept, majeur, fils de Etienne Hippolyte Mabon,
 employé à la Recette générale, demeurant audis Orléans
 faubourg S^t Vincent, n° 24, et de Julie Fontoinelle
 Briere, son épouse, sans profession, demeurant à
 S^t Michel, Seine-et-Oise. Le sieur Mabon fils
 libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un
 certificat délivré le quinze Octobre mil huit cent
 soixante-quatre par le Maire d'Orléans, lequel nous
 a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le
 consentement de son père, donné par acte en brevec
 devant M^{rs} Bordas et son collègue, Notaires à Orléans.

le vingt-quatre Octobre mil huit cent soixante-
quatre, enregistré et légalisé, et avec le consentement
de sa mère ici présente; D'une part;

2.^o Et Demoiselle Louise Clémence Fontaine,
sans profession, demeurant à Sceaux, avec ses père
et mère, âgée de seize ans, née à Sceaux, le dix
Mai mil huit cent quarante-huit, mineure,
fille de Adrien Jacques Fontaine, marchand de
vin, et de Marie Françoise Geneviève Suzanne
Grenier, son épouse, sans profession, demeurant
ensemble à Sceaux, rue Houdan, n.^o 31; stipulant
avec le consentement de ses père et mère, ici pré-
sente; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie,
les dimanches trente Octobre et six Novembre
mil huit cent soixante-quatre, suivant la loi et
sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.^o de l'acte de naissance du futur;
2.^o du consentement à mariage donné par son père;
3.^o de l'acte de naissance de la future; lesquelles
pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées
ci-annexées; 4.^o et du chapitre six, titre cinq, du
code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons
demandé aux deux comparants s'ils veulent se
prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous prononçons,
au nom de la loi, que M. Paul Marie Mabon
et Demoiselle Louise Clémence Fontaine sont
unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de:

Lesquels ont signé
Ces acte est nul, le mariage n'ayant pas été
célébré.

Sceaux, le vingt-trois Novembre mil huit cent
soixante-quatre.

L'Adjoins au Maire de Sceaux,

Alphonse

N.° 21.

Hyacinthe

et

Erémblay.

L'an mil huit cent soixante-quatre, le samedi
dix-sept Décembre, à midi.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoins au
Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat
civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Auguste Hyacinthe Hyacinthe, serrurier
en voitures, demeurant à Sceaux, chez sa mère, âgé
de vingt et un ans, né à Clamart, Département de la
Seine, le onze Octobre mil huit cent quarante-trois,
majeur, fils de Auguste Louis Hyacinthe, décédé
à Courcouronnes-sur-Orxèze, Département du Loiret, le
dix-huit Octobre mil huit cent quarante-neuf, et
de Lisa Désirée Daubron, sa veuve, marchande
épicière, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères,
n.° 16, libéré du service militaire, ainsi qu'il appert
d'un certificat de libération délivré le trente Septembre
dernier, par le Secrétaire général de la Préfecture du
Département de la Seine, lequel nous a été représenté
et aussitôt rendu, stipulant avec le consentement de
sa mère ici présente;

D'une part;
2.° Et Demoiselle Amélie Eulalie Erémblay,
cuisinière, demeurant de fait à Sceaux, rue des

Imbergeres, n.º 3, ex de droit chez son père, à
Bourg-la-Reine, Seine, âgée de dix-neuf ans,
née à Rouen, département de la Seine-Infé-
rieure, le premier Septembre mil trois cents
quarante-cinq, mineure, fille de Patrice Etienne
Cremblay, journaliste, demeurant audis Bourg-la-
Reine, grand rue, n.º 28, ex de Pélagie Adèle
Leprévost, son épouse, décédée à Maromme, Dépar-
tement de la Seine-Inférieure, le vingt-trois
Mai mil trois cents soixante, stipulans avec le
consentement de son père ici présent; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie et
en celle de Bourg-la-Reine, les dimanches vingt
et vingt-sept Novembre mil trois cents soixante-
quatre, suivans la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix Juillet mil trois cents cinquante, les
comparans, ainsi que les personnes présentes
pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisans droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur;
2.º de l'acte de décès de son père; 3.º de l'acte
de naissance de la future; 4.º de l'acte de décès
de sa mère; 5.º du certificat de publication et de
non-opposition délivré le trois Novembre mil
trois cents soixante-quatre, par le Maire de
Bourg-la-Reine; lesquelles pièces, après avoir
été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 6.º
ex du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon,
intitulé du Mariage, nous avons demandé aux
deux comparans s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçant, au nom de
la loi, que M. Auguste Hyacinthe Haicindly
et Demoiselle Amélie Eulalie Cremblay sont
unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de:

1.º M. Michel Haicindly, âgé de soixante-
cinq ans, garde particulier, demeurant à
Jouy-en-Josas, Seine-et-Oise, aïeul



paternel de l'époux;

2° M. Félix Hocinthy, âgé de quarante ans, entrepreneur de gravures, demeurant à Meudon, Seine-et-Oise, oncle de l'époux;

3° M. Antoine Joseph Richier, âgé de quarante-six ans, m^r de liquors, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 56, ami de l'épouse;

4° M. Jean-Baptiste Daubron, âgé de soixante-dix ans, propriétaire, demeurant à Verrières-le-Buisson, Seine-et-Oise, aussi ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et nous, le tout après lecture faite.

A. E. Cremlay Hocinthy
L. G. Daubron

Cremlay

Hocinthy
Richier

Richier Meunier Daubron

Ces et arrêté le présent registre contenant vingt et un actes de mariage.

Secaux, le trente et un Décembre mil huit cent soixante-quatre, à minuit.

L'Adjoint au Maire,



Meunier

TABLE.

N. ^o d'ordre	N. ^o du Reg. ^{tr}	Dates des Actes	Noms.	Prénoms.
1	7	30 Avril	Aubry	Isabelle Maria
2	11	12 Juillet	Barbrel	Caroline Julie Honorine
3	2	9 Janvier	Berthaux	Célestine
4	9	7 Mai	Blondeau	Michel
5	10	25 Juin	Boisdechêne	Augustine Sophie Françoise
6	14	30 Août	Brulé	Félicité Julie
7	12	13 Juillet	Brun	Joseph
8	6	27 Avril	Chauveau	Marie Alexandrine
9	12	13 Juillet	Cottard	Louise Virginie
10	4	2 Avril	Delamare	Augustine Gertrude
11	1	9 Janvier	Delamare	Charles Henry
12	13	18 Juillet	Delevoye	Jules Adolphe
13	18	29 Octobre	Denninger	George
14	20	5 Novembre	Deschamps	Eugène Victor
15	7	30 Avril	Desroles	Constant Emile
16	17	22 Octobre	Froment	Marie Amélie
17	9	7 Mai	Gaudichard	Adèle Amélie
18	18	29 Octobre	Guier	Rose Lucie
19	21	17 Décembre	Macindly	Auguste Hyacinthe
20	14	30 Août	Largon	Jean Charles
21	8	7 Mai	Largant	Appoline Anastasie Olive
22	20	5 Novembre	Largant	Versule Julie
23	4	2 Avril	Lecatel	Jean Marie Pierre
24	16	1 ^{er} Octobre	Legendre	Léontine Gertrude
25	5	14 Avril	Létellier	Louis Lion
26	2	9 Janvier	Lhuillier	Jean Baptiste
27	6	27 Avril	Lucas	Charles
28	11	12 Juillet	Lucas	Louis
29	3	7 Mars	Magdelénas	Claudine
30	10	25 Juin	Mauriac	Jérôme Emile
31	8	7 Mai	Minard	Paul
32	19	29 Octobre	Morin	Amicé Céline
33	16	1 ^{er} Octobre	Nel	Lion Auguste
34	19	29 Octobre	Paillex	Bernard
35	17	22 Octobre	Plateau	Gustave Louis
36	13	18 Juillet	Sarsade	Delphine
37	15	20 Septembre	Simard	Pierre
38	15	20 Septembre	Sonneray	Anne
39	5	14 Avril	Staubes	Christienne
40	21	17 Décembre	Cremlay	Amélie Eulalie

TABLE.

N ^o . d'ordre	N ^o . du Reg.	Dates des Actes	Noms.	Prénoms.
41	1	9 Janvier	Vautrin	Augustine Désirée
42	3	7 Mars	Serne	Jean Marie

Certifié exacte la présente table contenant quarante-deux noms.
 Sceaux, le deux Janvier mil huit cent soixante-cinq.

L'Adjoint au Maire,

Merrin



DÉPARTEMENT

DE LA SEINE. 13



ARRONDISSEMENT communal d

de Sceaux

COMMUNE d

de Sceaux

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE

Mariages.

POUR L'AN 1865

6138

MAISON FERDINAND MATHIAS, FERDINAND BOUCHÉ, SUCCESSEUR, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, D'ÉTAT, DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, DE LA MARINE, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES.

Rue Mandar, n° 1.

LE présent Registre contenant *vingt quatre* feuillets,
servira pendant l'an 1864 à inscrire les actes de *Mariages* de la Commune
d' *Seauville* Arrondissement communal
d' *Seauville*, à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code civil, par soussigné *D. Sainte-Beuve*, juge
Paul le *Président* du Tribunal de première instance du
Département de la Seine.

Paris, le 8 Novembre an 1864

De Sainte-Beuve



REGISTRE

DES ACTES DE

POUR L'AN 1864

N^o 1^{er}
Bonjour
et
Bourgine

Premier Feuille

L'an mil huit cent soixante-
cinq, le samedi sept Janvier, à onze
heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:

1^o M. Jean Marie Bonjour, garçon
charcutier, demeurant à Paris, rue d'Orléans-
Saint-Honoré, n^o 14, hôtel de Chartres, âgé de
vingt-huit ans, né à Saint-Chamond, Département
de la Loire, le cinq Novembre mil huit cent trente-
six, majeur, fils de Didier Bonjour, décédé à Saint-
Chamond, le vingt-cinq Juin mil huit
cent cinquante, et de Claudine Peyrard, sa veuve,
rentière, demeurant à Saint-Chamond, rue
Réclusière, libéré du service militaire, ainsi qu'il
appert d'un congé de libération délivré par le
commandant du dépôt de recrutement et de réserve
du Département de la Loire, le trente et un Décembre
mil huit cent soixante-trois, stipulant avec le
consentement de sa mère, donné par acte en breves
devant M^o Freydiex, notaire à la résidence de
Saint-Chamond et son collègue, notaire à la même
résidence, le trois Décembre dernier, enregistré et
légalisé;

2^o Et Demoiselle Félicie Céline Bourgine,
couturière, demeurant à Sceaux, chez son père,
âgée de vingt-sept ans, née à Sceaux, le huit
Février mil huit cent trente-sept, majeure, fille
de Julien Alphonse Bourgine, entrepreneur de
menuiserie, demeurant à Sceaux, rue Houdan,
n^o 27, et de Céline Augustine Constance Gros,
son épouse, décédée à Sceaux, le seize Août
dernier, stipulant avec le consentement de son
père ici présent;

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie
et en celle du premier arrondissement de la ville
de Paris, les Dimanches dix-huit et vingt-cinq
Décembre mil huit cent soixante-quatre, suivant
la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que la personne présente pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage,
reçu par M^o Antoine Marie Jules Xavier Maupré,

Notaire à Sceaux, hier, six Janvier, présent moi-même, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ledit M^e Maufra, lequel certificat nous avons annexé au présent acte, après l'avoir paraphé et fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur; 2^o de l'acte de décès de son père; 3^o du consentement à mariage donné par sa mère; 4^o du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du vingt-huit Décembre dernier, par le Maire du premier arrondissement de la ville de Paris; 5^o de l'acte de naissance de la future; 6^o de l'acte de décès de sa mère, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 7^o et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Jean Marie Bonjour et Demoiselle Felicie Céline Bourjine sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1^o M. Eugène Lespinasse, âgé de vingt-huit ans, horloger, demeurant à Paris, rue Coquillière, n^o 25, ami de l'époux;

2^o M. Julien Auguste Guillieux, âgé de trente et un ans, marchand de vin demeurant à Paris, rue de la Banque, n^o 20, aussi ami de l'époux;

3^o M. François Lespinasse, âgé de cinquante-cinq ans, horloger, demeurant à Paris, susdite rue Coquillière, n^o 25, ami de l'épouse;

4^o M. Amédée Germain Guillieux, âgé de cinquante-neuf ans, rentier, demeurant à Bourg-la-Reine, Seine, grand' rue, n^o 31, oncle de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, le tout après lecture faite.

J. C. Bourjine Bonjour *J. C. Bourjine*

Lespinasse
Lespinasse

Bourjine Guillieux
Meunier

N.º 2.
Lorcelet
et
Garache.

L'an mil huit cent soixante-cinq, le mardi dix Janvier, à huit heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:



1º M. Pierre Philogène Lorcelet, journaliste, demeurant à Sceaux, rue du Four, n.º 3, âgé de vingt-six ans, né à Sivry-sur-Meuse, département de la Meuse, le seize Septembre mil huit cent trente-huit, majeur, fils de Pierre Lorcelet, distillateur, et de Marguerite Dormois, son épouse, sans profession, demeurant ensemble audis Sivry-sur-Meuse, libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat de libération délivré le vingt-neuf Décembre mil huit cent soixante-quatre, par le Conseiller d'Etat, Secrétaire général de la Préfecture du département de la Seine, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu, stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevec devant M. Jules Marie Touchébauf, notaire à la résidence de Sivry-sur-Meuse, le vingt Novembre mil huit cent soixante-quatre, enregistré et légalisé;

D'une part;
2º Et Demoiselle Marie Garache, journalière, demeurant de fait à Sceaux, susdite rue du Four, n.º 3, et de droit à Sivry-sur-Meuse, âgée de six-neuf ans, née audis Sivry-sur-Meuse, le douze Juin mil huit cent quarante-cinq, mineure, fille de Nicolas Garache, cultivateur, et de Adélaïde Parmantier, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sivry-sur-Meuse, stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevec devant ledit M. Jules Marie Touchébauf, notaire à Sivry-sur-Meuse, le susdit jour vingt Novembre mil huit cent soixante-quatre, enregistré et légalisé;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et sous les publications ont été faites en la Mairie de Sivry-sur-Meuse, les dimanches vingt-sept novembre et quatre Décembre mil huit cent soixante-quatre, et en cette Mairie, les dimanches vingt-cinq Décembre dernier et premier Janvier, présent mois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur; 2.º du consentement à mariage donné par ses père et mère; 3.º de l'acte de naissance de la future; 4.º du consentement à mariage donné par ses père et mère; 5.º du certificat de publication et de non-opposition d'époux par le Maire de Sivy-sur-Meuse, à la date du huit Décembre mil huit cent soixante-quatre, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 6.º et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononcant, au nom de la loi, que M. Pierre Philogène Poncellet et Demoiselle Marie Gavache sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

- 1.º M. Jacques Dupuis, âgé de trente-quatre ans, jardinier, demeurant à Scaux, rue Bertron, n.º 20, ami de l'époux;
- 2.º M. Emile Colin, âgé de vingt-quatre ans, menuisier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n.º 51, cousin de l'époux;
- 3.º M. Jean François Chierzy, âgé de trente-sept ans, marchand de meubles, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n.º 58, ami de l'épouse;
- 4.º M. Philbert Gavache, âgé de trente-huit ans, journaliste, demeurant à Bourg-la-Reine, grand rue, n.º 43, oncle de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous, le tout après lecture faite.

Poncellet, Philogène M. Gavache

Emile Colin Dupuis

Chierzy

Philbert Gavache

Meurme

N^o 3.
Hébers
et
Ramousset.

Trois

L'an mil huit cent soixante-cinq,
le samedi onze Février, à onze heures du matin.
Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
de Secaux, Seine, officier délégué de l'état civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:
1^o M. Euphroise François Hébers, mouleur
en porcelaine, demeurant à Secaux rue des Imbergères,
n^o 3, âgé de vingt-sept ans, né commune de
Prestec, département de Seine-et-Oise, le deux Mai
mil huit cent trente-sept, majeur, fils de Pierre
Joseph Hébers, manouvrier, demeurant à Méru,
département de l'Oise, et de Claire Rosine Dangot,
son épouse, concierge, demeurant à Secaux, rue des
Imbergères, n^o 3, libéré du service militaire, ainsi
qu'il appert d'un certificat de libération délivré le
seize Janvier dernier par le Maire de la ville de
Méru, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu,
stipulant avec le consentement de son père, donné
par acte en brevec devant M^o Siagre Emile Lefort,
notaire à L'Isle-Adam, département de Seine-et-
Oise, le dix Janvier dernier, enregistré et légalisé,
et avec le consentement de sa mère ici présente;

D'une part;
2^o Et Dame Lucile Ramousses, lingère,
demeurant à Secaux, rue des Imbergères, n^o 3, âgée
de quarante ans, née à Paris, douzième arrondisse-
ment ancien, le quatorze Décembre mil huit cent
vingt-quatre, majeure, fille naturelle non reconnue
de Françoise Claude Ramousses, veuve en premières
noces de Jean Cabourcau, décédé à Saulieu, dépar-
tement de la Côte-d'Or, le seize Juillet mil huit
cent cinquante-cinq, stipulant en son nom person-
nel;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célé-
bration du mariage projeté entre eux, et dont les
publications ont été faites en cette Mairie, les
dimanches vingt-neuf Janvier dernier et cinq
Février, présents moi-même, suivant la loi et sans
opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que la personne présente pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1^o De l'acte de naissance du futur;

2.° Du consentement à mariage donné par son père; 3.° de l'acte de naissance de la future; 4.° de l'acte de décès de son premier mari, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 5.° et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé 'Du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparimment et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Eusèbe François Hébert et Dame Lucile Ramoussier sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Hector Raffard, âgé de soixante et onze ans, rentier, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n.° 3, ami de l'époux;

2.° M. Félix Paul Barbes, âgé de cinquante-trois ans, marchand de nouveautés, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 29, aussi ami de l'époux;

3.° M. Hippolyte Anatole Hébert, âgé de trente-trois ans, porcelainier, demeurant à L'Isle-Adam, Seine-et-Oise, ami de l'épouse;

4.° M. Charles Eusèbe Simon, âgé de vingt-quatre ans, facteur d'orgues, demeurant à Paris, rue de Grenelle St-Germain, n.° 164, aussi ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec l'époux, la mère de l'époux et nous, quant à l'épouse, elle a déclaré de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

Hébert

C. P. Danger

H. Raffard

Barbes

Hébert

C. Simon

Meunier

N.° 4.

Mangin

et

Acussé.

L'an mil huit cent soixante-cinq, le samedi dix-huit Février, à midi.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Joseph Mangin, jardinier, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n.° 22,



âgé de soixante-trois ans, né à
Jallaucours, département de la
Meurthe, le vingt-deux Prairial,
an neuf, majeur, fils de Claude
Maugin, décédé audis Jallaucours, le
quatorze Avril mil huit cent cinquante
quatre, et de Françoise Simon, son épouse, décédée
au même lieu, le vingt-six Mai mil huit cent
trente-neuf, veuf en premières noces de Louise
Rosalie Briant, décédée à Sceaux, le six Janvier
mil huit cent soixante-deux; stipulant en son
nom personnel;

D'une part;
1.^o Et Dame Antoinette Caroline Arrest,
sans profession, demeurant à Bagneux, Seine,
rue d'Arnaud, n.^o 16, âgée de cinquante-sept ans,
née à Sceaux, le sept Mai mil huit cent sept,
majeure, fille de Jean Louis Arrest, décédé à
Gentilly, Seine, le vingt-six Nivôse mil huit cent
cinquante-cinq, et de Jeanne Rosalie Courtinat,
son épouse, décédée à Bagneux, le trois Février
mil huit cent trente-sept, veuve en premières noces
de Nicolas Parterre, décédé audis Bagneux, le six
Décembre mil huit cent soixante-un, stipulant
en son nom personnel;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux et dont
les publications ont été faites en cette Mairie et
en celle de Bagneux, les dimanches cinq et douze
Février courants, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de
mariage, reçu par M.^o Antoine Marcis Jules Xavier
Maufra, Notaire à Sceaux, hier, dix-sept Février,
présent moi, ainsi qu'il résulte du certificat délivré
par ledit M.^o Maufra, lequel certificat nous avons
annexé au présent acte, après l'avoir paraphé et
fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.^o de l'acte de naissance du futur;
2.^o de l'acte de décès de son père; 3.^o de l'acte de
décès de sa mère; 4.^o de l'acte de décès de sa première
épouse; 5.^o de l'acte de naissance de la future; 6.^o de
l'acte de décès de son père; 7.^o de l'acte de décès de
sa mère; 8.^o de l'acte de décès de son premier époux;
9.^o du certificat de publication et de non-opposition

délivré à la date du sieur Ferris couram,
par le Maire de Sceaux, lesquelles pièces,
après avoir été paraphées, sont demeurées ci-
annexées; 10.^e et du chapitre six, titre cinq, du
code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons
demandé aux deux comparants s'ils veulent se
prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous prononçons,
au nom de la loi, que M. Joseph Mangin et
Dame Antoinette Caroline Anest sont unis
en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1.^o M. François Mangin, âgé de cinquante-six
ans, marchand tailleur, demeurant à Paris, rue de
l'Arbre-sec, n.^o 16, frère de l'époux;

2.^o M. Joseph Louis Brun, âgé de soixante-
cinq ans, limonadier, demeurant à Sceaux, rue
Houdan, n.^o 20, ami de l'époux;

3.^o M. Etienne Adolphe Anest, âgé de cinquante-
quatre ans, mécanicien au chemin de fer de l'Ouest,
demeurant à Paris, rue du chemin de fer, n.^o 33, frère de l'épouse;

4.^o M. Jean Abel Pathe, âgé de cinquante-deux
ans, menuisier, demeurant à Paris, rue de l'Éillon,
n.^o 45, neveu de l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux et nous,
le tout après lecture faite.

Mangin et Anest François Mangin
Brun et Anest
y Pathe Anest

N.^o 5.

Mauss

et

Faire.

L'an mil huit cent soixante-cinq, le jeudi vingt-
trois Mars, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au
Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat
civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.^o M. Joseph Mauss, employé, demeurant
à Sceaux, rue Houdan, n.^o 20, âgé de vingt-cinq
ans, né à Dannemarie, Département du Haut-
Rhin, le vingt janvier mil huit cent quarante,
majeur, fils naturel de Marie Madeleine

Mauss, sans profession, demeurant
 audis Dannemarie, libéré du service
 militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat de
 libération délivré le vingt-cinq Février dernier
 par le Maire de Dannemarie, lequel nous a été
 représenté et aussitôt rendu, stipulant avec le
 consentement de sa mère, donné par acte en breves
 devant M^e Hodel, notaire à Dannemarie, le sept
 Mars courant, enregistré et légalisé;

D'une part;

2^e Et Demoiselle Marie Victorine Faivre,
 sans profession, demeurant à Sceaux, avec sa
 mère, âgée de vingt-trois ans, née à Langres,
 Département de La Haute-Marne, le vingt Février
 mil huit cent trente-sept, majeure, fille de Joseph
 Faivre, décédé audis Langres, le trente Mars
 mil huit cent cinquante-cinq, et de Marthe Grimard,
 sa veuve, rentière, demeurant à Sceaux, susdite rue
 Houdan, n^o 20, stipulant avec le consentement de sa
 mère ici présente;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
 du mariage projeté entre eux, et pour les publications
 ont été faites en cette Mairie, les Dimanches cinq
 et douze Mars courant, suivant la loi et sans
 opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
 dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
 ainsi que la personne présente pour les autorisations,
 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrats
 de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
 donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur;
 2^o du consentement à mariage donné par sa mère;
 3^o de l'acte de naissance de la future; 4^o de l'acte
 de décès de son père, lesquelles pièces, après avoir
 été paraphées sous leurs domiciles ci-dessus; 5^o et du
 chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du
 mariage, nous avons demandé aux deux comparants
 s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux
 ayant répondu séparément et affirmativement, nous
 prononçons, au nom de la loi, que M. Joseph
 Mauss et Demoiselle Marie Victorine
 Faivre sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
 présence de:

1^o M. Jules Bourdois, âgé de vingt-cinq ans,

negocians, demeurans à Paris, rue du Petit Lion,
n.º 34, ami de l'époux;

2.º M. François Collin, âgé de soixante quatre
ans, chef de gare au chemin de fer de Sceaux, demeu-
rans à Sceaux, rue Houdan, n.º 20, aussi ami de l'époux;

3.º M. Charles Emile Faivre, âgé de trente ans,
commis voyageur, demeurans à Lyon, Rhône, frère
de l'épouse;

4.º M. Hippolyte Causel, âgé de quarante six
ans, employé au Ministère de l'Agriculture, demeurans
à Paris, Faugirard, rue Bourges, n.º 30, cousin de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de
l'épouse et nous, le tout après lecture faite.

M. F. Faivre Wauzy L. Bourgeois
M. Collin Collin
E. Faivre Causel
A. Faivre

L'an mil huit cent soixante-cinq, le mardi
vingt-cinq Avril, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Mounier, Adjoint au
Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat
civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.º M. Nicolas Bigey, contrôleur au
chemin de fer de Sceaux, demeurans à Sceaux,
à la gare dudit chemin de fer, rue Houdan, n.º 20,
âgé de trente et un ans, né à Jorquenay, départe-
ment de la Haute-Marne, le sept Mars mil
huit cent trente quatre, majeur, fils de Jean-
Baptiste Bigey, maçon, demeurans audit Jorquenay,
et de Marie Rorer, son épouse, décédée à Jorquenay,
le treize juillet mil huit cent cinquante quatre,
stipulans avec le consentement de son père, donné
par acte en breves devant M.º François Auguste
Spuller et son collègue, notaires à Langres, le
quinze Mars dernier, enregistré et legalisé;

D'une part;

2.º Et Demoiselle Pierrette Léonarde
Bouchépillon, femme de chambre, demeurans
de fait à Sceaux, Seine, rue Pieput, n.º 2, et
de droit à Corancy, Nièvre, âgée de dix-sept ans,

N.º 6.
Bigey
et
Bouchépillon

née à Brassy, Département de la Nièvre)
le premier Novembre mil huit cent
quarante-sept, mineure, fille de Léonard
Bouchépillon, propriétaire, demeurant
audix Corancy, et de Elisabeth Emery,
son épouse, décédée audix Brassy, le
dix Avril mil huit cent cinquante-sept, stipulans
avec le consentement de son père ici présent;



Et d'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célé-
bration du mariage projeté entre eux, ce dont les
publications ont été faites en cette Mairie, les Dimanches
vingt-six Mars et deux Avril mil huit cent soixante-
cinq, et en celle de Corancy, les Dimanches deux et
neuf Avril, suivans la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparans,
ainsi que la personne présente pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrats
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné
lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur; 2.º de l'acte
de décès de sa mère; 3.º du consentement à mariage
donné par son père; 4.º de l'acte de naissance de la
future; 5.º de l'acte de décès de sa mère; 6.º du certificat
de publication et de non-opposition, délivré à la date
du vingt Avril mil huit cent soixante-cinq, par les
Maires de Corancy, lesquelles pièces, après avoir été
paraphées, sont demeurées ci-annexées; 7.º et du
chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du
Mariage, nous avons demandé aux deux comparans
s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, nous
prononçons, au nom de la loi, que M. Nicolas
Bigey et Demoiselle Pierrette Léonarde Bouchépillon
sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de:

- 1.º M. François Jacques, âgé de trente et un ans,
facteur au chemin de fer de Sceaux, demeurant à Sceaux,
rue du Marché, n.º 4, ami de l'époux;
- 2.º M. Jean Dejague, âgé de vingt-cinq ans,
garçon de chantier, demeurant à Sceaux rue Houdan,
n.º 26, aussi ami de l'époux;
- 3.º M. Auguste Marie Alexandre Pincron Du Sel,
âgé de quarante-cinq ans, Receveur de l'Enregistrement

et des Domaines, demeurant à Secaux, rue Picpus, n.º 2,
ami de l'épouse; 4.º M. Léonard Gillet, âgé de trente-
quatre ans, benonadiot, demeurant à Paris, boulevard
de la Chopinette, n.º 14, beau-père de l'épouse,
Lesquels ont signé avec les époux, le père de
l'épouse et nous, le tout après lecture faite.

J. L. Bouchejullien Breyer
Bouchejullien
Gillet
Garnot
Jean Goyaque
Heume

N.º 7
Giot
et
Drexel.

L'an mil huit cent soixante-cinq, le mardi
six juin, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
de Secaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:

1.º M. Parfait Giot, cultivateur, demeurant
à Cherry-Cossigny, département de Seine-et-
Marne, âgé de trente et un ans, né audis
Cherry-Cossigny, le vingt-cinq Février mil huit
cent trente-quatre, majeur, fils de Parfait Giot,
aussi cultivateur, et de Marie Antoinette Alexandrine
Laisné, son épouse, demeurant ensemble à Cherry-
Cossigny, stipulant avec le consentement de son
père et mère ici présents; D'une part;

2.º Et Demoiselle Marie Augustine Drexel,
sans profession, demeurant à Secaux, âgée de vingt-
trois ans, née à Secaux, le vingt-six Octobre
mil huit cent quarante et un, majeure, fille
de Jules Charlemagne Drexel, cultivateur, et
de Jeanne Marie Erard, son épouse, demeurant
ensemble audis Secaux, stipulant avec le consente-
ment de son père, donné par acte en brevec devant
M.º Gerin et son collègue, notaires à Paris, le
trente et un Mai mil huit cent soixante-cinq, enregistré,
et avec le consentement de sa mère ici présente;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la

Sept

célébration du mariage projeté entre eux, et dans les publications qui ont été faites en la Mairie de Cherry-Cossigny, les Dimanches quatorze et vingt et un Mai mil huit cent soixante-cinq, et en celle de Seaux, les Dimanches vingt et un et vingt-huit Mai mil huit cent soixante-cinq, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, reçu par M^e Manfra, Notaire à Seaux, le trois Juin courant, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ledit M^e Manfra, lequel certificat nous avons annexé au présent acte, après l'avoir paraphé et fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur; 2^o de l'acte de naissance de la future; 3^o du consentement à mariage donné par son père; 4^o du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du vingt-cinq Mai mil huit cent soixante-cinq, par le Maire de Cherry-Cossigny, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont annexées ci-après; 5^o et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Larfaiz **GIOR** et Demoiselle Marie Augustine **DREXEL** sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

- 1^o M. Pierre François Lenain, âgé de cinquante et un ans, m^o de montout, demeurant à St-Christ, Somme, beau-frère de l'époux;
- 2^o M. Larfaiz Tranquille Gior, âgé de quarante-neuf ans, fabricant de fleurs, demeurant à Paris, rue St^e Barbe, n^o 6, oncle de l'époux;
- 3^o M. Honoré Guillaume Dupont-Maury, âgé de quarante-neuf ans, Adjoint au Maire d'Issy, Seine, demeurant audit Issy, grand rue, n^o 19, cousin de l'époux;
- 4^o M. Pierre Louis Gosselin, âgé de soixante-six ans, rentier, demeurant à Paris, rue de d'Épinoy, n^o 4, route de Châtillon, Seine, grand-oncle de l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère

de l'époux, la mère de l'épouse et nous, le tout
après lecture faite.

M. A. Drezet

[Signature]

[Signature] M. A. A. Lamoignon

et de M. Grand *[Signature]*
Lemoine

Giot Gosselin Dupont mair
[Signature]

N.° 8.

Bottin

et

Letellier.

L'an mil huit cent soixante-cinq, le samedi
quinze juillet, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
de Secaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Félix Bottin, journalier, demeurant
à Secaux, rue du Petit chemin, n.° 31, âgé de vingt-
six ans, né à Boissy-le-Sec, arrondissement et
canton d'Etampes, département de Seine et Oise,
le vingt-huit septembre mil huit cent trente-huit,
majeur, fils de Cyrille Bottin, maçon, et de Marie
Marguerite Poirie, son épouse, sans profession,
demeurant ensemble au dit Boissy-le-Sec, libéré du
service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat
de libération délivré le vingt Mai dernier par le
Maire de Boissy-le-Sec, lequel nous a été représen-
té et aussitôt rendu, stipulant avec le consentement
de ses père et mère ici présents; D'une part;

2.° Et Demoiselle Louise Françoise Letellier,
journalière, demeurant à Secaux, rue Houdan, n.° 55,
âgée de trente-deux ans, née à Secaux, le onze avril
mil huit cent trente-trois, majeure, fille de Pierre
Ebedore Letellier, décédé à Secaux, le sept Décembre
mil huit cent cinquante-quatre, et de Cécile Elisabeth
Claudine Epueillard, sa veuve, sans profession, demeu-
rant à Secaux, rue Houdan, n.° 25, stipulant avec
le consentement de sa mère ici présente; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt-cinq Juin dernier et deux Juillet, présent mois, suivant la loi et sans opposition.



Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous nous déclarons qu'il n'a pu être fait de contrats de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur; 2.º de l'acte de naissance de la future; 3.º de l'acte de décès de son père, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-jointes; 4.º et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Félix Bottin et Demoiselle Louise Françoise Letellier sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.º M. Louis Charles Cabin, âgé de trente sept ans, traiteur, demeurant à Paris, rue Cadet, n.º 4, beau-frère de l'époux;

2.º M. Emile Bottin, âgé de vingt trois ans, charretier, demeurant à Boissy-le-Sec, frère de l'époux;

3.º M. Louis Lion Letellier, âgé de trente six ans, sieur de pierres, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.º 55, frère de l'épouse;

4.º M. Paul Henri Legendre, âgé de vingt neuf ans, employé, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.º 55, beau-frère de l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous; quant au père et à la mère de l'époux et à M. Letellier, ils ont déclaré, de ce pas nous interpellés, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

L. J. Letellier F. Bottin

C. Huillard

Cabin

Bottin

Legendre

Mère de l'épouse

N^o 9.
Courcelin
et
Berger.

L'an mil huit cent soixante-cinq, le jeudi
Dix Août, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Mounier, Adjoint au Maire
de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:

1.^o M. Jules Eugène Courcelin, employé,
demeurant à Paris, rue S. Lazare, n^o 7, âgé de
vingt et un ans, né à Argenteuil, département de
Seine-et-Oise, le vingt-sept Mai mil huit cent
quarante-quatre, majeur, fils de Jean Etienne
Hippolyte Courcelin, ex de Louise Bernantine
Frédy, son épouse, sans profession, demeurant
au dit Argenteuil, libéré du service militaire, ainsi
qu'il appert d'un certificat de libération délivré
le premier Juillet dernier par le Préfet du départe-
ment de Seine-et-Oise, lequel nous a été représenté
et aussitôt rendu, stipulant avec le consentement
de son père, donné par acte en brevec devant M^e
Grignon, notaire à Clermont, Oise, le vingt-
six Mai dernier enregistré et légalisé, et avec
le consentement de sa mère ici présente;

D'une part;

2.^o Et Demoiselle Hélène Jeanne Berger,
couturière, demeurant à Sceaux, avec sa mère,
âgée de six-neuf ans, née à Sceaux, le quatorze
Septembre mil huit cent quarante-cinq, mineure,
fille de Edouard Berger, décédé à Sceaux, le
vingt-trois Juin mil huit cent soixante-deux,
ex de Charlotte Denise Brulé, sa veuve, propriétaire,
demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n^o
26, stipulant avec le consentement de sa mère
ici présente;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en la Mairie du
neuvième arrondissement de Paris, en celle
d'Argenteuil et en cette Mairie, les Dimanches
seize et vingt-trois Juillet dernier, suivant la
loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la
loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante, les
comparants, ainsi que les personnes présentes
pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il
a été fait un contrat de mariage, reçu par M^e
Maufra, notaire à Sceaux, hier, neuf août

mil huit cent soixante-cinq, ainsi qu'il résulte
du certificat délivré par ledit M^r. Maufre, lequel
nous avons annexé au présent acte, après l'avoir paraphé
et fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.^o de l'acte de naissance du futur; 2.^o
du consentement à mariage donné par son père; 3.^o
de l'acte de naissance de la future; 4.^o de l'acte de
décès de son père; 5.^o du certificat de publication et
de non-opposition, délivré à la date du vingt-six
juillet dernier, par le Maire du neuvième arron-
dissement de Paris; 6.^o du certificat de publication
et de non-opposition, délivré à la même date, par
le Maire d'Argenteuil, lesquelles pièces, après avoir
été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 7.^o et du
chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé
du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants
s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, nous
provoquons, au nom de la loi, que M^r. Jules Eugène
Berger Courcelin et Demoiselle Hélène Jeanne
Berger sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de:

- 1.^o M^r. Hippolyte Keller, âgé de cinquante-trois
ans, jardinier, demeurant à Moignaux, département de
Seine et Oise, cousin de l'époux;
- 2.^o M^r. Eloiophile Hippolyte Courcelin, âgé de trente
et un ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue
Blondel, n.^o 30, frère de l'époux;
- 3.^o M^r. Jean-Baptiste Chibaux Beulé, âgé de
soixante-neuf ans, cultivateur, demeurant à Secaux,
rue du Four, n.^o 6, aïeul maternel de l'épouse;
- 4.^o M^r. Charles François Beulé, âgé de quarante-
trois ans, fermier, demeurant à Bourg-la-Reine,
grand rue, n.^o 94, oncle de l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de
l'époux, la mère de l'épouse et nous, le tout après
lecture faite.

Approuvé la lecture
d'un mot nul d'aut
l'acte ci-contre.

H. J. Berger
J. E. Courcelin

L. C. Fély

C. D. Beulé

Keller

Courcelin

Fély

Beulé
Beulé

Mère

H. J. Berger, J. E. Courcelin

L. C. Fély

C. D. Beulé

Keller

Beulé
Courcelin

C. D. Beulé

Mère

N^o 10.
Brulle
et
Lacour.

L'an mil huit cent soixante-cinq, le mercredi
sieur Noël, à six heures et demie du soir.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie.

1^o M. Saturnin Joseph Brulle, chef de
bureau à la sous-préfecture de Sceaux, demeurant
à Sceaux, rue Houdan, n^o 19, âgé de quarante et
un ans, né à Antony, Seine, le vingt Mai mil
huit cent vingt-quatre, majeur, fils de Jean
Joseph Brulle, décédé audit Antony, le premier
Novembre mil huit cent trente-neuf, et de Genevieve
Catherine Langlois, sa veuve, propriétaire, demeu-
rant à Antony, veuf en premières noces de Alexandrine
Couton, décédée à Sceaux, le trois Janvier mil
huit cent cinquante-neuf, stipulant avec le consen-
temens de sa mère ici présente; D'une part;

2^o Et Demoiselle Felicité Lacour, maîtresse
d'institution, demeurant à Sceaux, rue Houdan,
n^o 18, âgée de trente-deux ans, née à Paris,
douxième arrondissement ancien, le vingt Septembre
mil huit cent trente-deux, majeure, fille de
Etienne Sébastien Lacour, rentier, demeurant à
Gonesse, Seine-et-Oise, et de Emilie Adèle
Charlotte Bellanger, son épouse, sans profession,
demeurant de fait à Sceaux, rue Houdan, n^o 18,
et de trois audit Gonesse, stipulant avec le consen-
temens de ses père et mère ici présente;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie,
les Dimanches six et treize Noël, présent mois,
suivans la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparans,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de
mariage, reçu par M^e Manfra, Notaire à
Sceaux, aujourd'hui six Noël mil huit cent
soixante-cinq, ainsi qu'il résulte du certificat
délivré par ledit M^e Manfra, lequel certificat
nous avons annexé au présent acte, après
l'avoir paraphé et fait parapher par les
futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.^o de l'acte de naissance du futur; 2.^o de l'acte de décès de son père; 3.^o de l'acte de décès de sa première épouse; 4.^o de l'acte de naissance de la future, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sous demeurées et annexées; 5.^o et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé Du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Saturnin Joseph Brullé et Demoiselle Félicité Lacour sont unis en mariage.



De ce que Dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.^o M. Jean François Edouard Labrousse de Lascoux, âgé de quarante-deux ans, Sous-Préfet de l'arrondissement de Sceaux, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n.^o 37, hôtel de la Sous-Préfecture, ami de l'époux;

2.^o M. Antoine Mamie Jules Xavier Manfra, âgé de soixante-cinq ans, Notaire, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n.^o 5, aussi ami de l'époux;

3.^o M. Edme Messager, âgé de cinquante ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue Crocheux, n.^o 5, cousin de l'épouse;

4.^o M. Denis Charles Durverd, âgé de trente-six ans, avocat à la Cour Impériale de Paris, demeurant à Paris, place Boieldieu, n.^o 1, aussi cousin de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, le tout après lecture faite.

Paris *Lacour*

Félicité Lacour

Edme Messager

E. A. C. Bellanger

Durverd

Manfra

E. Messager

D. C. Durverd

Messager

N^o 11.

Daudin

et

Laufer.

L'an mil huit cent soixante-cinq, le samedi
neuf Septembre, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
de Secaux, Siméon, officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:

1^o M. François Emile Daudin, cuisinier,
demeurant à Secaux, rue Du Four, n^o 3, âgé de
trente et un ans, né à Paris, deuxième arrondis-
sement ancien, le vingt quatre juin mil huit
cent trente quatre, majeur, fils de François
Daudin, propriétaire, demeurant commune
d'Omps, canton de S^t Mamez, Cantal, et de
Bobianne Augustine Lacroix, son épouse, sans
profession, demeurant à Paris, rue Popincourt,
n^o 25, stipulant avec le consentement de son
père, donné par acte en breves devant M^e Jean
Joseph Lortal, notaire à la résidence de Roannes-
Lains - Mary, canton de Saint-Mamez, arron-
dissement d'Aurillac, département du Cantal,
le vingt huit juillet dernier, enregistré et légalisé,
et avec le consentement de sa mère ici présente;

D'une part;

2^o Ex Demoiselle Sophie Laufer, coutu-
rière, demeurant à Secaux, susdite rue Du Four,
n^o 3, âgée de trente huit ans, née à Paris,
deuxième arrondissement ancien, le vingt six
Février mil huit cent vingt sept, majeure, fille
de Simon François Laufer, décédé à Paris,
dix-septième arrondissement, le huit Novembre
mil huit cent soixante quatre, et de Marie
Vincens, sa veuve, sans profession, demeurant à
Paris - Batignolles, rue de l'Eglise, n^o 3, stipulant
avec le consentement de sa mère ici présente;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du Mariage projeté entre eux, et
dont les publications ont été faites en cette
Mairie, les dimanches vingt et vingt-sept
Mars derniers, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix juillet mil huit cent cinquante, les compa-
rants, ainsi que les personnes présentes pour les
autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir

Donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° du consentement à mariage donné par son père; 3.° de l'acte de naissance de la future; 4.° de l'acte de décès de son père, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 5.° et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. François Emile Daudin et Demoiselle Sophie Paufer se sont unis en mariage.

Aussitôt les époux nous ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant du sexe masculin, en cette commune de Secaux, le dix-huit Mars mil huit cent soixante trois inscrit le lendemain aux registres des actes de naissance sous les prénoms et nom de Emile Dominique Daudin, fils de Emile François Daudin et de Sophie Paufer, non mariés, lequel enfant les époux déclarent reconnaître et légitimer par le présent acte de mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

- 1.° M. Jean Hippolyte Leroy, âgé de cinquante deux ans, lampiste, demeurant à Paris la Chapelle, rue Constantine, n.° 43, oncle de l'époux;
- 2.° M. Pierre Gabriel Leduc, âgé de quarante six ans, chocolatier, demeurant à Paris, rue Popincourt, n.° 25, beau frère de l'époux;
- 3.° M. Etienne Paufer, âgé de quarante ans, entrepreneur de peinture, demeurant à Rennes, Ile et Vilaine, frère de l'épouse;
- 4.° M. Etienne Denis Pincens, âgé de soixante sept ans, rentier, demeurant à Boulogne-sur-Sine, rue des Tillands, n.° 11, oncle de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous, le tout après lecture faite.

S. Paufer Daudin, G. Leroy
Leroy Larrais

Vincent Paufer
Meunier
M. Vincent

La première expédition de l'acte de mariage ci-contre a été délivrée le trente novembre mil huit cent soixante cinq, et a reçu la mention suivante:

« Enregistré à Secaux
« le trente novembre mil
« huit cent soixante cinq,
« f.° 38, R.°, C.° 4. Recu
« deux francs, décimars
« demi trente centimes.

« Signé: Lencson du Sch.
Secaux, le trente novembre
mil huit cent soixante cinq.

Le Maire,

G. Leroy

N^o 12.

Pingault

et

Dumont.

L'an mil huit cent soixante-cinq, le samedi
seize Septembre, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:

1^o M. Eugène François Pingault, valet
de chambre, demeurant au château de Sceaux, chez
M. le Duc de Crévilles, âgé de trente ans, né à
Grez-en-Bouère, département de la Mayenne,
le neuf Avril mil huit cent trente-cinq, majeur,
fils de Michel Pingault, décédé à Chateaugontier,
le vingt-quatre Nôis mil huit cent quarante-neuf,
ex de Jacqueline Hardouin, sa veuve, sans profession,
demeurant audis Grez-en-Bouère, stipulant avec
le consentement de sa mère ici présente;

D'une part;

2^o Et d^e elle Rosalie Dumont, couturière,
demeurant à Sceaux, rue Houdan, n^o 40, âgée de
vingt-cinq ans, née à Sceaux, le vingt-huit
Février mil huit cent quarante, majeure, fille de
Pierre Louis Gabriel Dumont, décédé à Gentilly,
Seine, le treize Septembre mil huit cent cinquante-
deux, ex de Adeline Catherine Beroan, sa veuve,
sans profession, demeurant à Sceaux, susdite rue
Houdan, n^o 40, stipulant avec le consentement
de sa mère ici présente;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie, les
dimanches vingt et vingt-sept Nôis derniers, suivant
la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix juillet mil huit cent cinquante, les compa-
rants, ainsi que les personnes présentes pour les
autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrats de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur;
2^o de l'acte de décès de son père; 3^o de l'acte de
décès du père de la future; 4^o de l'acte de naissance
de cette dernière, lesquelles pièces, après avoir été
paraphées, sous demeurees ci-annexées; 5^o ex du
chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé
du Mariage, nous avons demandé aux deux

comparants, s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous
prononçons, au nom de la loi, que M.
Eugène François Lingault et Demoiselle
Rosalie Dumont sont unis en
mariage.



De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de :

- 1.° M. Louis Maximilien Grémisil, âgé de soixante-
deux ans, régisseur, demeurant au château de Sceaux,
chez M. le Duc de Créville, ami de l'époux;
- 2.° M. Richard Overton, âgé de vingt-neuf ans, valet
de chambre, demeurant également au château de Sceaux,
chez M. le Duc de Créville, aussi ami de l'époux;
- 3.° M. Charles Louis Dumont, âgé de trente et un
ans, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Sceaux,
rue de Fontenay, n.° 2, frère de l'épouse;
- 4.° M. Nicolas Charles Nestor Munnat, âgé de
trente neuf ans, propriétaire, demeurant à Sceaux,
rue Houdan, n.° 42, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous; quant
à la mère de l'époux et à celle de l'épouse, elles ont
déclaré, de ce par nous interpellées, ne savoir lire
ni signer, les tous après lecture faite.

Et Dumont
Richard Overton
Dumont Charles
Munnat Munnat

L'an mil huit cent soixante-cinq, le samedi vingt-
trois Septembre, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Munnier, Adjoint au Maire
de Sceaux, Jure. officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie.

1.° M. Louis François Alphonse Bourguine,
mémoriser en bâtiments, demeurant à Sceaux, avec
son père, âgé de trente ans, né à Sceaux, le dix-
neuf août mil huit cent trente-cinq, majeur, fils
de Julien Alphonse Bourguine, entrepreneur de

N.° 13.

Bourguine
et
Huvé

meunierie), demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.º 27, et de Céline Augustine Constanta Gros, son épouse, décédée à Sceaux, le seize août mil huit cent soixante-quatre, libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat de libération, délivré le trois août mil huit cent soixante-cinq, par le Conseiller d'Etat, Secrétaire général de la Préfecture du Département de la Seine, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu, stipulant avec le consentement de son père ici présent;

D'une part;

2.º Et Demoiselle Augustine Mathilde Huvé, blanchisseuse, demeurant à Sceaux, avec son père, âgée de vingt-deux ans, née à Choisy-le-Roi, Seine, le vingt-neuf Avril mil huit cent quarante-trois, majeure, fille de Paul Joseph Huvé, voiturier, demeurant à Sceaux, rue du Petit Chemin, n.º 9, et de Jeannette Henriette Augustine Jasmin, son épouse, décédée à Sceaux, le vingt-deux Décembre mil huit cent quarante-quatre, stipulant avec le consentement de son père ici présent;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt-sept août et trois Septembre mil huit cent soixante-cinq, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrats de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur; 2.º de l'acte de décès de sa mère; 3.º de l'acte de naissance de la future; 4.º de l'acte de décès de sa mère, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont dénommées ci-dessus; 5.º et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçant, au nom de la loi, que M. Louis François Albouze Bourguin et Demoiselle Augustine Mathilde Huvé sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en

présence de:

1.° M. Julien Auguste Guillion, âgé de trente-deux ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue de la Banque, n.° 20, cousin de l'époux;

2.° M. Octave François Nel, âgé de trente-deux ans, entrepreneur de serrurerie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 21, ami de l'époux;

3.° M. Joseph Brice Armandier, âgé de soixante-neuf ans, propriétaire, Chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 56 bis, cousin de l'épouse;

4.° M. Hippolyte Auguste Jasmin, âgé de quarante-et-un ans, homme de peine, demeurant à Choisy-le-Roi, oncle de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'époux, le père de l'épouse et nous, le tout après lecture faite.

M. M. Flur Bourgeois hurey

Bourgeois per

Flur

Armandier

Armandier

Jasmin

Jasmin

N.° 141.

Larbrec

et
Nobles.

L'an mil huit cent soixante-cinq, le mardi-vingt-six Septembre, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'état civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Jean François Larbrec, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n.° 23, âgé de trente-deux ans, né commune de St-Thomas-la-Garde, canton de St-Jean Solymincaux, arrondissement de Montbrison, Département de la Loire, le cinq août mil huit cent trente-trois, majeur, fils de Pierre Larbrec, et de Marie Chaperon, son épouse, rentiers, demeurant audit St-Thomas-la-Garde, stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en breves devant M. Paul de Saulces et son collègue, notaires à Montbrison, le quinze Août mil huit cent soixante-cinq, enregistré et légalisé;

D'un part;

2^e Et Dame Estelle Melanie Nobles,
couturière, demeurant à Sceaux, avec son père,
âgé de vingt ans, née à Sceaux, le quatorze
Avril mil huit cents quarante cinq, mineure,
fille de Jean-Baptiste Pierre Nobles, cultivateur,
demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n.º 8, et de
Louise Clementine Lebeau, son épouse, décédée
à Sceaux, le vingt-six Mai mil huit cents
soixante-cinq, veuve en premières nocces de François
Laveras, décédé à Sceaux, le quatorze Septembre
mil huit cents soixante trois, stipulant avec le
consentement de son père, ici présent;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dans
les publications ont été faites en cette Mairie les
dimanches vingt et vingt-sept Nois mil huit
cents soixante-cinq, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix Juillet mil huit cents cinquante, les comparants,
ainsi que la personne présente pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisant droit à leur requisiion, après avoir
donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur;
2^o du consentement à mariage donné par ses père
et mère; 3^o de l'acte de naissance de la future;
4^o de l'acte de décès de sa mère; 5^o de l'acte de
décès de son premier épouse, lesquelles pièces, après
avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexes;
6^o et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon,
intitulé du Mariage, nous avons demandé aux
deux comparants s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons, au nom
de la loi, que M. Jean François Larbre et
Dame Estelle Melanie Nobles sont unis en
mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de:

1^o M. Antoine Larbre, âgé de trente quatre
ans, jardinier, demeurant à Antony, Seine, frère
de l'époux;

2^o M. Jules Etienne Nobles, âgé de quarante
ans, cultivateur, demeurant à Châtenay, Seine, ami

De l'époux :

3.^e M. Camille Joseph Noblet, âgé de cinquante-deux ans, pépiniériste, demeurant à Fontenay-aux-Roses, Seine, oncle de l'épouse;

4.^e M. Claude Salentin Lebeau, âgé de trente-huit ans, entrepreneur de sciage, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n.^o 11, aussi oncle de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, le tout après lecture faite.

Garbret E. M. Noblet & Garbret
Noblet J. Noblet & Lebeau
Noblet Mennier

N.^o 15.

Mousses
et
Benoist.

L'an mil huit cent soixante-cinq, le trois Octobre, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Joseph Mennier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, Officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.^o M. Victor Léon Mousses, serrurier, demeurant à Bourg-la-Reine, avec sa mère, âgé de vingt-trois ans, né à Fontenay-aux-Roses, le trente Septembre mil huit cent quarante-deux, majeur, fils de François Pierre Mousses, décédé au Bourg-la-Reine, le dix-neuf Juin mil huit cent soixante-deux, et de Marie Françoise Goyard, sa veuve, aubergiste, demeurant à Bourg-la-Reine, route d'Orlians, libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat de libération délivré le quatorze Septembre dernier par le Conseiller d'Etat, Secrétaire général de la Préfecture du Département de la Seine, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu, stipulant avec le consentement de sa mère ici présente;

D'une part;
2.^o Et Demoiselle Louise Benoist, cultivateuse, demeurant à Sceaux, avec ses père et mère, âgée de vingt-six ans, née à Sceaux, le dix-huit Mai mil huit cent trente-neuf, majeure, fille de Emile Napoléon Benoist,

propriétaire, et de Julie Irma Michaud, son épouse, demeurant ensemble à Secaux, rue de la Lune, n.º 4, stipulant avec le consentement de ses père et mère ci présents;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches trois et dix Septembre mil huit cent soixante-cinq, et en celle de Bourg-la-Reine, les dimanches dix et dix-sept Septembre, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, reçu par M.º Maufra, Notaire à Secaux, hier, deux Octobre courant, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ledit M.º Maufra, lequel certificat nous avons annexé au présent acte, après l'avoir paraphé et fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur; 2.º de l'acte de décès de son père; 3.º du certificat de publication et de non opposition délivré à la date du trente Septembre dernier par le Maire de Bourg-la-Reine; 4.º de l'acte de naissance de la future, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 5.º et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Victor Léon Mousses et Demoiselle Louise Benoist sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.º M. Joseph Mousses, âgé de quarante-deux ans, m.º de vin, demeurant à Fontenay-aux-Roses, oncle de l'époux;

2.º M. Simon Mousses, âgé de cinquante et un ans, m.º de vin, demeurant à Paris, chaussée

du Maine), n.º 160, aussi oncle de l'époux;

3.º M. Victor Eugène Benoist, âgé de vingt et un ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue de la Lune, n.º 4, frère de l'époux;

4.º M. Antoine Eugène Guilloux, âgé de trente-sept ans, fermier, demeurant à Juvisy, Seine-et-Oise, cousin de l'époux.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, le tout après lecture faite.

E. Benoist

M. A. Gayard ^{et Mousset}
Benoist

J. Michaux Mousset

J. Mousset
Benoist
Guilloux
Mousses

N.º 16.
Michaux
et
Lamy.

L'an mil huit cent soixante-cinq, le jeudi cinq Octobre, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'état civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.º M. Léopold Prosper Florent Michaux, cultivateur, demeurant à Sceaux, avec sa mère, âgé de vingt et un ans, né à Sceaux, le vingt Février mil huit cent quarante-quatre, majeur, fils de Jules Hubert Michaux, décédé à Sceaux, le deux Mars mil huit cent soixante-cinq, et de Marie Antoinette Licalon, sa veuve, propriétaire, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n.º 31, libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat d'exonération délivré le onze juillet mil huit cent soixante-cinq, par le Lieutenant Préfet du Département de la Seine, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu, stipulant avec le consentement de sa mère ici présente;

D'une part;

2.º Et Demoiselle Marie Hortense Lamy, cultivatrice, demeurant à Sceaux, avec sa mère;

âgée de vingt-trois ans, née à Sceaux, le treize
juin mil huit cent quarante-deux, majeure,
fille de Victor Eugène Lamy, décédé à Sceaux,
le dix-huit Mars mil huit cent cinquante-
huit, et de Louise Marie Benoist, sa veuve,
propriétaire, demeurant à Sceaux, rue Voltaire,
n° 21, stipulant avec le consentement de sa
mère ici présente;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et
sous les publications ont été faites en cette
Mairie, les dimanches vingt-sept Août et
trois Septembre mil huit cent soixante-cinq,
suivant la loi ci sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la
loi du dix juillet mil huit cent cinquante,
les comparants, ainsi que les personnes présentes
pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il a
été fait un contrat de mariage, reçu par M^e
Maufra, Notaire à Sceaux, hier, quatre Octobre
courant, ainsi qu'il résulte du certificat délivré
par ledit M^e Maufra, lequel certificat nous
avons annexé au présent acte, après l'avoir
paraphé et fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur;
2.° de l'acte de décès de son père; 3.° de l'acte de
naissance de la future; 4.° de l'acte de décès de
son père, lesquelles pièces, après avoir été
paraphées, sans demurs ci-annexées; 5.° et
du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon,
intitulé du Mariage, nous avons demandé aux
deux comparants s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons, au nom
de la loi, que M. Léopold Prosper Florens
Michaux et Demoiselle Marie Hortense
Lamy sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1.° M. Prosper Crimon, âgé de trente-neuf ans,
jardinier, demeurant à Montmorency, Seine et
Oise, ami de l'époux;

2.° M. Pierre Marie Houdaille, âgé de

cinquante et un ans, propriétaire, demeurant
à Secaux, rue Voltaire, n° 10, oncle de l'époux;

3° M. Jean Denis Benoist, âgé de
soixante-quatre ans, propriétaire, demeurant
à Fontenay-aux-Roses, rue des Moulines,
n° 2, oncle de l'épouse;

4° M. Charles René Eugène Chevillon, âgé de trente-
quatre ans, cultivateur, demeurant à Secaux, rue
Voltaire, n° 29, beau-frère de l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de
l'époux, la mère de l'épouse et nous, le tout après
lecture faite.

M. H. Lamy Michaux

Souberville m a Lecalou

J Crinon pomhoudilly

D. Kewitt

C R E Chevillon
Meynard



N° 17.

Denans

et

Guilloux.

L'an mil huit cent soixante-cinq, le mardi dix
Octobre, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Louis Charles Auboin, Membre du
Conseil municipal de Secaux, remplissant en l'absence du Maire
et de l'Adjoint, les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:

1° M. Cyr Edouard Denans, facteur local,
demeurant à Secaux, rue Houdan, n° 39, âgé de
trente ans, né à Bretueil, département de l'Oise,
le trois Octobre mil huit cent trente-cinq, majeur,
fils de Cyr Jean Baptiste Denans, décédé audit
Bretueil, le vingt-neuf Juin mil huit cent cinquante
sept, et de Aimable Gerroise, sa veuve, sans profession,
demeurant à Bretueil, libéré du service militaire
ainsi qu'il appert d'un congé de libération délivré
par le commandant du Dépôt de recrutement et de
réserve du département de la Seine, le trente et un
Décembre mil huit cent soixante-deux, stipulant
avec le consentement de sa mère ici présente;

D'une part,
2^o Et Demoiselle Elisabeth Félicité
Augustine Guillieux, cultivatrice, demeurant
à Secaux, avec ses père et mère, âgée de vingt
ans, née à Secaux, le trente Mai mil huit cent
quarante-cinq, mineure, fille de Jean Adolphe
Guillieux, cultivateur, et de Antoinette Hélène
Félicité Cousin, son épouse, demeurant ensemble
à Secaux, rue du Four, n^o 8, stipulant avec le
consentement de ses père et mère ici présents;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie,
les dimanches vingt-quatre Septembre et premier
Octobre mil huit cent soixante-cinq, suivant la
loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix Juillet mil huit cent cinquante, les
comparants, ainsi que les personnes présentes
pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il
a été fait un contrat de mariage, reçu par M^o
Maufra, notaire à Secaux, hier, neuf Octobre
courant, ainsi qu'il résulte du certificat délivré
par ledit M^o Maufra, lequel certificat nous
avons annexé au présent acte, après l'avoir
paraphé et fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur;
2^o de l'acte de décès de son père; 3^o de l'acte de
naissance de la future, lesquelles pièces, après
avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées;
4^{es} et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon,
intitulé du Mariage, nous avons demandé aux
deux comparants s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons, au nom de
la loi, que M. Cyr Edouard Denant et
Demoiselle Elisabeth Félicité Augustine
Guillieux sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1^o M. Félix Adolphe Sorel de Bonvalles, âgé
de cinquante-trois ans, employé à la Sous-Préfecture
de Secaux, demeurant à Secaux, rue Houdan, n^o 42.

ami de l'époux;

2° M. Louis Gustave Houdaille, âgé de quarante ans, facteur local, demeurant à Sceaux, rue des Imbergies, n° 37, aussi ami de l'époux;

3° M. Simon Auguste Guillieux, âgé de soixante six ans, propriétaire, demeurant à Sceaux, rue Du Four, n° 13, oncle de l'épouse;

4° M. Charles Jacques Chevillon, âgé de soixante neuf ans, propriétaire, demeurant à Sceaux, rue Poltaire, n° 5, aussi oncle de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et nous; quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré, de ce pas nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

L. F. M. Guillieux

E. G. Houdaille

Age de 20 ans

M. Guillieux

A. Lout de Bonvallet

E. G. Houdaille

Guillieux
L. Lebois

Chevillon

N° 18

Mousses

et

Degaine

L'an mil huit cent soixante cinq, le mercredi onze Octobre, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Louis Charles Huboin, Membre du Conseil municipal de Sceaux, remplissant, en l'absence du Maire et de l'Adjoint, les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1° M. Prosper Alexandre Mousses, ouvrier faïencier, demeurant à Bourg-la-Reine, Seine, grand rue, n° 41, âgé de vingt quatre ans, né à Wissous, département de Seine et Oise, le vingt neuf Juin mil huit cent quarante un, majeur, fils de Jean Antoine Mousses, et de Adélaïde Modé, son épouse, journaliers, demeurant également à Bourg-la-Reine, grand rue, n° 41, libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat de libération délivré le vingt Septembre dernier par

le Conseiller d'Etat, Secrétaire général de la
Préfecture du département de la Seine, lequel
nous a été représenté et aussitôt rendu, stipulant
avec le consentement de ses père et mère ici présents,

D'une part;

2.^o Et Demoiselle Louise Marie Degaine,
Blanchisseuse, demeurant au marché de Secaux,
route d'Orléans, chez M. Tricelli, âgée de dix-
huit ans, née à Villers-Cotterêts, département
de l'Aisne, le vingt-deux Avril mil huit
cent quarante-sept, mineure, fille de Louis
Degaine, décédé au dit Villers-Cotterêts, le
sept Avril mil huit cent soixante, et de
Marie Joseph Copille, son épouse, décédée
dans la même ville, le trois juillet mil
huit cent quarante-neuf, stipulant avec le
consentement de son conseil de famille, tenu
le vingt-deux Septembre dernier, sous la
présidence de M. le Juge de Paix du canton
de Secaux, et l'assistance de M. Auguste
Simon Tricelli, susnommé, concierge au marché
de Secaux, y demeurant, autorisé à l'effet
des présentes;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et
dans les publications ont été faites en cette
Mairie et en celle de Bourg-la-Reine, les
dimanches dix-sept et vingt-quatre Septembre
mil huit cent soixante-cinq, suivant la loi
et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix juillet mil huit cent cinquante, les
comparants, ainsi que les personnes présentes
pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1.^o de l'acte de naissance
du futur; 2.^o du certificat de publication et de
non-opposition délivré à la date du cinq
Octobre courant par le Maire de Bourg-la-
Reine; 3.^o de l'acte de naissance de la future;
4.^o de l'acte de décès de son père; 5.^o de l'acte
de décès de sa mère; 6.^o de l'expédition de la



délégation du conseil de famille sus-mentionné, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées ; 7.° et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Prosper Alexandre Mousset et Demoiselle Louise Marie Degaine sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1.° M. Joseph Mousset, âgé de quarante-deux ans, m.° de vin, demeurant à Fontenay-aux-Roses grand rue, n.° 105, oncle de l'époux ;

2.° M. Alfred Charles Auboin, âgé de quarante-sept ans, fabricant de faïence, demeurant à Bourg-la-Reine, grand rue, n.° 1.°, ami de l'époux ;

3.° M. Auguste Bellanger, âgé de trente-deux ans, jardinier, demeurant à Fontenay-aux-Roses, grand rue, n.° 55, ami de l'épouse ;

4.° M. Charles Erville, âgé de trente-neuf ans, employé, demeurant à Paris, rue Neuve-Moncy, n.° 11, aussi ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, M. Auguste Simon Erville et nous ; quant au père et à la mère de l'époux, ils ont déclaré, de ce pas nous interpellés, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

Le M. Degaine Mousset

A. C. Auboin (Auboin) J. Mousset

Bellanger

de Auboin

M. Erville

N.° 19.

Laurens

et

Beudin.

L'an mil huit cent soixante-cinq le samedi quatorze Octobre, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Juge officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Charles Achille Laurens, serrurier en voitures, demeurant à Paris, avec ses père et

mère, âgé de vingt-huit ans, né à Paris, dixième
arrondissement ancien, le vingt et un juillet
mil huit cent trente-sept, majeur, fils de Jacques
Marie Laurent, journalier, et de Marguerite
Pierrette Dubuc, son épouse, blanchisseuse, de-
meurant à Paris, rue Constantine-Palais, n.
211, quatorzième arrondissement, libéré du service
militaire, ainsi qu'il appert d'un congé de
libération délivré par le commandant du dépôt
de recrutement et de réserve du département de
la Seine, le trente et un décembre mil huit
cent soixante-quatre, lequel nous a été représenté
et aussitôt rendu, stipulant avec le consentement
de ses père et mère ici présents;

D'une part;

2.° Et Demoiselle Florence Julie Beudin,
Blanchisseuse, demeurant à Sceaux, avec sa mère,
âgée de vingt-deux ans, née à Sceaux, le Douze
Novembre mil huit cent quarante-deux, majeure,
fille de Louis Eustache Beudin, décédé à Chartres,
département d'Eure-et-Loir, le vingt et un août
mil huit cent quarante-trois, et de Marie Catherine
Euloup, sa veuve, journalière, demeurant à Sceaux,
rue de la Lune, n.° 2, stipulant avec le consente-
ment de sa mère ici présente;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie et
en celle du quatorzième arrondissement de la
ville de Paris, les dimanches vingt-quatre
septembre et premier Octobre mil huit cent
soixante-cinq, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrats de mariage.

Faisant droit à leurs réquisition, après avoir
donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur;
2.° du certificat de publication et de non-opposition
délivré à la date du quatre Octobre courant par le
Maire du quatorzième arrondissement de la ville
de Paris; 3.° de l'acte de naissance de la future;

4.° de l'acte de décès de son père, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sous demeurées si annexées; 5.° et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Charles Achille Laurent et Demoiselle Florence Julie Boudin sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

- 1.° M. Pierre Auguste Dubus, âgé de soixante-sept ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue Sordani, n.° 17, 14.° arrondissement, oncle de l'époux;
- 2.° M. Jean Louis Bernard Collet, âgé de soixante-deux ans, tambour maître au 20.° bataillon de la garde nationale de la Seine, demeurant à Paris, rue de la Gaîté, n.° 35, 14.° arrondissement, aussi oncle de l'époux;
- 3.° M. Jean Baptiste Emile Garnier, âgé de trente-quatre ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n.° 7, ami de l'épouse;
- 4.° M. Sébastien Victor Boudin, âgé de trente ans, couvreur, demeurant à Sceaux, rue de la Lune, n.° 2, frère de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'époux et nous; quant à la mère de l'époux et à celle de l'épouse, elles ont déclaré, de ce par nous interpellées, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

M. B. Boudin
 Laurent
 Dubus
 Collet
 Garnier
 Boudin
 M. Laurent

N.° 20.
 Plateau
 es
 Hurel

L'an mil huit cent soixante-cinq, le mardi dix-sept octobre, à onze heures du matin.
 Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:
 1.° M. Paul Alexandre Plateau, commis en bâtiments, demeurant à Sceaux, avec ses parents

mica, âgé de vingt-six ans, né à Seaux, le
neuf Octobre mil huit cent trente-neuf, majeur,
fils de Julien Hilaire Plateau, et de Marie
Madelaine Gérard, son épouse, journaliers, demeu-
rants à Seaux, rue du Petit-Chemin, n.º 9;
le sieur Plateau fils, jeune soldat de la classe
de mil huit cent cinquante-neuf, du Département
de la Seine, autorisé à contracter mariage, par
permission en date du dix-neuf Septembre mil
huit cent soixante-cinq, du Général de Division
commandant le Département de la Seine, accordée
en vertu d'une décision spéciale de Son Excellence
Messieurs le Ministre de la Guerre, en date du
vingt-neuf Mai mil huit cent soixante-cinq;
stipulans avec le consentement de ses père et
mère ici présents;

D'une part ;
2.º En D.ºlle Henriette Clara Hurcl,
couturière, demeurant à Seaux, avec ses père
et mère, âgée de dix-neuf ans, née à Orsay,
Département de Seine et Oise, le premier Octobre
mil huit cent quarante-six, mineure, fille de
Pierre Alexandre Hurcl, cocher, et de Henriette
Cécile Victorine Lhoté, son épouse, sans profession,
demeurant à Seaux, rue du Petit-Chemin, n.º 15;
stipulans avec le consentement de ses père et mère
ici présents;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie,
les dimanches vingt-quatre Septembre et premier
Octobre mil huit cent soixante-cinq, suivant la
loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix Juillet mil huit cent cinquante, les compa-
rants, ainsi que les personnes présentes pour
les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leurs réquisitions, après avoir
donné lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur;
2.º de la permission à lui délivrée par l'autorité
militaire, à l'effet du présent mariage; 3.º de l'acte
de naissance de la future, lesquelles pièces, après

avoir été paraphés, sont demeurés
 ci annexés; 4.º et du chapitre six,
 titre cinq, du code Napoléon, intitulé
 du mariage, nous avons demandé
 aux deux comparants s'ils veulent se
 prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu
 séparément et affirmativement, nous prononçons,
 au nom de la loi, que M. Paul Alexandre
 Plateau et demoiselle Henriette Clara
 Huré sont unis en mariage.



De ce que dessus, nous avons dressé acte en
 présence de :

- 1.º M. Alexandre Plateau, âgé de trente-deux
 ans, garçon, demeurant à Scaux, rue du Four, n.º 3,
 frère de l'époux;
- 2.º M. Gustave Louis Plateau, âgé de vingt-quatre
 ans, garçon, demeurant à Scaux, rue du Petit-Chemin,
 n.º 12, aussi frère de l'époux;
- 3.º M. Louis Lubin Rabourdin, âgé de soixante-
 quatre ans, entrepreneur de voitures, demeurant à
 Scaux, place de l'Eglise, n.º 8, ami de l'épouse;
- 4.º M. Pascal Farin, âgé de quarante-neuf ans,
 m.º de vin, demeurant à Montouge, route d'Orléans,
 n.º 202, aussi ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père de
 l'époux, le père et mère de l'épouse et nous; quant
 à la mère de l'époux, elle a déclaré, de ce pas nous
 interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après
 lecture faite.

H. C. Huré P. Plateau Huré
 Plateau Plateau
 Plateau M. C. S. Huré
 Farin Rabourdin Meunier

N.º 21
 Jumeau
 et
 Duperray.

L'an mil huit cent soixante-cinq, le mercredi
 dix-huit octobre, à onze heures du matin.
 Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
 de Scaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil,

ont comparu en la salle publique de la Mairie;

1.^o M. Edmond Xavier Jumeau, horloger, demeurant de fait à Secaux, rue Houdan, n.^o 7, et de droit à Arpajon, Seine-et-Oise, âgé de vingt ans, né au dit Arpajon, le seize Décembre mil huit cent quarante-quatre, mineur, fils de Jean Jacques Jumeau, décédé à Arpajon, le dix-sept Octobre mil huit cent quarante-six, et de Adélaïde Exavérine Masson, sa veuve, propriétaire, demeurant à Arpajon, libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat d'exonération délivré le quatre avois derniers, par le Sous-Préfet de Corbeil, département de Seine-et-Oise, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu, stipulant avec le consentement de sa mère ici présente;

D'une part;

2.^o Et Demoiselle Annette Honorine Duperray, couturière, demeurant à Secaux, avec ses père et mère, âgée de dix-sept ans, née à Fontenay-aux-Roses, Seine, le vingt et un Avois mil huit cent quarante-huit, mineure, fille de Charles Désiré Duperray, marchand de vin et charbon, et de Françoise Voitures, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Secaux, rue du Petit-Chemin, n.^o 13, stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présente;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de la ville d'Arpajon, les dimanches dix-sept et vingt-quatre Septembre dernier, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture: 1.^o de l'acte de naissance du futur; 2.^o de l'acte de décès de son père; 3.^o du certificat de publication et de non opposition délivré à la

Date du vingt-sept Septembre dernier
par le Maire de la ville d'Arpajon;
4.º de l'acte de naissance de la future;
5.º de l'acte de mariage de ses père et mère, les-
quelles pièces, après avoir été paraphées, sont
demeurées ci-annexées; 6.º et du chapitre six, titre
cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous
avons demandé aux deux comparants s'ils veulent
se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous prononçons,
au nom de la loi, que M. Edmond Xavier Jumeau
et Demoiselle Bernette Honorine Duperray
sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de :

1.º M. Paul François Masson, âgé de cinquante
ans, serrurier, demeurant à Arpajon, oncle de
l'époux;

2.º M. Jules Alexandre Lamy, âgé de cinquante-
cinq ans, pépiniériste, demeurant à Sceaux, rue
du Petit Chemin, n.º 9, ami de l'époux;

3.º M. Alexandre Louis Duperray, âgé de quarante-
cinq ans, rentier, demeurant à Paris, rue S.
Jacques, n.º 189, oncle de l'épouse;

4.º M. Louis Duperray, âgé de quarante ans,
négoceant, demeurant au parc de S. Cloud, n.º 22,
aussi oncle de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux,
les père et mère de l'épouse en présence de tous après lecture faite.

A. H. Duperray

E. X. Jumeau

accusation Duperray
fratiturot

J. A. Lamy

Lamy

Louis Duperray

A. H. Duperray

Mme

Duperray

N.º 22

Mébaux

et

Bansen

L'an mil huit cent soixante-cinq, le samedi
onze Novembre, à onze heures du matin.

Devant nous, Louis Charles Auboin, Membre
du Conseil municipal de Secaux, remplissant, en
l'absence du Maire et de l'Adjoint, les fonctions d'officier de
l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie.

1.º M. Jules Victor Mébaux, peintre en
voitures, demeurant à Secaux, rue Florian, âgé
de vingt-trois ans, né à Paris, dixième arron-
dissement ancien, le vingt et un Octobre mil huit
cent quarante-deux, majeur, fils de Jean Hippolyte
Mébaux, sous-officier, demeurant à Paris, hôtel
des Invalides, et de Marie François Elisabeth
Soual, son épouse, blanchisseuse, demeurant de
droit avec son mari, et de fait à Paris, grand
rue de Langirard, n.º 64, libéré du service militaire,
ainsi qu'il appert d'un certificat de libération
délivré le dix-sept Octobre mil huit cent soixante-
quatre, par le Conseiller d'Etat, Secrétaire général
de la Préfecture du Département de la Seine,
lequel nous a été représenté et aussitôt rendu,
stipulant avec le consentement de ses père et
mère ici présents; D'une part;

2.º Et Demoiselle Eleonore Evelyne Bansen,
domestique, demeurant à Secaux, rue Bourbonnais,
n.º 59, âgée de vingt et un ans, née à Argon,
Département de la Manche, le dix-neuf Octobre
mil huit cent quarante-quatre, majeure, fille de
Jean-Baptiste Bansen, marin, et de Anne
Laporte, son épouse, demeurant ensemble à Argon
stipulant avec le consentement de ses père
et mère, donné par acte en breves devant M.º
Noibey, notaire à Blainville, Manche, le vingt-
huit Septembre mil huit cent soixante-cinq, enre-
gistré et légalisé; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie
et en celle du septième arrondissement de Paris,
les dimanches vingt-deux et vingt-neuf Octobre
derniers, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix Juillet mil huit cent cinquante, les
comparants, ainsi que les personnes présentes
pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il

n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leurs réquisitions, après avoir donné lecture: 1.^o de l'acte de naissance du futur; 2.^o du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du premier novembre courant par le Maire du septième arrondissement de Paris; 3.^o de l'acte de naissance de la future; 4.^o du consentement à mariage donné par ses père et mère, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 5.^o et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Jules Victor Michaux et Demoiselle Eléonore Evéline Barsset sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.^o M. Jean Marie Montibert, âgé de trente et un ans, pâtissier-restaurateur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.^o 59, ami de l'époux;

2.^o M. Louis Gréneche, âgé de vingt-neuf ans, peintre en voitures, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.^o 21, aussi ami de l'époux;

3.^o M. Jean Marie Demaissar, âgé de quarante-neuf ans, marchand forain, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.^o 48, ami de l'épouse;

4.^o M. Eugène Jacquet Delarogue, âgé de quarante-quatre ans, libraire, demeurant à Paris, rue de Lille, n.^o 6, aussi ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous, le tout après lecture faite.

E. E. Barsset et M. Michaux

M. J. E. Soual

Montibert Michaux
Gréneche Delarogue
Demaissar Soual



N^o 23.
Leclerc
Babin.

L'an mil huit cents soixante-cinq, le jeudi
sept Décembre, à midi.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, nous
compara en la salle publique de la Mairie:

1^o M. Jules Leclerc, majeur, demeurant à
Sceaux, rue Picpus, n^o 3, âgé de vingt-deux ans,
né à Igny, canton de Palaiseau, arrondissement
de Versailles, département de Seine-et-Oise, le
vingt-sept Septembre mil huit cents quarante-trois,
majeur, fils de Bernard Leclerc, décédé audit Igny,
le vingt-trois Juillet mil huit cents cinquante-quatre,
et de Marie Madeleine Sedillot, son épouse, décédée
au même lieu, le dix Janvier mil huit cents quarante
quatre, libéré du service militaire, ainsi qu'il appert
d'un certificat de libération délivré le vingt et un
Novembre dernier, par le Préfet du département de
Seine-et-Oise, lequel nous a été représenté et aussitôt
rendu, stipulant en son nom personnel; D'une part;

2^o Et Dame Marie Anne Babin, journalière,
demeurant également à Sceaux, rue Picpus, n^o 3,
âgée de vingt-neuf ans, née à Gesvres, canton de
Pillainne, département de la Mayenne, le seize
Février mil huit cents trente-six, majeure, fille
naturelle non reconnue de Françoise Babin, décédée
audit Gesvres, le vingt-huit Mars mil huit cents
soixante et un, veuve en premières nocces de Achille
Charles Mailliard, décédé à Sceaux, le vingt-neuf
Octobre mil huit cents soixante-deux, stipulant en
son nom personnel; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébra-
tion du mariage projeté entre eux, et dont les
publications ont été faites en cette Mairie les diman-
ches vingt-six Novembre dernier et trois Décembre
présent mois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix Juillet mil huit cents cinquante, les comparants
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur; 2^o
de l'acte de décès de son père; 3^o de l'acte de décès
de sa mère; 4^o de l'acte de naissance de la future;
5^o de l'acte de décès de sa mère; 6^o de l'acte de
décès de son premier époux, lesquelles pièces, après

avoir été paraphés, sont demeurées in-
 unimes; 7.° en du chapitre six, titre cinq.
 Du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons
 demandé aux deux comparants, s'ils veulent se prendre
 pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément
 et affirmativement, nous pronouons, au nom de la
 loi, que M. Jules Léclerc et Dame Marie Anne
 Babier sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
 présence de:

1.° M. Jacques Dixt, âgé de cinquante ans,
 amburgeois, demeurant à Bourg-la-Reine, Seine, grand-
 rue, n.° 98, ami de l'époux;

2.° M. Victor Cessier, âgé de cinquante ans, pareur,
 demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n.° 6, aussi ami
 de l'époux;

3.° M. Lucien Eugène Emile Pépée, âgé de vingt-
 six ans, brocheur, demeurant à Sceaux, rue Houdan,
 n.° 37, ami de l'épouse;

4.° M. Jean Victor Calobre, âgé de quarante et
 un ans, cantonnier des ponts et chaussées, demeurant
 à Sceaux, rue Liepus, n.° 3, aussi ami de l'épouse;

Lesquels ont signé avec l'époux et nous; quant
 à l'épouse, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne
 savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

Léclerc Jules Dixt
 Pépée
 Calobre

N.° 24.

Schick

et

Eisenhardt.

L'an mil huit cent soixante-cinq, le mardi dix-
 neuf Décembre, à midi.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au
 Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil,
 ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Christian Jean Schick, berger, demeurant
 à la ferme de Sceaux, âgé de vingt-huit ans, né à
 Bressfeld, cercle du Ruckow, bailliage de Heinsberg,
 royaume de Wurtemberg, le vingt-huit sous-mil
 huit cent trente-sept, majeur, fils de Jean André
 Schick, vigneron, et de Reine Catherine Schramm,
 son épouse, sans profession, demeurant ensemble
 au dit Bressfeld, stipulant avec le consentement de ses
 père et mère, donné par acte en breves devant le

Maire de Bressfeld, le treize Novembre Dernier,
légalisé, timbré et enregistré; D'une part;

1.° Et Demoiselle Barbe Eisenhardt,
sans profession, demeurant à Sueaux, rue du
Dell-chemin, n.° 24, âgée de vingt-neuf ans,
née à Dagersheim, cercle du Neckar, bailliage
de Böblingen, royaume de Wurtemberg, le
trois Juin mil huit cent trente six, majeure,
fille de Jacques Eisenhardt, menuisier, et de
Dorothee Geiger, son épouse, sans profession,
demeurant ensemble audit Dagersheim, stipulans
avec le consentement de ses père et mère, donné
par acte en brevec devant le Maire de Dagersheim,
le treize Novembre Dernier, légalisé, timbré et
enregistré;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie,
les dimanches trois et dix Décembre mil huit
cent soixante-cinq, suivant la loi et sans
opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix Juillet mil huit cent cinquante, les
comparans nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur requisiion, après avoir
donné lecture: 1.° de la traduction de l'acte de
naissance du futur; 2.° de celle du consentement
à mariage donné par ses père et mère; 3.° de celle
de l'acte de naissance de la future; 4.° de celle du
consentement à mariage donné par ses père et
mère, lesquelles pièces, auxquelles sont jointes
les originaux en langue allemande, après avoir
été paraphés, sont demeurées ci-annexées; 5.°
et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon,
intitulé du Mariage, nous avons demandé aux
deux comparans s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons, au nom
de la loi, que M. Christian Jean Schick et
Demoiselle Barbe Eisenhardt sont unis
en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

Vingt quatre et Dernier Feuille
1.° M. Jacques Francois Levareux, âgé de trente sept ans, journalier, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n.° 24, ami de l'époux;

2.° M. Jean Constantin, âgé de quarante trois ans, ébénier, demeurant également à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n.° 24, aussi ami de l'époux;

3.° M. Pierre Schwartz, âgé de cinquante cinq ans, commissionnaire en bestiaux, demeurant à Berny, commune d'Antony, Seine, ami de l'épouse;

4.° M. Christian Ruoff, âgé de trente ans, bourgeois, demeurant à Riv-Orangis, Seine-et-Oise, aussi ami de l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux et nous, à l'exception de M. M. Levareux et Constantin, qui ont déclaré, de ce par nous interpellés, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

Josephine Desjard

Barbara Eisenhardt

Pierre Schwartz

Mme

Christian Ruoff

Clos et arrêté le présent registre contenant vingt quatre actes de mariage.

Sceaux, le trente et un Décembre mil huit cent soixante-cinq, à minuit.

L'Adjoint au Maire,



Mme

TABLE.

N. ^o d'ordre	N. ^o du Reg. ^{is}	Dates des Actes	Noms.	Prenoms.
1	4	18 Février	Anesh	Antoinette Caroline
2	23	7 Décembre	Babin	Marie Anne
3	22	11 Novembre	Banser	Eleanore Eviline
4	15	3 Octobre	Benoist	Louise
5	9	10 Août	Berger	Hélène Jeanne
6	19	14 Octobre	Beudin	Florence Julie
7	6	25 Avril	Bigey	Nicolas
8	1	7 Janvier	Bonjour	Jean Marie
9	8	15 Juillet	Bottin	Félix
10	6	25 Avril	Bouchépillon	Pierrette Léonarde
11	1	7 Janvier	Bourgine	Félicie Céline
13	10	16 Août	*Brullé	Saturnin Joseph
14	11	9 Septembre	Daudin	François Emile
12	13	23 Septembre	*Bourgine	Louis François Alphonse
15	18	11 Octobre	Degaine	Louis Marie
16	17	10 Octobre	Dénant	Cyr Edouard
17	7	6 Juin	Drexer	Marie Augustine
18	12	16 Septembre	Dumont	Rosalie
19	21	18 Octobre	Duperray	Annelle Honorine
20	24	19 Décembre	Eisenhardt	Barbe
21	5	23 Mars	Faire	Marie Victorine
22	2	10 Janvier	Gavache	Marie
23	7	6 Juin	Gion	Larfaiz
24	17	10 Octobre	Guilliona	Elisabeth Félicité Augustine
25	3	11 Février	Hébert	Ethiopile François
26	20	17 Octobre	Hurel	Henriette Clara
27	13	23 Septembre	Huvé	Augustine Mathilde
28	21	18 Octobre	Jumeau	Edmond Xavier
29	10	16 Août	Lacour	Félicité
30	16	5 Octobre	Lamy	Marie Hortense
31	14	26 Septembre	Larbrer	Jean François
32	19	14 Octobre	Laurent	Charles Achille
33	23	7 Décembre	Leclerc	Jules
34	8	15 Juillet	Letellier	Louise Françoise
35	4	18 Février	Mangin	Joseph
36	5	23 Mars	Maüss	Joseph
37	22	11 Novembre	Michaux	Jules Victor
38	16	5 Octobre	Michaux	Léopold Prosper Florent

TABLE.

N ^o . d'ordre	N ^o . du Reg. ^{is}	Dates des Actes	Noms.	Prénoms.
39	18	11 Octobre	Mousser	Prosper Alexandre
40	15	3 Octobre	Mousser	Victor Léon
41	14	26 Septembre	Nobler	Estelle Milanie
42	11	9 Septembre	Laufer	Sophie
43	12	16 Septembre	Pingault	Eugène François
44	20	17 Octobre	Plâteau	Paul Alexandre
45	2	10 Janvier	Porceler	Pierre Philogène
46	3	11 Février	Ramousser	Lucile
47	24	19 Décembre	Schick	Christian Jean
48	9	10 Août	Courclin	Jules Eugène

Certifié exacte la présente table contenant quarante huit noms.
 Paris, le deux Janvier mil huit cent soixante six.
 L'Adjoint au Maire,



M. L. L.

DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.



ARRONDISSEMENT communal d *Sceaux*

COMMUNE d *Sceaux*

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE *Mariages*

POUR L'AN **1866**

824 — 6120.

FERDINAND BOUCHÉ, PAPETIER DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, D'ÉTAT, DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, DE LA MARINE, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES.

Rue Mandar, n° 1.

LE présent Registre contenant *Vingt quatre* feuillets,
servira pendant l'an *1866* à inscrire les actes de *Mariage* de la Commune
de *Seauv* Arrondissement communal
de *Seauv*, à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code civil, par soussigné *Antoine Lanou* juge suppléant
du Tribunal de première instance du
Département de la Seine.

Paris, le *treize* Décembre an _____

Dix huit cent Soixante Cinq.

A. Lanou



N.º 1.º
 François
 et
 Parant.

L'an mil huit cents soixante-
 six, le samedi vingt-sept - Au Paroiss
 Janvier, à onze heures et demie du matin.
 Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
 de Senans, Seine, officier délégué de l'État civil, ont
 comparu en la salle publique de la Mairie:

1.º M. Alphonse François, serrurier, demeu-
 rant à Paris, rue des Couronnes, n.º 39, vingtième
 arrondissement, âgé de vingt-cinq ans, né à
 Pacherauville, arrondissement de Verdun, canton de
 Charny, département de la Meuse, le onze Février
 mil huit cents quarante, majeur, fils de Charles
 François, maçon, et de Françoise Lollies, son épouse,
 sans profession, demeurant ensemble audis Pacherauville,
 libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un
 certificat de libération délivré le six Janvier mil
 huit cents soixante-six par le Sous-Préfet de
 l'arrondissement de Verdun, lequel nous a été repré-
 senté et aussitôt rendu, stipulant avec le consentement
 de ses père et mère, donné par acte en brevet devant
 M.º Fourcard, notaire à la résidence de Charny, le
 cinq Décembre mil huit cents soixante-cinq, enregistré
 et légalisé; D'une part;

2.º Et Demoiselle Catherine Parant, couturière,
 demeurant à Senans, rue de la Lune, n.º 2, âgée de
 vingt-quatre ans, née à Chaumont-devant-Damvillers,
 arrondissement de Montmédy, département de la
 Meuse, le vingt-deux Novembre mil huit cents
 quarante-un, majeure, fille naturelle reconnue de
 Jeanne Parant, sans profession, demeurant audis
 Chaumont-devant-Damvillers, stipulant avec le
 consentement de sa mère, donné par acte en brevet
 devant M.º Liégeois, notaire à la résidence de
 Damvillers, Meuse, le trente Juin mil huit cents
 soixante-cinq, enregistré et légalisé; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
 célébration du mariage projeté entre eux, et dont
 les publications ont été faites en cette Mairie et en
 celle du vingtième arrondissement de la ville de Paris,
 les Dimanches sept et quatorze Janvier mil huit
 cents soixante-six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
 dix Juillet mil huit cents cinquante, les comparants
 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
 contrats de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance
du futur; 2.° du consentement à mariage donné
par ses père et mère; 3.° de l'acte de naissance
de la future; 4.° de l'acte de reconnaissance par
sa mère; 5.° du consentement à mariage donné
par cette dernière; 6.° du certificat de publication
et de non opposition délivré à la date du dix-sept
Jansier mil huit cent soixante-six par le
Maire du vingtième arrondissement de la ville
de Paris, lesquelles pièces, après avoir été paraphées
sont demeurées ci-dessus; 7.° et du chapitre
six titre cinq, du code Napoléon, intitulé du
Mariage, nous avons demandé aux deux
comparants s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons, au nom
de la loi, que M. Alphonse François et
Demoiselle Catherine Parant sont unis en
mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

- 1.° M. Pierre Croulard, âgé de trente-neuf
ans, briguetier, demeurant à Paris - Faugirard, rue
Groult-d'Arcy, n.° 15, beau-père de l'époux;
- 2.° M. Victor Chauffournier, âgé de vingt-cinq
ans, serrurier, demeurant à Paris, rue du Buisson-
St-Louis, n.° 19, ami de l'époux;
- 3.° M. Jean Louis André Duchesne, âgé de
quarante-deux ans, cultivateur, demeurant à
Secoux, rue de la Lune, n.° 2, ami de l'épouse;
- 4.° M. Louis Victor Alexandre Montaillier, âgé
de vingt-cinq ans, peintre en coffres-forts, demeurant
à Paris, rue des Trois-Bornes, n.° 33, aussi ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous,
le tout après lecture faite.

cc. Parant A. François

P. Croulard & Chauffournier

J. L. A. Duchesne

A. Montaillier

N^o 2.
Freppar
et
Baron.

Les mil huit cents soixante-six,
le mardi six Février, à onze heures
et demi du matin.



Devant nous, Joseph Meunier,
Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier,
délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle
publique de la Mairie:

1^o M. Jean Francois Freppar, garçon limona-
-dier, demeurant à Paris, chaussée de Clignancourt,
n^o 12, dix-huitième arrondissement, âgé de vingt-deux
ans, né à Sainte-Foy, canton du Bourg-Saint-Maurice,
arrondissement de Montiers, département de la Savoie,
le premier Octobre mil huit cents quarante-trois, majeur,
fils naturel de Marguerite Freppar, veuve Gaidoz,
journalière, demeurant à Leyrolles, département des
Bouches-du-Rhône, libéré du service militaire, ainsi
qu'il appert d'un certificat de libération délivré le
cinq Mai mil huit cents soixante-cinq par le Maire
de Leyrolles, lequel nous a été représenté et aussitôt
rendu, stipulant avec le consentement de sa mère,
donné par acte en brevec devant M^o Jean-Baptiste
Etienné Garich, Notaire audin Leyrolles, le deux
Octobre mil huit cents soixante-cinq, enregistré et
ligatisé;

D'une part;
2^o Et Demoiselle Louise Hortense Baron,
Blanchisseuse, demeurant à Sceaux, avec ses père et
mère, âgée de vingt-deux ans, née à Meassy, canton
de Longjumeau, arrondissement de Corbeil, département
de Seine-et-Oise, le vingt et un Janvier mil huit cents
quarante-quatre, majeure, fille de Jean Louis Baron,
et de Victoire Anastasie Lalande, son épouse, marchands
fruitiers, demeurant ensemble à Sceaux, rue Houdan,
n^o 29, stipulant avec le consentement de ses père et
mère ici présents;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux, et dans les publications
ont été faites en cette Mairie et en celle du dix-huit-
ième arrondissement de la ville de Paris, les diman-
-ches quinze et vingt-deux Octobre mil huit cents
soixante-cinq, et en la Mairie de Leyrolles, les
dimanches vingt-deux et vingt-neuf Octobre, même
année, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en vertu de la loi du dix
juillet mil huit cents cinquante, les comparants, ainsi
que les personnes présentes pour les autorisations,

nous nous déclarer qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage.

Faisant droit à leurs réquisitions, après avoir
donné lecture: 1.º de l'acte de naissance du
futur; 2.º du consentement à mariage donné
par sa mère; 3.º de l'acte de naissance de
la future; 4.º du certificat de publication et de
non-opposition délivré à la date du vingt-cinq
Octobre mil huit cent soixante-cinq par le
Maire du dix-huitième arrondissement de la
ville de Paris; 5.º du certificat de publication
et de non-opposition délivré à la date du premier
Novembre mil huit cent soixante-cinq par le
Maire de Peyrolles, lesquelles pièces, après
avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées;
6.º et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon,
intitulé du Mariage, nous avons demandé aux
deux comparants s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons, au nom
de la loi, que M. Jean François Freppaz et
Demoiselle Louise Hortense Baron sont
unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1.º M. Joseph Marius Gaidoz, âgé de trente
ans, orfèvre, demeurant à Paris-la-Chapelle, rue
de Chartres, n.º 9, cousin de l'époux;

2.º M. Pierre François Malbran, âgé de vingt-
huit ans, gâmier, demeurant à Paris, impasse
St Pierre, beau-frère de l'époux;

3.º M. Louis Etienne Lafargue, âgé de trente-
cinq ans, maçon, demeurant à Châtenay, Tine,
beau-frère de l'épouse;

4.º M. Paul Marie Chauvin, âgé de vingt-
deux ans, épicié, demeurant à Paris, rue Saint
Honoré, n.º 382, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère
de l'épouse et nous; quant au père de l'épouse,
il a déclaré, de ce par nous interpellé, ne savoir
écrire ni signer, le tout après lecture faite.

J. H. Baron J. F. Freppaz Malbran
s. c. La Lande Gaidoz Chauvin
Lafargue Maurin

N.º 3.
Roubier
et
Hubers.

Trois

L'an mil huit cent soixante-six,
le samedi dix Mars, à huit heures
du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
de Secaux, Sine, officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:

1.º M. Pierre Roubier, garçon de chantier,
demeurant à Secaux, rue Houdan, n.º 33, âgé de
vingt-quatre ans, né à Rigney, canton de Marchaux,
Département du Doubs, le dix Avril mil huit cent
quarante-un, majeur, fils de Jean Claude Roubier,
ex de Célestine Erouillet, son épouse, journaliers,
demeurant ensemble audis Rigney, libéré du service
militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat de
libération délivré le dix-huit Janvier dernier par
le Préfet du Département du Doubs, lequel nous
a été représenté et aussitôt rendu, stipulant avec
le consentement de ses père et mère, donné par acte
en breves devant M.º Georges Auguste Eriboulet,
notaire à Rigney, le quatorze Janvier dernier,
enregistré et légalisé; D'une part;

2.º Et Dame Félicie Antoinette Hubers,
couturière, demeurant à Secaux, rue Houdan, n.º 43,
âgée de trente et un ans, née à Philippville,
province de Namur, Belgique, le dix-huit Septembre
mil huit cent trente-quatre, majeure, fille de Albert
Joseph Hubers, ex de Angélique Leroux, son épouse,
journaliers, demeurant ensemble audis Philippville,
veuve en premières noces de Nicolas Joseph Poncelis,
décédé au Chambon-Fengerollet, Département de la
Loire, le seize Juin mil huit cent cinquante-huit,
stipulant avec le consentement de ses père et mère,
donné par acte en breves devant M.º Pierre Bernard
Marie Alfred Haller, notaire à Philippville, le
sept Février dernier, enregistré et légalisé; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célé-
bration du mariage projeté entre eux, et dont les
publications ont été faites en la Mairie de Rigney,
les Dimanches vingt-un et vingt-huit Janvier
dernier, et en cette Mairie, les Dimanches dix-
huit et vingt-cinq Février aussi dernier, suivant
la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants

nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage.

Faisant droit à leurs réquisitions, après avoir
donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur,
2.° du consentement à mariage donné par ses
père et mère; 3.° de l'acte de naissance de la
future; 4.° du consentement à mariage donné
par ses père et mère; 5.° de l'acte de décès de
son premier époux; 6.° du certificat de publication
et de non-opposition délivré par le Maire de
Rigney, lesquelles pièces, après avoir été paraphées,
sont demeurées ci-annexées; 7.° et du chapitre
six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du
Mariage, nous avons demandé aux deux compa-
rants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun
d'eux ayant répondu séparimons et affirmative-
ment, nous prononçons, au nom de la loi, que
M. Pierre Rouhier et Dame Félicie-
Antoinette Hubert sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

- 1.° M. Pierre Joseph Reuille, âgé de
cinquante-cinq ans, journalier, demeurant à
Secaux, rue du Marché, n.° 6, ami de l'époux;
- 2.° M. Alexandre Reuille, âgé de vingt-trois
ans, journalier, demeurant également à Secaux,
rue du Marché, n.° 6, aussi ami de l'époux;
- 3.° M. Edouard Jean Baptiste Joseph Mathys,
âgé de vingt-sept ans, cordonnier, demeurant
à Secaux, rue du Petit-Chemin, n.° 9, ami de l'épouse;
- 4.° M. Jacques Alexis Binant, âgé de trente
huit ans, marchand fruitier, demeurant à Secaux,
rue Houdan, n.° 43, aussi ami de l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux et nous, le
tous après lecture faite.

P. Rouhier J. A. Hubert
Reuille Mathys
G. Binant
Maire

N.º 4.
Calronio
et
Chevillon



L'an mil huit cens soixante-six,
le samedi sept Avril, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier,
Adjoins au Maire de Sceaux, Seine,
officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la
salle publique de la Mairie:

1.º M. Dominique Antoine Louis Raphael
Calronio, entrepreneur de fumisterie, demeurant
à Sceaux, rue Voltaire, n.º 46, âgé de vingt-neuf
ans, né à Verscio - Ledemonte, canton du Tessin,
Confédération Suisse, le trente et un Octobre mil
huit cens trente-six, majeur, fils de Antoine
Calronio, cultivateur, demeurant à Buressio, District
de Locarno, canton du Tessin, Confédération Suisse,
et de Barbe Cavalli, son épouse, décédée audit
Buressio, le dix sept Mars mil huit cens cinquante-
six, stipulant avec le consentement de son père,
Donné par acte en minute devant Jean Antoine
Mordasini, Notaire public du canton, résidant à
Comologno, le neuf Février dernier; D'une part;

2.º Et Demoiselle Hortense Etienne Chevillon,
sans profession, demeurant à Sceaux, avec son père
et mère, âgé de vingt-deux ans, née à Sceaux,
le sept Mars mil huit cens quarante quatre, majeure,
fille de Joseph Marie Chevillon et de Marguerite
Angélique Denise, son épouse, cultivateurs, demeurant
ensemble à Sceaux, rue Voltaire, n.º 52, stipulant
avec le consentement de ses père et mère ici présents;
D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébra-
tion du mariage projeté entre eux, et dont les
publications ont été faites en cette Mairie, les
Dimanches dix huit et vingt-cinq Mars derniers,
suivans la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cens cinquante, les comparants,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de
mariage, reçu par M. Mauffa, Notaire à Sceaux,
hier, six avril mil huit cens soixante-six, ainsi
qu'il résulte du certificat délivré par ledit M.º
Mauffa, lequel certificat nous avons annexé au
présent acte, après l'avoir paraphé et fait parapher
par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné

Lecture: 1.° de la traduction de l'acte de naissance du futur; 2.° de celle du consentement à mariage donné par son père; 3.° de celle de l'acte de décès de sa mère, auxquelles traductions sont jointes les originaux; 4.° de l'acte de naissance de la future, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 5.° et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé Du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Dominique Antoine Louis Raphaël Calzonio et Demoiselle Hortense Etienne Cheillon sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Paul Calzonio, âgé de trente-quatre ans, entrepreneur de fumisterie, demeurant à Paris, rue du Bac n.° 38, frère de l'époux;

2.° M. Martin Berod, âgé de quarante-sept ans, rentier, demeurant à Paris, rue Neuve-Guillemain, n.° 5, ami de l'époux;

3.° M. Jean Marie Cheillon, âgé de soixante-quatre ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n.° 24, oncle de l'épouse;

4.° M. Jean Pierre Epiphane Cheillon, âgé de cinquante-trois ans, pépiniériste, demeurant à Fontenay-aux-Roses, Seine, aussi oncle de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, le tout après lecture faite.

M. C. Cheillon et L. R. Calzonio
Paul Calzonio Cheillon
Berod

M^{lle} Denise Cheillon
E. Cheillon Meunier

N.° 5.
Bacy
et
Figueroa.

L'an mil huit cent soixante-six, le lundi
neuf Avril, à huit heures du soir.
Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au

Maire de Sceaux, Seine, officier
délégué de l'Etat civil, ont comparu
en la salle publique de la Mairie.

1.° M. Pierre Antoine Bacq, employé au
chemin de fer de Sceaux, demeurant à Paris,
rue de la Pépinière, n.° 44, quatorzième arrondisse-
ment, âgé de quarante quatre ans, né à Sceaux,
le seize Avril mil huit cent vingt et un, majeur,
fils de Sisson Bacq, décédé à Sceaux, le vingt
huit Février mil huit cent cinquante six, et
de Marie Catherine Charlotte Bonnor, son épouse,
décédée également à Sceaux, le vingt deux Avril
mil huit cent cinquante deux, veuf en premières
noces de Marie Eliza Vigneron, décédée à Paris,
quatorzième arrondissement, le premier Octobre
mil huit cent soixante trois, stipulant en son
nom personnel; D'une part;

2.° Et Demoiselle Rosa Marie Vigneron,
lingère, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin,
n.° 9, âgée de quarante et un ans, née à Sceaux,
le dix sept Décembre mil huit cent vingt quatre,
majeure, fille de Etienne Coussaint Vigneron,
décédé à Sceaux, le treize Avril mil huit cent
trente trois, et de Françoise Michelle Bonnin,
son épouse, décédée également à Sceaux, le deux
Novembre mil huit cent trente quatre, stipulant
en son nom personnel; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et
dans les publications ont été faites en cette
Mairie et en celle du quatorzième arrondissement
de la ville de Paris, les Dimanches dix huit et
vingt cinq Février mil huit cent soixante six,
suivans la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture 1.° de l'acte de naissance du futur;
2.° de l'acte de décès de son père; 3.° de l'acte de
décès de sa mère; 4.° de l'acte de décès de sa première
épouse; 5.° du certificat de publication et de non-
opposition délivré à la date du vingt huit Février
mil huit cent soixante six par le Maire des

quatorzième arrondissement de la ville de Paris; 6.º de l'acte de naissance de la future; 7.º de l'acte de décès de son père; 8.º de l'acte de décès de sa mère; 9.º de l'expédition délivrée par le greffier du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, de l'enregistrement du décret impérial en date du vingt-quatre Mars mil huit cent soixante-six, portant dispense d'alliance en faveur des futurs époux, à laquelle expédition est jointe l'ampliation dudit décret; lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sous demeurées ci-annuées; 10.º et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçant, au nom de la loi, que M. Pierre Antoine Bacq et Demoiselle Rosa Marie Fignerou sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.º M. Vincens Laurent Bacq, âgé de cinquante et un ans, marchand de vin, demeurant à Bourg-la-Reine, grand rue, n.º 43, frère de l'époux;

2.º M. Pierre Léon Contoux, âgé de cinquante et un ans, plombier, demeurant à Sceaux, rue des Tenbergères, n.º 10, beau-frère de l'époux;

3.º M. Coussain François Fignerou, âgé de soixante et un ans, cantonnier des ponts-et-chaussées, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n.º 9, frère de l'épouse; 4.º M. Charles Signeau, âgé de vingt-cinq ans, m.º de vin, demeurant à Paris, rue Galande, n.º 12, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous, le tout après lecture faite.

P. A. Bacq. *P. A. Bacq*

Contoux V. L. *V. L. Contoux*

G. F. Fignerou *G. F. Fignerou*

Charles Signeau

N^o 6.
Guyot
et
Bruley.

L'an mil huit cent soixante-six,
le quatorze Avril, à onze heures et
demi du matin.



Devant nous, Joseph Meunier,
Adjoint au Maire de Sceaux, Seine,
officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la
salle publique de la Mairie:

1^o M. Jean Joseph Guyot, domestique, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n^o 28, âgé de trente ans, né à Rigney, département du Doubs, le dix-sept Mars mil huit cent trente-six, majeur, fils de Pierre Claude Guyot, décédé audis Rigney, le vingt-six Janvier mil huit cent quarante-huit, et de Anne Petitjean, sa veuve, sans profession, demeurant à Rigney, libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat de libération délivré le trois Mars mil huit cent soixante-cinq par le Préfet du département du Doubs, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu, stipulant avec le consentement de sa mère, donné par acte en breves devant M^e Georges Auguste Triboulet, Notaire à Rigney, le vingt Mars mil huit cent soixante-six, enregistré et légalisé; D'une part;

2^o Et Demoiselle Barbe Augustine Bruley, cuisinière, demeurant à Sceaux, rue Bertron, n^o 8, âgée de vingt-sept ans, née à Buffignicourt, département de la Haute-Saône, le trente Aouts mil huit cent trente-huit, majeure, fille de Jean François Bruley, et de Barbe Perrin, son épouse, propriétaires, demeurant ensemble audis Buffignicourt, stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en breves devant M^e Louis Joseph Augustin Parcheminey, Notaire à Amance, le sept Mars mil huit cent soixante-six, enregistré et légalisé; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches premier et huit Avril mil huit cent soixante-six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur;

2.° de l'acte de décès de son père; 3.° Du consentement à mariage donné par sa mère; 4.° de l'acte de naissance de la future; 5.° Du consentement à mariage donné par ses père et mère, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 6.° et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Jean Joseph Guyot et Demoiselle Barbe Augustine Bruley sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Germain Bardey, âgé de quarante et un ans, employé à la Préfecture de Police, demeurant à Paris, rue du Colombier, n.° 5, ami de l'époux;

2.° M. Pierre Joseph Reuille, âgé de cinquante-quatre ans, journalier, demeurant à Sceaux, rue du Marché, n.° 6, aussi ami de l'époux;

3.° M. Justin Jules Lamic, âgé de vingt-sept ans, écrivain, demeurant à Paris, rue de Cléry, n.° 57, beau-frère de l'épouse;

4.° M. Pierre Rouhier, âgé de vingt-cinq ans, garçon de chantier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 33, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous, le tout après lecture faite.

Guyot A Bruley
Bardey J J Lamic
Reuille Rouhier
L Meunier

N.° 7.
Coussez
et
Chartier

L'an mil huit cent soixante-six, le mardi dix-sept Avril, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'état civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie

1.° M. Guillaume Coussez, gérant de

Sept

La recte buraliste, Demeurant à Secaux,
rue Houdan, n.° 34, âgé de trente-trois
ans, né à Nonparien, chef-lieu de canton, arrondisse-
ment de Bergerac, Département de la Dordogne,
le deux Septembre mil huit cent trente deux,
majeur, fils de Marc Coussa, et de Marie Elisabeth
Eulalie Soulier, son épouse, propriétaires, Demeurant
ensemble audit Nonparien, stipulans avec le consen-
tement de ses père et mère ici présents; D'une part;
2.° Et Demoiselle Marie Adèle Chartier,
sans profession, Demeurant de droit à Paris, avec
son père, et de fait à Secaux, avec sa mère, âgée
de dix-sept ans, née à Paris, onzième arrondisse-
ment ancien, le vingt-neuf Avril mil huit cent
quarante-huit, mineure, fille de Charles Francois
Chartier, accordant de piano, Demeurant à Paris,
rue de Seine, S.° Germain, n.° 62, sixième arron-
dissement, et de Scrapline Madeline Boutigny,
son épouse, sans profession, Demeurant à Secaux,
rue des Imbergières, n.° 15, stipulans avec le consen-
tement de ses père et mère ici présents; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célé-
bration du mariage projeté entre eux, et dont les
publications ont été faites en cette Mairie et en
celle du sixième arrondissement de la ville de
Paris, les dimanches premier et huit Avril mil
huit cent soixante six, suivant la loi et sans
opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les comparant,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de
mariage reçu par M.° Mauffra, Notaire à Secaux,
huit, seize Avril mil huit cent soixante six,
ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ledit
M.° Mauffra, lequel certificat nous avons annexé
au présent acte, après l'avoir paraphé et fait
parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur;
2.° de l'acte de naissance de la future; 3.° du certificat
de publication et de non opposition délivré à la
date du onze Avril courant par le Maire du sixième
arrondissement de la ville de Paris; lesquelles pièces,
après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées;

4.º est du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Guillaume Cousser et Demoiselle Marie Adèle Chartier sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.º M. Jean Baptiste Roche, âgé de trente ans, commissionnaire en bestiaux, demeurant à Paris, rue d'Enfer, n.º 129, cousin de l'époux;

2.º M. Jean Salvageol, âgé de cinquante-neuf ans, propriétaire, demeurant à Paris, route d'Orléans, n.º 7, 14.º arrondissement, ami de l'époux;

3.º M. Charles Chartier, âgé de cinquante ans, accordéur de pianos, demeurant à Paris, rue Dauphine, n.º 29, oncle de l'épouse;

4.º M. Emile Collicre, âgé de trente-deux ans, miroitier, demeurant à Paris, rue St. Lazare, n.º 106, cousin de l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, le tout après lecture faite.

M. C. Chartier Cousser

M. E. E. Soulier

C. Chartier

E. Collicre

M. Roche

M. Bantigny
Chartier

F. B. Roisifs

M. Cousser

N^o 8.
Rousseau
et
Renon.

L'an mil huit cent soixante six,
le jeudi dix-neuf Avril, à onze heures
du matin.



Devant nous, Joseph Meunier,
Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué
de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique
de la Mairie:

1.^o M. Lucien Rousseau, tonnelier, demeu-
rant à la Croix-de-Berny, commune d'Antony,
Seine, âgé de vingt-quatre ans, né à Baule,
canton de Beaugency, arrondissement d'Orléans,
département du Loir-et-Cher, le vingt-quatre Novembre
mil huit cent quarante et un, majeur, fils de
Lascal Rousseau, et de Marie Bonne Couillon,
son épouse, cultivateurs, demeurant ensemble audit
Baule, libéré du service militaire, ainsi qu'il appert
d'un certificat de libération délivré le premier Mars
mil huit cent soixante-six par le Maire de Baule,
lequel nous a été représenté et aussitôt rendu, stipu-
lant avec le consentement de son père, donné par
acte en brevis devant M. Cabre et son collègue,
Notaires à Beaugency, le onze Avril mil huit
cent soixante-six, enregistré et légalisé, et avec
le consentement de sa mère ici présente; D'une part;

2.^o Et Demoiselle Pauline Alexandrine Renon,
sans profession, demeurant à Sceaux, avec ses père
et mère, âgée de dix-huit ans, née à Sceaux, le
dix-neuf Juillet mil huit cent quarante-sept, -
mineure, fille de Jean Baptiste Clément Renon,
marchand de chaussures, et de Julie Adélaïde
Marnes, son épouse, sans profession, demeurant
ensemble à Sceaux, rue Houdan, n.^o 54, stipulant
avec le consentement de ses père et mère ici présente;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux, et dont les publications
ont été faites en cette Mairie, en celle d'Antony
et en celle de Baule, les dimanches premiers et
huit Avril mil huit cent soixante-six, suivant la
loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur
2.º du consentement à mariage donné par son
père; 3.º du certificat de publication et de non-
opposition délivré à la date du onze Avril mil
huit cent soixante-six par le Maire de la
commune d'Antony; 4.º du certificat de publica-
tion et de non-opposition délivré à la même date
par le Maire de la commune de Baule; 5.º de
l'acte de naissance de la future, lesquelles pièces,
après avoir été paraphées, sont demeurées in-
annuées; 6.º et du chapitre six, titre cinq, du
code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons
demandé aux deux comparants s'ils veulent se
prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous prononçons,
au nom de la loi, que M. Lucien Rousseau
et Demoiselle Pauline Alexaandrine Renon
sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de:

- 1.º M. Emile Louis Rayon, âgé de quarante-
deux ans, distillateur, demeurant à la Croix-de-Berny,
commune d'Antony, ami de l'époux;
 - 2.º M. Auguste Fleury, âgé de quarante ans,
tonnelier, demeurant à Paris, rue Laccépède, n.º 17,
beau-frère de l'époux;
 - 3.º M. Nicolas Moreau, âgé de quatre-vingt-un
ans, rentier, demeurant à Bièvres, Seine-et-Oise,
oncle de l'épouse;
 - 4.º M. Louis Edme Duclor, âgé de quarante-
deux ans, marchand de vin, demeurant à la Croix-
de-Berny, commune d'Antony, aussi oncle de l'épouse.
- Lesquels ont signé avec les époux, la mère
de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous,
le tout après lecture faite.

P. A. Renon & L. Rousseau

M. A. Caillon Renon & Rayon
J. Garnier
Hery

Duclor Moreau & Renon

N.º 9
Sevestre
et
Cétard

L'an mil huit cent soixante six,
le samedi dix-neuf Mai, à onze heures
du matin.

Devant nous, Joseph Mennier, Adjoint au Maire
de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:

1.º M. Gustave Jules Marie Sevestre, me-
naisies, demeurant à Sceaux, avec ses père et mère,
âgé de vingt-quatre ans, né à Sceaux, le quinze
juillet mil huit cent quarante et un, majeur, fils
de Louis Sevestre maçon, et de Etienne Marie Emélie
Sene, son épouse, sans profession, demeurant ensemble
à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n.º 25, libéré du
service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat
de libération délivré le onze Septembre mil huit
cent soixante deux par le Secrétaire général de la
Préfecture du département de la Seine, lequel nous
a été représenté et aussitôt rendu, stipulant avec
le consentement de ses père et mère ici présents;

D'une part;

2.º Et Demoiselle Leonide Cétard, repasseuse,
demeurant à Sceaux, avec son père, âgée de vingt-
quatre ans, née à Sceaux, le vingt-sept Avril mil
huit cent quarante-deux, majeure, fille de Claude
Cétard, voiturier, demeurant à Sceaux, rue du Petit-
Chemin, n.º 8, et de Pauline Sevestre, son épouse, décédée
à Sceaux, le quatre Octobre mil huit cent soixante-
quatre, stipulant avec le consentement de son père ici
présent;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébra-
tion du mariage projeté entre eux, et dont les publica-
tions ont été faites en cette Mairie, les dimanches
vingt-deux et vingt-neuf Avril derniers, suivant la
loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrats
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné
lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur; 2.º de l'acte
de naissance de la future; 3.º de l'acte de décès de sa
mère; lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont
demeurées ci-annexées; 4.º et du chapitre six, titre
cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous

ont demandé aux deux comparants s'ils
voulent se prendre pour époux; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement,
nous prononçons, au nom de la loi, que M.
Gustave Jules Marie Sevestre et Demoiselle
Léonide Cétard sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de :

1.° M. Guillaume Germain Chevrier, âgé de
soixante-cinq ans, cordonnier, demeurant à Sceaux,
rue du Petit-Chemin, n.° 9, oncle de l'époux;

2.° M. François Ranjon, âgé de trente-neuf ans,
parieur, demeurant à Paris, impasse de l'Église n.° 1,
quinzième arrondissement, cousin de l'époux;

3.° M. Orlèsime Charvet, âgé de cinquante ans,
cordonnier, demeurant à Paris-Charonne, rue
Aumaire, n.° 14, beau-frère de l'épouse;

4.° M. Louis Champod, âgé de cinquante ans,
employé, demeurant à Paris, rue de Chabrol, n.° 12,
ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et
mère de l'époux, le père de l'épouse et nous, le
tous après lecture faite.

L. Cétard g. Sevestre *e. e. Sevestre*
Sevestre *UVUW* Ranjon
Chevrier L. Champod Charvet
Meunier

N.° 10
Hahn
et
Calobre.

L'an mil huit cent soixante-six, le samedi
deux Juin, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au
Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'État
civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Mathias Hahn, charretier,
demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n.° 56, âgé de
vingt-quatre ans, né à Oberwampach, canton
de Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, royaume
des Pays-Bas, le seize Décembre mil huit cent
quarante-un, majeur, fils de Pierre Hahn,
décédé audis Oberwampach, le deux Novembre
mil huit cent cinquante-sept, et de Catherine

Reiffer, son épouse, décédée également à Oberwampach, le trois Décembre mil huit cent soixante, stipulant en son nom personnel, après avoir affirmé sous serment, ainsi que les témoins ci-après nommés, que ses ascendans sont décédés, mais que le lieu de leur décès est celui de leur dernier domicile lui sont inconnus; D'une part,



2.° Et Demoiselle Anne Clémentine Georgette Calobre, repassens, demeurant à Sceaux, avec ses père et mère, âgée de dix-neuf ans, née à Sceaux, le premier Mai mil huit cent quarante-sept, mineure, fille de Jean Pierre Calobre, cantonnier des ponts et chaussées, et de Louise Antoinette Sainbault, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue de la Petite Croix, n.° 12, stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches quinze et vingt deux Avril dernier, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de la traduction de l'acte de naissance du futur; 2.° de celle de l'acte de décès de son père; 3.° de celle de l'acte de décès de sa mère, auxquelles pièces sont joints les originaux en langue allemande; 4.° de l'acte de naissance de la future, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 5.° et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Mathias Hahn et Demoiselle Anne Clémentine Georgette Calobre sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Charles Reiffer, âgé de trente ans, cocher, demeurant à Paris, boulevard Richard-Lenoir, n.° 20, cousin de l'époux;

2.° M. Simon Joseph Cokelin, âgé de quarante-sept ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n.° 56, ami de l'époux;

3.° M. Léon Calobre, âgé de quarante-cinq ans, employé au chemin de fer d'Orléans, demeurant à Paris, route d'Italie, n.° 49, oncle de l'épouse;

4.° M. Jean Victor Calobre, âgé de quarante-deux ans, cantonnier des ponts-et-chaussées, demeurant à Sceaux, rue Picpus, n.° 3, frère de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous; quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré, de ce pas nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

M. C. F. Calobre Haxlon

Calobry Reiffer

S. J. Cokelin

Calobre Calobre
Merru

N.° 11

Flotté

et

Lalignel.

L'an mil huit cent soixante-six, le vendredi vingt-deux juin, à huit heures du soir.

Devant nous, Joseph Mercier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Joseph Ferdinand Flotté, jardinier, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n.° 15, âgé de quarante-quatre ans, né à Sougé-le-Ganelon, arrondissement de Mamers, Département de la Sarthe, le vingt-un juin mil huit cent vingt-deux, majeur, fils de Honoré Flotté, décédé audis Sougé-le-Ganelon, le trois Octobre mil huit cent trente-six, et de Anne Chotard, sa veuve, filuse, demeurant aux Planches-de-Monmay, commune de Sougé-le-Ganelon, veuf en premières noces de Marie Mercier, décédé à Sceaux, le douze Janvier mil huit

ceux soixante trois, stipulans avec le
consentement de sa mère, donné par acte
en breux devant M^e Lepelletier, Notaire à Assé-
le-Boisne, canton de Fresnay sur Sarthe, arron-
dissement de Mametz, Département de la Sarthe,
le trente Mai mil huit cent soixante six, enregistré
et légalisé;

D'une part,
2.^e Dame Sophie Anne Lalignel,
brocheuse, demeurant à Sceaux, rue du Petit-
Chemin, n.^o 15, âgée de quarante-quatre ans, née
à Alençon, Département de l'Orne, le deux Mai
mil huit cent vingt-deux, majeure, fille de Charles
Lalignel, décédé à Sains Germain du Perron,
Département de l'Orne, le dix Janvier mil huit
cent quarante-un, et de Madelaine Simon
Rouval, sa veuve, sans profession, demeurant
également à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n.^o 15,
veuve en premières nocces de Louis Lambert, décédé
à Sceaux, le vingt-neuf Mai mil huit cent vin-
quante-deux, stipulans avec le consentement de
sa mère ici présente;

D'autre part,
Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie, les
dimanches dix et dix-sept Juin mil huit cent
soixante-six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en vertu de la loi du
dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que la personne présente pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné
lecture: 1.^o de l'acte de naissance du futur; 2.^o de l'acte
de décès de son père; 3.^o du consentement à mariage
donné par sa mère; 4.^o de l'acte de décès de sa
première épouse; 5.^o de l'acte de naissance de la
future; 6.^o de l'acte de décès de son père; 7.^o de l'acte
de décès de son premier époux, lesquelles pièces,
après avoir été paraphées, sont demeurées vi-
vantes; 8.^o de du chapitre six, titre cinq, du code
Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé
aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous prononçons, au nom de la
loi, que M. Joseph Ferdinand Flotté et Dame

Sophie Anne Lalignel sans union en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1.° M. Julien Alexandre Garnier, âgé de soixante-sept ans, journaliste, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n.° 15, ami de l'époux ;

2.° M. Auguste Ange Lemire, âgé de cinquante-trois ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue de la Lune, n.° 1.°, aussi ami de l'époux ;

3.° M. Pierre Napoléon Jubin, âgé de soixante ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue Poltaire, n.° 30, ami de l'épouse ;

4.° M. Lucien Eugène Emile Dépée, âgé de vingt-six ans, brocheur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 37, aussi ami de l'épouse ;

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, le tout après lecture faite.

J. A. Lalignel

Scotté

M. J. Louis Garnier

A. Lemire

Jubin

E. Depée

M. J. Louis Garnier

N.° 12

Deffand

et

Fournier

L'an mil huit cent soixante six, le jeudi vingt-six juillet, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Louis Alfred Deffand, peintre en bâtiments, demeurant à Bourg-la-Reine, Seine, chez ses père et mère, âgé de vingt-sept ans, né à Bourg-la-Reine, le quinze Mars mil huit cent trente-neuf, majeur, fils de Magloire Edme Deffand, employé au Marché de Sceaux, et de Rosalie Klein, son épouse, couturière,

Demeurans ensemble à Bourg-la-
Reine, grand' rue, n.º 61, libéré du
service militaire, ainsi qu'il appert
d'un certificat d'exonération délivré
le dix-neuf juillet mil huit cent soixante, par
le Sénateur, Préfet du Département de la Seine,
lequel nous a été représenté et aussitôt rendu,
stipulans avec le consentement de ses père et mère
ici présents;



D'une part ;
2.º En Demoiselle Joséphine Emma Fournier,
couturière, Demeurans à Sceaux, rue du Petit-
Chemin, n.º 9, chez M. Gerand, son aïeul maternel,
âgée de vingt et un ans, née à Sceaux, le cinq
Octobre mil huit cent quarante-quatre, majeure,
fille de André Dominique Fournier, maître
blanchisseur, Demeurans à Antony, Seine, route
d'Orléans, n.º 38, et de Reine Augustine Emmanuelle
Gerand, son épouse, décédée à Sceaux, le vingt-deux
Octobre mil huit cent quarante-cinq, stipulans
avec le consentement de son père, donné par acte
en breux devant M.º Manfra, Notaire à Sceaux,
Seine, substituans M.º Gosse, Notaire à Bourg-
la-Reine, momentanément absent, le dix-sept
juillet mil huit cent soixante-six, enregistré;

D'autre part ;
Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie et
est celle de Bourg-la-Reine, les dimanches huit et
quinze juillet mil huit cent soixante-six, suivant
la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les comparans,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisans droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur ;
2.º du certificat de publication et de non-opposition
délivré à la date du vingt-cinq juillet mil huit
cent soixante-six par le Maire de Bourg-la-Reine ;
3.º de l'acte de naissance de la future ; 4.º du consente-
ment à mariage donné par son père ; 5.º de l'acte
de décès de sa mère ; lesquelles pièces, après avoir
été paraphées, sont demeurées ci-annexées ; 6.º et

du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se peindre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononcant, au nom de la loi, que M. Louis Alfred Deffard et Demoiselle Joséphine Emma Fournier sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

- 1.° M. Jean Louis Bonal, âgé de trente quatre ans, entrepreneur de peinture, demeurant à Bourg-la-Reine, grand rue, n.° 61, ami de l'époux,
- 2.° M. Michel Magloire Augonnet, âgé de quarante ans, fondeur de suif, demeurant à Paris, rue du Château des Rentiers, n.° 91, cousin de l'époux,
- 3.° M. Guillaume Gerand, âgé de soixante-trois ans, journalier, demeurant à Sceaux, rue du Petit Chemin, n.° 9, aïeul maternel de l'épouse,
- 4.° M. Durand Casanel, âgé de cinquante ans, fabricant de chaux, demeurant à Paris, rue de Lourmel, n.° 48, 15^{ème} arrondissement, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, le tout après lecture faite.

J. L. Fournier Deffard
R. Klein Deffard
Augonnet Bonal
Casanel Gerand
Meunier

L'an mil huit cent soixante-six, le samedi vingt-huit juillet, à dix heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

- 1.° M. Paul Jean Baptiste Lamy, jardinier, demeurant à Sceaux, rue de Fontenay, n.° 10, âgé de quarante-trois ans, né à Sceaux, le dix-neuf juillet mil huit cent

N.° 13.

Lamy

et

Fabers

vingt-trois, majeure, fille de Jean-Baptiste Lamy, décédé à Secaux, le quatre Septembre mil huit cent quarante-six, et de Madeline Sophie Drevet, son épouse, décédée également à Secaux, le deux Octobre mil huit cent cinquante, veuf en premières noces de Seraphin Jelic Raquidau, décédé à Secaut, le treize Août mil huit cent soixante-cinq, stipulant en son nom personnel;

D'une part;

2^o Et Demoiselle Margueritte Léonie Fabern, femme de chambre, demeurant actuellement à Secaux, rue Bertrou, n^o 20, et précédemment à Erigny, canton de Fismes, arrondissement de Reims, département de la Marne, âgée de vingt-quatre ans, née à Selaines, arrondissement de Bar-le-Duc, département de la Meuse, le quatre Mars mil huit cent quarante-deux, majeure fille de Charles Fabern, tissier, demeurant à Bar-le-Duc, et de Margueritte Régnier, son épouse, décédée audis Selaines, le vingt-et-un juillet mil huit cent quarante-quatre, stipulant avec le consentement de son père, donné par acte en breux devant M^s Ernest Eugène Casimir Robincau et l'un de ses collègues, Notaires à Bar-le-Duc, le vingt juillet mil huit cent soixante-six, enregistré et légalisé;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de Erigny, les dimanches quinze et vingt-deux juillet mil huit cent soixante-six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrats de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur; 2^o de l'acte de décès de son père; 3^o de l'acte de décès de sa mère; 4^o de l'acte de décès de sa première épouse; 5^o de l'acte de naissance de la future; 6^o du consentement à mariage donné par son père; 7^o de l'acte de décès de sa mère; 8^o du certificat de publication et de non-opposition délivré à la

Date du vingt-cinq Juillet mil huit cent
soixante-six par le Maire de Brigny; les-
quelles pièces, après avoir été paraphées, sont
demeurées ci-annexées; 9.º et du chapitre six,
titre cinq, du code Napoléon, intitulé du
Mariage, nous avons demandé aux deux
comparants s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons, au nom
de la loi, que M. Paul Jean Baptiste Lamy
et Demoiselle Marguerite Léonie Faber
sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

- 1.º M. Jules Alexandre Lamy, âgé de cinquante-
six ans, pépiniériste, demeurant à Sceaux, rue du
Petit-Chemin, n.º 9, père de l'époux;
- 2.º M. Charles Victor Leblanc, âgé de trente-
huit ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue
Houdan, n.º 10, ami de l'époux;
- 3.º M. Alexis Massart, âgé de vingt-six
ans, valet de chambre, demeurant à Sceaux, rue
Bertron, n.º 20, ami de l'épouse;
- 4.º M. Jacques Dupuis, âgé de trente-cinq
ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue Poltaire,
n.º 19, aussi ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous,
le tout après lecture faite.

M. L. Faber & J. Lamy
Leblanc & A. Lamy
Massart Dupuis
Maurin

N.º 14.

Cerpaux
et
Lerres.

L'an mil huit cent soixante-six, le samedi
onze Août, à midi.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au
Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat
civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

- 1.º M. Just Cerpaux, serrurier poseur
de soumettes, demeurant à Paris, rue Saint-

Sabin, n.º 17, onzième arrondissement,
âgé de vingt-trois ans, né à Sains-
Just, canton de Limoges, département
de la Haute-Vienne, le dix-huit
septembre mil huit cent quarante-deux, majeur,
fils de Léonard Cerpans, maçon, demeurant commu-
ne du Palais, Haute-Vienne, ex de Marie Budoin
son épouse, décédée audit Sains-Just, le vingt-cinq
octobre mil huit cent quarante-cinq, libéré du
service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat
délivré le dix-sept février mil huit cent soixante-
six par le Maire du Palais, lequel nous a été repré-
senté et aussitôt rendu, stipulant avec le consente-
ment de son père, donné par acte en breche devant
M.º Emile Herry et son collègue, notaires à
Limoges, le vingt-sept février mil huit cent soi-
xante-six, enregistré et légalisé; D'une part;
2.º La Demoiselle Marguerite Julia Anna
Perret, compositrice d'imprimerie, demeurant à
Secaux, avec son père et mère, âgée de vingt et un
ans, née à Secaux, le douze avril mil huit cent
quarante-cinq, majeure, fille de François Perret,
entrepreneur de serrurerie, ex de Anne Marie
Langlet, son épouse, sans profession, demeurant
à Secaux, rue Houdan n.º 63, stipulant avec le
consentement de son père et mère ici présents;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célé-
bration du mariage projeté entre eux, ce dont les
publications ont été faites en cette Mairie et en
celle du onzième arrondissement de la ville de Paris,
les dimanches quinze et vingt-deux juillet mil huit
cent soixante-six, et en la Mairie du Palais, les
dimanches vingt-deux et vingt-neuf juillet, suivant
la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur;
2.º du consentement à mariage donné par son père;
3.º de l'acte de décès de sa mère; 4.º du certificat de
publication et de non-opposition délivré à la date



Du vingt-cinq juillet mil huit cent soixante-six par le Maire du arrondissement de la ville de Paris; 5.º du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du quatre Août mil huit cent soixante-six par le Maire du Palais; 6.º de l'acte de naissance de la future, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 7.º et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Just Cerpoux et Mademoiselle Marguerite Julie Anna Perret sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.º M. Etienne Malabard, âgé de vingt quatre ans, serrurier, demeurant à Paris, rue St. Jacques, n.º 16, ami de l'époux;

2.º M. François Jacques, âgé de vingt six ans, mécanicien, demeurant à Paris, rue Popincourt, n.º 10, aussi ami de l'époux;

3.º M. Eugène Dominique Dèpée, âgé de cinquante six ans, imprimeur, demeurant à Secaux, rue Picpus, n.º 2, ami de l'épouse;

4.º M. Charles Bertrand, âgé de cinquante cinq ans, typographe, demeurant à Secaux, rue Houdan, n.º 39, aussi ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, le tout après lecture faite.

M. J. A. Perret J. Cerpoux

perret am. anglais

Jacques Malabard

C. Bertrand E. Dèpée

Perret

N^o 15.
Hoyel
et
Lebreton.

L'an mil huit cent soixante-six, le samedi dix-huit Nôus, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ons comparu en la salle publique de la Mairie:

1^o M. Auguste Henry Hoyel, maçon, demeurant à Sceaux, avec ses père et mère, âgé de vingt-sept ans, né à Sceaux, le dix-neuf juillet mil huit cent trente-neuf, majeur, fils de Charles Hoyel, entrepreneur de maçonnerie, et de Pauline Eléonore Denise, son épouse, marchande fruitière, demeurant ensemble à Sceaux, rue du Petit Chemin, n^o 22, libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat délivré le premier Nôus courant par la Préfecture du Département de la Seine, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu, stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents; D'une part;

2^o La Demoiselle Louise Adélaïde Lebreton, couturière, demeurant à Paris, route d'Orléans, n^o 81, quatorzième arrondissement, âgée de vingt-deux ans, née à Palaiseau, Département de Seine-et-Oise, le vingt-cinq Novembre mil huit cent quarante-trois, majeure, fille de Pierre Léonard Lebreton, décédé à Gauthallan, Département de Seine-et-Oise, le vingt-trois Novembre mil huit cent cinquante, et de Euphrasie Jubé, son épouse, décédée à Palaiseau, le vingt et un Janvier mil huit cent soixante et un, stipulant en son nom personnel, après avoir affirmé sous serment, ainsi que les témoins ci après nommés, que ses ascendants sont décédés, mais qu'elle ignore le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile; D'autre part.

Lesquels nous ons requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle du quatorzième arrondissement de la ville de Paris, les dimanches cinq et Douze Nôus, présent mois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisans droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° de l'acte de naissance de la future; 3.° de l'acte de décès de son père; 4.° de l'acte de décès de sa mère; 5.° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du _____ quinze Mille mil huit cent soixante-six par le Maire du quatorzième arrondissement de la ville de Paris, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-jointes; 6.° et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Auguste Henry Hoyel et Mademoiselle Louise Adélaïde Lebreton sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

- 1.° M. Jean Marie Pierre Lecatel, âgé de vingt-six ans, professeur, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n.° 22, cousin de l'époux;
- 2.° M. Charles Henry Delamare, âgé de vingt-huit ans, serrurier en voitures, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n.° 11, aussi cousin de l'époux;
- 3.° M. Jules Constant Lemaire, âgé de vingt-quatre ans, m.° boulanger, demeurant à Paris, route de Châtillon, n.° 14, 14.° arr.°, ami de l'épouse;
- 4.° M. Eugène Baron, âgé de trente ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 29, aussi ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous, le tout après lecture faite.

L. a. Lebreton H. Hoyel

J. a. Denise h. Hoyel

Ch. Delamare

Quatre J. M.

(Signatures)
Lecatel
Delamare
Hoyel

N^o 16.

Fagoter

et

Martin.

L'an mil huit cent soixante-six,
le samedi dix-huit Nivôse, à onze
heures et demie du matin.

Devant nous, Joseph Meunier,
Adjoint au Maire de Secaux, Seine, officier
délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle
publique de la Mairie:

1^o M. Henri Fagoter, jardinier fleuriste,
demeurant à Secaux, rue Ponthièvre, n^o 7, âgé de
trente-trois ans, né à Choisy-le-Rois, canton
de Louilly-en-Auxois, arrondissement de Beaune,
département de la Côte d'Or, le cinq juin mil huit
cent trente-trois, majeur, fils de Jacques Fagoter,
décédé audit Choisy, le vingt-neuf novembre mil
huit cent cinquante-neuf, et de Etienne Demonges,
son épouse, décédée également à Choisy, le premier
Mars mil huit cent trente-sept, stipulant en
son nom personnel, après avoir affirmé sous serment,
ainsi que les témoins ci-après nommés, que ses
ascendants sont décédés, mais qu'il ignore le lieu de
leur décès et celui de leur dernier domicile:

D'une part;

2^o Et Demoiselle Jeanne Martin, couturière,
demeurant à Secaux, rue Voltaire, n^o 30, âgée de
vingt-quatre ans, née à Oulay, canton de Montigny,
département de la Nièvre, le premier juin mil huit
cent quarante-deux, majeure, fille de Sarah Martin,
décédée audit Oulay, le deux Avril mil huit cent
quarante-deux, et de Louise Lemoine, sa veuve,
actuellement épouse de Pierre Devoucoux, propriétaire,
avec qui elle demeure commune de Crépeché, départe-
ment de la Nièvre, stipulant avec le consentement
de sa mère, donné par acte en breux devant M^e Ernest
L'éveillé, notaire à Montigny-Engilbert, département
de la Nièvre, les vingt-neuf et trente juillet mil
huit cent soixante-six, enregistré et légalisé;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébra-
tion du mariage projeté entre eux, et dont les
publications ont été faites en cette Mairie, les
dimanches cinq et douze Nivôse, présent mois, suivant
la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants



nous ons déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage.

Faisons droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur;
2.º de l'acte de décès de son père; 3.º de l'acte
de décès de sa mère; 4.º de l'acte de naissance
de la future; 5.º de l'acte de décès de son père;
6.º du consentement à mariage donné par sa
mère; lesquelles pièces, après avoir été paraphées,
sont demeurées ci-annexées; 7.º et du chapitre
six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du
Mariage, nous avons demandé aux deux
comparants s'ils veulent se prendre pour époux,
chaun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous prononçons, au nom
de la loi, que M. Henri Fagotet et
Mademoiselle Jeanne Martin sont unis
en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1.º M. Jean-Baptiste Fagotet, âgé de trente-
huit ans, ciseleur, demeurant à Paris-Belleville,
rue de l'Orillon, n.º 34, frère de l'époux;

2.º M. Auguste Bérardie, âgé de trente six ans,
monteur en bronze, demeurant à Paris, rue des
Ricolette, n.º 9, ami de l'époux;

3.º M. Louis Domairon, âgé de soixante-dix
ans, avocat, demeurant à Fontenay-aux-Roses,
rue du Plessis, n.º 7, ami de l'épouse;

4.º M. Jean Marie Demaissez, âgé de quarante
cinq ans, marchand forain, demeurant à Secaux,
rue Houdan, n.º 48, aussi ami de l'épouse;

Lesquels ont signé avec l'époux et nous;
quant à l'épouse, elle a déclaré, de ce pas nous
interpellée ne savoir écrire ni signer, le tout
après lecture faite.

Fagotet Fagotet

Bérardie

L. Domairon

Demaissez

Meurme

N^o 17.
Demaiissax
et
Gilbers.

L'an mil huit cent soixante-six, le mardi dix-huit Septembre, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'état civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1^o M. François-Xavier Demaiissax, marchand forain, demeurant à Sceaux, chez ses père et mère, âgé de vingt et un ans, né à Gaillard, canton d'Archemasse, département de la Haute-Savoie, le vingt-quatre Avril mil huit cent quarante-cinq, majeur, fils de Jean Marie Demaiissax, aussi marchand forain, et de Françoise Briffod, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue Houdan, n^o 48, libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat d'émancipation délivré en juillet mil huit cent soixante-six, par le Sénatus, Préfet du département de la Seine, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu, stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'une part;
2^o Et Demoiselle Marie Azima Gilbers, repasseuse, demeurant à Sceaux, avec ses père et mère, âgée de dix-neuf ans, née à Coignières, canton de Chercense, arrondissement de Rambouillet, département de Seine et Oise, le onze Janvier mil huit cent quarante-sept, mineure, fille de Louis Augustin Gilbers, tonnelier-truillagant, et de Laurence Silan, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue Houdan, n^o 29, stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, ce dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt-six Août et deux Septembre mil huit cent soixante-six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur requiſition, après avoir
donné lecture: 1.º de l'acte de naiſſance du futur;
2.º de l'acte de naiſſance de la future, les-
quelles pièces, après avoir été paraphées, ſont
demeurées ci-annexées; 3.º et du chapitre ſix,
titre cinq, du code Napoléon, intitulé du
Mariage, nous avons demandé aux deux
comparants s'ils veulent ſe prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu ſéparément
et affirmativement, nous prononçons, au nom
de la loi, que M. François Xavier Demaiſſas
et Demoiſelle Marie Azéma Gilbert ſont
unis en mariage.

De ce que deſſus, nous avons dressé acte
en préſence de :

1.º M. Jean Haut, âgé de quarante-cinq
ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Houdan,
n.º 49, ami de l'époux;

2.º M. Victor Cessier, âgé de cinquante et un
ans, paveur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire,
n.º 6, auſſi ami de l'époux;

3.º M. Augustin Silan, âgé de soixante-six
ans, m.º de porcelaine, demeurant à Paris, boulevard
Beaumarchais, n.º 52, oncle de l'épouse.

4.º M. Louis Albert Gilbert, âgé de vingt-sept ans,
tonnelier-tricillagier, demeurant à Sceaux, rue du
Petit-Chemin, n.º 11, frère de l'épouse.

Lesquels ont ſigné avec les époux, le père de l'époux, les père
et mère de l'épouse et nous; quant à la mère de l'époux, elle a déclaré, de
ce par nous interpellée, ne ſavoir écrire ni ſigner, le tout après lecture faite.

M. M. Gilbert F. X. Demaiſſas

Demaiſſas L. Gilbert

L. Silan

Testes Louis Silan
G. Gilbert J. M. Demaiſſas

N.º 18

Orser

et

Meyblum.

L'an mil huit cent soixante six, le samedi
vingt deux Septembre, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au
Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat
civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Louis Nicolas Orsch,
entrepreneur de serrurerie, demeurant
à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n.°
24, âgé de trente ans, né à Bourg-
la-Reine, canton et arrondissement de
Sceaux, département de la Seine, le quatorze
Avril mil huit cent trente-six, majeur, fils
de Louis Orsch, menuisier, et de Geneviève
Anne Bouyault, son épouse, sans profession,
demeurant ensemble à Sceaux, rue des Imbergères,
n.° 11, libéré du service militaire, ainsi qu'il appert
d'un congé de libération délivré à Paris le trente
et un Décembre mil huit cent soixante-trois, par
le Commandant du Dépôt de recrutement et de
réserve du département de la Seine, lequel nous
a été représenté et aussitôt rendu, stipulant avec
le consentement de ses père et mère ici présents;



D'une part,
2.° Ex Demoiselle Scolastique Meyblum,
cuisinière, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères,
n.° 23, âgée de vingt-trois ans, née à Breitenbach,
canton de Pille, arrondissement de Schélestadt,
département du Bas-Rhin, le dix-huit Février
mil huit cent quarante-trois, majeure, fille de
Ignace Meyblum, décédé audit Breitenbach, le
Trois Janvier mil huit cent soixante-trois, et de
Marie Anne Pilleseger, son épouse, décédée
également à Breitenbach, le dix-sept Novembre
mil huit cent cinquante-six, stipulant en son
nom personnel;

D'autre part,
Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie,
les dimanches deux et neuf Septembre, présents
mois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur,
2.° de l'acte de naissance de la future; 3.° de l'acte
de décès de son père; 4.° de l'acte de décès de sa
mère, lesquelles pièces, après avoir été paraphées,

sons demeurés ci annexés; 5.º et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparimans et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Louis Nicolas Orsel et Demoiselle Scolastique Meyblum, sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1.º M. François Isidore Orsel, âgé de cinquante-neuf ans, propriétaire, demeurant à Bourg-la-Reine, grand rue, n.º 76, oncle de l'époux;

2.º M. André Jean Lucas, âgé de soixante ans, propriétaire, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n.º 35, ami de l'époux;

3.º M. Dominique Rolinger, âgé de trente-trois ans, cocher, demeurant à Paris, rue de Ponthieu, n.º 10, beau-frère de l'épouse;

4.º M. Jean Louis Binot, âgé de trente-sept ans, entrepreneur de parage, demeurant à Sceaux, rue Penthievre, n.º 2, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec l'époux, les père et mère de l'époux et nous, le tout après lecture faite.

Scolastique Meyblum Louis Orsel

Orsel L. G. de Bougault
et J. Lucas Orsel
Rolinger Meyblum
Binot

L'an mil huit cent soixante six, le samedi vingt-deux Septembre, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.º M. Simeon Agnan Alphonse Marcelon, entrepreneur de plomberie, demeurant à Sceaux,

76.º 19.
Marcelon
et
Fouquet

rue Soltaire, n.º 26, âgé de vingt-sept
 ans, né à Sceaux, le deux Janvier mil
 huit cent trente-neuf, majeur, fils de François
 Marcelot, parent, et de Honnette Adrienne Rose
 Ebouret, son épouse, couturière, demeurant ensemble
 à Sceaux, rue Soltaire, n.º 5; le sieur Marcelot-
 fils, jeune soldat de la classe de mil huit cent
 cinquante-neuf, du département de la Seine, autorisé
 à contracter mariage, par permission en date du
 vingt-trois mil huit cent soixante-six, du Général
 de Division commandant le département de la
 Seine, accordée en vertu d'une décision spéciale
 de Son Excellence le Maréchal commandant le
 premier Corps d'armée, en date du même jour;
 stipulant avec le consentement de ses père et
 mère ici présents;

D'une part;
 2.º Et Demoiselle Mathilde Augustine
 Fouquet, lingère, demeurant à Sceaux, rue
 Houdan, n.º 49, âgée de dix-huit ans, née à
 Sceaux, le deux Mars mil huit cent quarante-
 huit, mineure, fille de Pierre Edmond Fouquet,
 décédé à Sceaux, le trois Avril mil huit cent
 cinquante-quatre, et de Augustine Elisabeth
 Denise Chesillon, son épouse, décédée également à
 Sceaux, le deux Juin mil huit cent soixante; sti-
 pulant avec le consentement de M.º Charlotte
 Joséphine Doulet, épouse de M. Simon Etienne
 Fouquet, propriétaire, demeurant à Sceaux, rue
 Houdan, n.º 49, son aïeule paternelle, donné par
 acte en breux pardevant M.º Gosse, Notaire à
 Bourg-la-Reine, canton et arrondissement de
 Sceaux, Seine, substituans M.º Manfra,
 Notaire à Sceaux, son confrère, momentanément
 absent, le vingt-Septembre courant, enregistré, et
 avec le consentement de M. Jacques Charles
 Chesillon, propriétaire, demeurant à Sceaux,
 rue Soltaire, n.º 5, son aïeul maternel, ici présent;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
 célébration du mariage projeté entre eux, et
 dont les publications ont été faites en cette
 Mairie, les dimanches deux et neuf Septembre,
 présents mois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
 dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants

ainsi que la personne présente pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, reçu par M^e Gosse, Notaire à Bourg-La-Reine, substituant M^e Maupré, Notaire à Secaux, momentanément absent, le vingt Septembre courant, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ledit M^e Gosse, lequel certificat nous avons annexé au présent acte, après l'avoir paraphé et fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.^o de l'acte de naissance du futur; 2.^o de la permission à lui délivrée par l'autorité militaire, à l'effet du présent mariage; 3.^o de l'acte de naissance de la future; 4.^o de l'acte de décès de son père; 5.^o de l'acte de décès de sa mère; 6.^o du consentement à mariage donné par son aïeule paternelle, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 7.^o et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Sains-Aignan Alphonse Marcelot et Demoiselle Mathilde Augustine Fouquet sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

- 1.^o M. Julien Jean Ebouret, âgé de trente-sept ans, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Secaux, rue Voltaire, n.^o 18, oncle de l'époux;
- 2.^o M. Eugène Alphonse Marcelot, âgé de vingt et un ans, menuisier, demeurant à Secaux, rue Voltaire, n.^o 5, père de l'époux;
- 3.^o M. Charles René Eugène Cherrillon, âgé de trente-cinq ans, cultivateur, demeurant à Secaux, rue Voltaire, n.^o 29, oncle de l'épouse;
- 4.^o M. Luc Marie Alphonse Sellier, âgé de vingt-neuf ans, négociant, demeurant à Secaux, rue Boudan, n.^o 33, cousin de l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, l'aïeule maternelle de l'épouse et nous; quant au père de l'époux, il a déclaré, de ce par

nous interpellé, ne savoir écrire ni signer,
le tous après lecture faite.

M. H. Fouquet



S. H. Marabot

Merrillon K. K. Courtois

J. E. Marabot

J. Lhouret J. Selley

C. R. E. Chevillon M. M. M.

N.° 20.

Blanches

et

Labourel.

L'an mil huit cents soixante-six, le jeudi onze
Octobre, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
de Sceaux, (simul, officier délégué de l'Etat civil, nous
comparu en la salle publique de la Mairie):

1.° M. Emile François **Blanches**, ouvrier de
ferme, demeurant à la ferme de Sceaux, âgé de
vingt-six ans, né à Mieuacé, canton d'Alençon,
département de l'Orne, le vingt-un Aôus mil
huit cents quarante, majeur, fils de Augustin
Blanches, cultivateur, et de Marie Malin, son
épouse, sans profession, demeurant ensemble audit
Mieuacé, libéré du service militaire, ainsi qu'il
appert d'un certificat d'exonération délivré le
sept Septembre mil huit cents soixante-six, par
le Préfet du département de l'Orne, lequel nous
a été représenté et aussitôt rendu, stipulant avec le
consentement de ses père et mère, donné par acte
en breves devant M.° Boscher et son collègue,
Notaires à Alençon, le six Septembre dernier,
enregistré et légalisé;

D'une part:
2.° Et Demoiselle Marie Labourel, domestique,
demeurant à Sceaux, voie de Bagnux, n.° 3, âgée
de vingt-deux ans, née commune d'Anglard,
canton de Salers, département du Cantal, le huit
Aôus mil huit cents quarante-quatre, majeure, fille
de Antoine Labourel, décédé à Champagnac, canton

De Saignes, arrondissement de Mauriac, Département
du Cantal, le quatorze Janvier mil huit cent
soixante-deux, ce de Jeanne Curzon, sa veuve,
cultivatrice, demeurant aux Anglards, stipulante
avec le consentement de sa mère, donné par acte
en breux devant M.^e Barthélemy Cissandier
et son collègue, Notaires aux Mauriac, le
vingt-huit Septembre mil huit cent soixante-six,
enregistré et légalisé; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et sous
les publications ont été faites en cette Mairie,
les dimanches trente Septembre dernier et sept
Octobre, présents moi, suivant la loi et sans
opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.^o de l'acte de naissance du futur;
2.^o du consentement à mariage donné par ses père
et mère; 3.^o de l'acte de naissance de la future;
4.^o de l'acte de décès de son père; 5.^o du consente-
ment à mariage donné par sa mère, lesquelles
pièces, après avoir été paraphées, sont demeu-
rées ci-annexées; 6.^o et du chapitre six,
titre cinq, du code Napoléon, intitulé du
Mariage, nous avons demandé aux deux
comparants s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu sépare-
ment et affirmativement, nous prononçons,
au nom de la loi, que M. Emile François
Blanchet et demoiselle Marie Labourel
sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1.^o M. Hippolyte Blanchet, âgé de vingt-
cinq ans, domestique, demeurant à la ferme de
Sicaux, cousin de l'époux;

2.^o M. Louis Gramblay, âgé de vingt-neuf
ans, restaurateur, demeurant à Sicaux, rue
Houdan, n.^o 21, ami de l'époux;

3.^o M. Pierre Louis Baptiste Brossard, âgé
de quarante ans, journalier, demeurant à

Châtenay, Seine, ami de l'épouse;

Vingt-un

4.^o M. Jean Lemaitre, âgé de cinquante-six ans, journalier, demeurant à la ferme de Sceaux, aussi ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux et nous, à l'exception de M. Lemaitre qui a déclaré, de ce par nous interpellé, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

M. Labourel

E. Blanchet

L. Pamblay

Grossier

Hippolyte Blanchet Meunier

N.° 21.

Fouilliot

et

Pionnet

L'an mil huit cent soixante-six, le samedi trois Novembre, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'état civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.^o M. Ernest Jules Fouilliot, conducteur d'imprimerie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 33, âgé de vingt-six ans, né à Ehorigny, canton de Lagny, département de Seine-et-Marne, le vingt-quatre Avril mil huit cent quarante, majeur, fils de Alexandre Honoré Fouilliot, décédé audis Lagny, le dix Juin mil huit cent soixante-six, et de Marie Françoise Meunier, sa veuve, journalière, demeurant audis Ehorigny, libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat de libération délivré le neuf Octobre mil huit cent soixante-six par le Maire de Ehorigny, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu, stipulant avec le consentement de sa mère ici présente; D'une part;

2.^o Et Demoiselle Suzanne Pionnet, sans profession, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 33, âgée de vingt et un ans, née à Fondremand, canton de Riez, département de la Haute-Saône, le vingt-deux Novembre mil huit cent quarante-quatre, majeure, fille de Jean Pierre Pionnet, cartonnier, et de Marie Roussey, son épouse, sans profession, demeurant ensemble audis

Fondremand, stipulans avec le consentement de
ses père et mère, donné par acte en baux
devant M^r Joseph Soitoux, notaire audis
Fondremand, le Douze Nôus derniers, enregistré
et légalisé ; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dans
les publications ont été faites en cette Mairie
et en celle de Fondremand, les dimanches treize
Septembre et sept Octobre mil huit cent soixante-
six, suivans la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les compa-
rants, ainsi que la personne présente pour les
autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrats de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur ;
2^o de l'acte de décès de son père ; 3^o de l'acte de
naissance de la future ; 4^o du consentement à
mariage donné par ses père et mère ; 5^o du certificat
de publication et de non-opposition délivré à la
date du dix Octobre mil huit cent soixante six
par le Maire de Fondremand, lesquelles pièces,
après avoir été paraphées, sont demeurées ci-
annexées ; 6^o et du chapitre six, titre cinq, du code
Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé
aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour
époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons, au nom
de la loi, que M. Ernest-Jules Fouillion et
Demoiselle Suzanne Lionnes sont unis en
mariage.

Aussitôt les époux nous ont déclaré qu'il
est né d'eux: 1^o Un enfant du sexe masculin, né
en cette commune, le sept Janvier mil huit cent
soixante-cinq, inscrit le lendemain aux registres
des actes de naissance, sous les prénoms et nom
de Victor Charles Fouillion, fils de Ernest-
jules Fouillion et de Suzanne Lionnes, non
mariés ; 2^o Un enfant du sexe masculin, né en
cette commune, le vingt-trois Nôus mil huit
cent soixante six, inscrit le lendemain aux
registres des actes de naissance, sous les prénoms
et nom de Gustave Marie Fouillion, fils de

Emme-Jules Fouillier et de Suzanne
Pionnet, non mariés, lesquels deux
enfants, les époux déclarent reconnaître
et légitimer par le présent acte de
mariage.



De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de :

1.° M. Jean Charles Meunier, âgé de cinquante-
neuf ans, garde-vente, demeurant à Pomponne,
Seine-et-Marne, oncle de l'époux ;

2.° M. Gustave Fouillier, âgé de trente et un
ans, typographe, demeurant à Eborigny, frère de
l'époux ;

3.° M. Eugène Dominique Dépée, âgé de
cinquante-sept ans, imprimeur, demeurant à
Sceaux, rue Léprieux, n.° 2, ami de l'épouse ;

4.° M. Alphonse Robert, âgé de trente-six ans,
garde-moulin, demeurant à Lagny, aussi ami
de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous ;
quant à la mère de l'époux, elle a déclaré, de ce
par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer,
le tout après lecture faite.

E. B. Fouillier

Pionnet

J. Fouillier

Meunier

A. Robert

E. Dépée

Meunier

N.° 22

Ectard

et

Masson

L'an mil huit cent soixante-six, le mardi
treize Novembre, à sept heures du soir.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
de Sceaux, Seine, officier délégué de l'état civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Joseph Ectard, journalier, demeurant
à Sceaux, rue du Four, n.° 22, âgé de vingt et
un ans, né à Courcelles-Frénoy, canton de
Semur, département de la Côte-d'Or, le trente
Mai mil huit cent quarante-cinq, majeur, fils
de Edme Bernard Ectard, décédé audit Courcelles-
Frénoy, le huit Septembre mil huit cent cinquante
sept, et de Anne Baidet, son épouse, décédée
également à Courcelles-Frénoy, le vingt-cinq
Février mil huit cent cinquante-sept, libéré
du service militaire, ainsi qu'il appert d'un

certificat de libération délivré le vingt-quatre
juillet dernier par le Sous-Préfet de l'ar-
rondissement de Semur, lequel nous a été
représenté et aussitôt rendu, stipulant en
son nom personnel; D'une part;

2.° Et Demoiselle Louise Amélie **Masson**,
Blanchissense, demeurant à Sceaux, avec son
père, âgé de dix-neuf ans, né à Sceaux, le
vingt-neuf Décembre mil huit cent quarante
six, mineure, fille de Louis Masson, entre-
preneur d'élagage, demeurant à Sceaux, rue
du Tour, n.° 22, ex de mère non désignée,
stipulant avec le consentement de son père
ici présent; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et
dont les publications ont été faites en cette
Mairie, les dimanches quinze et vingt-deux
juillet dernier, suivant la loi et sans
opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix juillet mil huit cent cinquante, les
comparants, ainsi que la personne présente
pour les autorisations, nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance
du futur; 2.° de l'acte de décès de son père; 3.°
de l'acte de décès de sa mère; 4.° de l'acte de
naissance de la future, lesquelles pièces, après
avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées;
5.° et du chapitre six, titre cinq, du code
Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons
demandé aux deux comparants s'ils veulent se
prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous prononçons,
au nom de la loi, que M. Joseph **Cétard** et
Demoiselle Louise Amélie **Masson** sont
unis en mariage.

Aussitôt les époux nous ont déclaré qu'il
est né d'eux en cette commune, le vingt-huit
Mai dernier, un enfant du sexe féminin, inscrit
le lendemain aux registres des actes de naissance,
sous les prénoms et nom de Alphonsine Eugénie
Cétard, ex comme fille de Joseph Cétard et de

Louise Amélie Masson, non mariée,
lequel enfant les époux déclarent recon-
naître et légitimer par le présent acte de mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de :

- 1.° M. Claude Cétard, âgé de soixante-dix ans,
rentier, demeurant à Secaux, rue du Petit-Chemin,
n.° 8, cousin de l'époux ;
- 2.° M. Charles Angely, âgé de vingt-cinq ans,
journalier, demeurant à Paris - Paugirard, rue
Lecourbe, n.° 190, aussi cousin de l'époux ;
- 3.° M. Joseph Edouard Morel, âgé de trente-neuf
ans, marchand de vin, demeurant à Secaux, rue
du Petit-Chemin, n.° 31, ami de l'épouse ;
- 4.° M. Louis Joseph Boucher, âgé de quarante-
quatre ans, charbon, demeurant au Chesnay, Seine-
et-Oise, rue de Versailles, n.° 19, beau-frère de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père de
l'épouse et nous, à l'exception de M. Boucher qui a
déclaré, de ce par nous interpellé, ne savoir écrire ni
signer. Le tout après lecture faite.

Léon L. A. Masson

[[L.L.M.]]

Masson

Angely Morel Meunier

N.° 23

Cicéron

et

Davignon.

L'an mil huit cent soixante-six, le samedi
huit Décembre, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
de Secaux, Seine, Officier délégué de l'état civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Aimé Cicéron, bûtonnier, demeurant
à Paris, rue Mayer, n.° 5, sixième arrondissement,
âgé de trente-neuf ans, né à Albertville, Savoie,
le trois Février mil huit cent vingt-sept, majeur,
fils de Pierre Cicéron, décédé à Albertville, le
six Décembre mil huit cent cinquante-trois, et
de Annette Masson, son épouse, décédée également
à Albertville, le vingt-sept Mars mil huit cent
soixante-quatre, stipulant en son nom personnel ;
D'une part ;

2.° Et Demoiselle Joséphine Davignon,
domestique, demeurant à Secaux, rue Voltaire, n.° 1.°,
âgée de vingt-neuf ans, née à Albertville, le dix-

sept Août mil huit cent trente sept, majeure,
fille de Jean Louis Davignon, décédé à Albertville,
le treize Septembre mil huit cent quarante un,
et de Perronne Joques, sa veuve, sans profession,
demeurant à Thénésol, Département de la Savoie,
stipulant avec le consentement de sa mère, donné
par acte en breves devant M^{rs} Joseph Marie Félix
Durand et son collègue, notaires à Albertville, le
premier Décembre courant, enregistrées l'égalité;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie
et en celle du sixième arrondissement de la ville
de Paris, les dimanches vingt-cinq Novembre
dernier et deux Décembre courant, suivant la
loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix Juillet mil huit cent cinquante, les
comparants nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur requisiion, après avoir
donné lecture: 1.^o de l'acte de naissance du futur;
2.^o de l'acte de décès de son père; 3.^o de l'acte de
décès de sa mère; 4.^o du certificat de publication
et de non-opposition de libre à la date du cinq
Décembre courant par le Maire du sixième
arrondissement de la ville de Paris; 5.^o de l'acte de
naissance de la future; 6.^o de l'acte de décès de
son père; 7.^o du consentement à mariage donné
par sa mère, lesquelles pièces, après avoir été
paraphées, sous demeurees ci-annexées; 8.^o et
du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon,
intitulé du Mariage, nous avons demandé aux
deux comparants s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons, au nom
de la loi, que M. Aimé Cicéron et Demoiselle
Josephine Davignon sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

- 1.^o M. Jean Cicéron, âgé de vingt-trois ans,
limonadier, demeurant à Paris, rue du Cherche-
Midi, n.^o 45, frère de l'époux;
- 2.^o M. Emile Cicéron, âgé de vingt-deux ans,
bâtonnier, demeurant à Paris, rue Galande,
n.^o 26, aussi frère de l'époux;
- 3.^o M. Pierre Davignon, âgé de quarante
ans, sellier, demeurant à Paris, rue Moyse,

n.º 5, cousin de
l'épouse;

4.º M. André Charles Sosson, âgé An
de quarante-deux ans, négociant,
demeurant à Scaux, rue Voltaire, n.º 1.º,
ami de l'épouse.



Lesquels ont signé avec les époux et nous,
le tout après lecture faite.

J. Davignon

Licéron

Licéron & C.

Licéron
Sosson

Mme Davignon

N.º 24

Josquin

et

Jacquemin

L'an mil huit cents soixante six, le samedi
quinze Décembre, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
de Scaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:

1.º M. Joseph Josquin, journalier, demeurant à
Scaux, rue Voltaire, n.º 37, âgé de trente-deux ans,
présuni né à Saint-Michel, arrondissement de
Commercy, département de la Meuse, en juillet mil
huit cents trente-quatre, majeur, fils de père et mère
inconnus, stipulant en son nom personnel;

D'une part;

2.º Et Demoiselle Anne Marie Céline Jacquemin,
journalière, demeurant à Scaux, rue du Four, n.º 11,
âgée de vingt-deux ans, née à Etray, arrondissement
de Montmédy, département de la Meuse, le vingt-
six Mai mil huit cents quarante-quatre, majeure,
fille de François Jacquemin, et de Marguerite
Henry, son épouse, propriétaires, demeurant
ensemble au dit Etray, stipulant avec le consentement
de ses père et mère, donné par acte en brevec devant
M.º Liégeois, notaire à Damvillers, Meuse, le dix-
neuf Novembre dernier, enregistré et légalisé;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébra-
tion du mariage projeté entre eux, et dont les
publications ont été faites en cette Mairie, les
dimanches vingt-cinq Novembre dernier et deux
Décembre courants, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cents cinquante, les comparants
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat

de mariage.

Faisant desir à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur; 2.º de l'acte de naissance de la future; 3.º du consentement à mariage donné par ses père et mère, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sous demeurées ci-annexées; 4.º et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Joseph Josephin et Demoiselle Anne Marie Céline Jacquemin sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.º M. Pierre François Garnier, âgé de quarante ans, cultivateur, demeurant à Secaux, rue Voltaire, n.º 37, ami de l'époux;

2.º M. Pierre Louis Valentin Rivillon, âgé de soixante-deux ans, tapissier, demeurant à Paris, rue de Belleguère, n.º 37, aussi ami de l'époux;

3.º M. Auguste Marie Cherillon, âgé de quarante ans, cultivateur, demeurant à Secaux, rue du Four, n.º 11, ami de l'épouse;

4.º M. Coëntin Marzin, âgé de trente-huit ans, cultivateur, demeurant à Garches, Seine-et-Oise, aussi ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous, à l'exception de M. Marzin qui a déclaré ne le savoir, le tous après lecture faite.
M. M. C. Jacquemin. J. Josephin

Rivillon P. F. Garnier
Cherillon Anne M.

Clos et arrêté le présent registre contenant vingt quatre actes de mariage.

Secaux, le trente et un Décembre mil huit cent soixante-six, à minuit.

L. Adjoint au Maire,

Meunier

TABLE.

N ^{os} d'ordre	N ^{os} du Reg ^{tre}	Dates des Actes	Noms.	Prénoms.
1	5	9 Avril	Bacq	Pierre Antoine
2	2	6 Février	Baron	Louise Hortense
3	20	11 Octobre	Blanchet	Emile François
4	6	14 Avril	Bruley	Barbe Augustine
5	4	7 Avril	Calzonio	Dominique Antoine Louis Raphaël
6	14	11 Août	Cerpaux	Just
7	7	17 Avril	Chartier	Marie Adèle
8	4	17 Avril	Chevillon	Hortense Etienne
9	23	8 Décembre	Cicéron	Aimé
10	7	17 Avril	Cousser	Guillaume
11	23	8 Décembre	Davignon	Josephine
12	12	26 Juillet	Deffand	Louis Alfred
13	17	18 Septembre	Demaisar	François Xavier
14	13	28 Juillet	Fabert	Marguerite Léonie
15	16	18 Août	Fagoter	Henri
16	11	22 Juin	F. Lotté	Joseph Ferdinand
17	21	3 Novembre	Fouillion	Ernest Jules
18	19	22 Septembre	Fouquet	Mathilde Augustine
19	12	26 Juillet	Fournier	Josephine Emma
20	7	27 Janvier	François	Alphonse
21	2	6 Février	Freppaz	Jean François
22	17	18 Septembre	Gilbert	Marie Adéma
23	6	14 Avril	Guyot	Jean Joseph
24	10	2 Juin	Hahn	Mathias
25	15	18 Août	Hoyel	Auguste Henry
26	3	10 Mars	Hüber	Félicie Antoinette
27	24	15 Décembre	Jacquemin	Anne Marie Céline
28	24	15 Décembre	Josenin	Joseph
29	20	11 Octobre	Labourel	Marie
30	11	22 Juin	Lalignel	Sophie Anne
31	13	28 Juillet	Lamy	Paul Jean Baptiste
32	15	18 Août	Lebreton	Louise Adélaïde
33	19	22 Septembre	Marcelon	Saint Agnan Alphonse
34	16	18 Août	Martin	Jeanne
35	22	13 Novembre	Masson	Louise Amélie
36	18	22 Septembre	Meyblum	Scolastique
37	18	22 Septembre	Orset	Louis Nicolas
38	1	27 Janvier	Parant	Catherine

TABLE.

N. ^o d'ordre	N. ^o du Reg ^{tr}	Dates des Actes	Noms	Prénoms
39	14	11 Août	Perret	Marguerite Julie Anna
40	21	3 Novembre	Pionnet	Suzanne
41	8	19 Avril	Renon	Pauline Alexandrine
42	3	10 Mars	Roubier	Pierre
43	8	19 Avril	Rousseau	Lucien
44	9	19 Mai	Sevestre	Gustave Jules Marie
45	10	2 Juin	Galobre	Anna Clémentine
46	22	13 Novembre	Cétard	Joseph Georgette
47	9	19 Mai	Cétard	Léonide
48	5	9 Avril	Vigneron	Rosa Marie

Certifié exacte la présente table contenant quarante-huit noms.

Scieux, le deux Janvier mil huit cent soixante-sept.

L'Adjoint au Maire,

Agéus

DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.



ARRONDISSEMENT communal d

de Sceaux 15

COMMUNE d

de Sceaux

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE

Mariages

POUR L'AN 1867

824 — 6599.

FERDINAND BOUCHÉ, PAPETIER DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'OCTROI, DES
MINISTÈRES D'ÉTAT, DE LA MAISON DE L'EMPEREUR ET DES BEAUX-ARTS, DE LA CORRES-
PONDANCE DE NAPOLÉON 1^{er}, DES FINANCES, DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS,
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Rue Mandar, n° 1.

LE présent Registre contenant *vingt quatre* feuillets,
servira pendant l'an _____ à inscrire les actes d _____ de la Commune
d _____ Arrondissement communal
d _____, à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code civil, par soussigné *jug.*
_____ du Tribunal de première instance du
Département de la Seine.

Paris, le *huit D'ecembre* an *1866*



Ch. Glaudas

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE

POUR L'AN 1866

LE PRÉSENT REGISTRE SERA DESTINÉ À L'ÉCRITURE DES ACTES DE LA COMMUNE DE _____ ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE _____ DÉPARTEMENT DE LA SEINE. IL SERA COTÉ PAR PREMIÈRE ET DERNIÈRE FEUILLE, ET PARAPHÉ SUR CHAQUE FEUILLE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XLI DU CODE CIVIL, PAR SOUSSIGNÉ _____ JUGE AU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LA SEINE.

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL

N.º 1.º
Caillaud
et
Gilles.

Premier Feuille

L'an mil huit cent soixante-sept, le mardi huit Janvier, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Mounier, Adjoint au Maire de Secaux, Maire Officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.º M. François Caillaud, limonier en voitures, demeurant à Secaux, Seine, rue Hondan, n.º 61, âgé de vingt-deux ans, né à Mougou, canton de Colles, département des Deux-Sèvres, le vingt-quatre Avril mil huit cent quarante-quatre, majeur, fils de François Caillaud, postillon et de Agathe Adeline Magni, son épouse, blanchisseuse, demeurant ensemble à Niort, chef-lieu du département des Deux-Sèvres; titulaire du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat de libération délivré le trois Décembre dernier, par le Préfet des Deux-Sèvres, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevet pardevant M. Pierre Joseph Emile Rousseau et son collègue, Notaires à Niort, le vingt-huit Décembre dernier, enregistré et légalisé;

D'une part;
2.º Et Demoiselle Victoire Rosalie Gilles, sans profession, demeurant à Secaux, avec ses père et mère, âgée de seize ans, née à Secaux, le deux Février mil huit cent cinquante, mineure, fille de François Hilaire Gilles, marchand boucher, et de Madeleine Opportune Binans, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Secaux, rue du Petit-Chemin, n.º 17; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les Dimanches neuf et seize Décembre mil huit cent soixante-six, et en celle de Niort, les Dimanches seize et vingt-trois Décembre, même année, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il

n'a point été fait de contrat de mariage.
Faisant droit à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1.º de l'acte de naissance
du futur; 2.º du consentement à mariage donné
par ses père et mère; 3.º du certificat de publi-
cation et de non-opposition délivré à la date
du vingt-six Décembre mil huit cent soixante-
six par le Maire de Niort; 4.º de l'acte de
naissance de la future, lesquelles pièces, après
avoir été paraphées, sous demeurées ci-dessus,
5.º et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon
intitulé du Mariage, nous avons demandé aux
deux comparants s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons, au nom
de la loi, que M. François Caillaud et
Demoiselle Victoire Rosalie Gilles sont
unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de :

1.º M. Pierre Henri Colard, âgé de quarante-
quatre ans, marchand de vin, demeurant à Sceaux,
rue Houdan, n.º 61, ami de l'époux;

2.º M. Jules Victor Méhaux, âgé de vingt-
quatre ans, peintre en voitures, demeurant à
Sceaux, rue Houdan, n.º 35, aussi ami de l'époux

3.º M. Jean Demodre, âgé de quarante et un
ans, maréchal-ferrant, demeurant à Paris, boulevard
de l'Hôpital, n.º 30, oncle de l'épouse;

4.º M. Jacques Alexis Binant, âgé de trente-
neuf ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue
Houdan, n.º 43, aussi oncle de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et
mère de l'épouse et nous, le tout après lecture
faite.

F. Gilles F. Caillaud Gilles
U. Binant Méhaux

J. Demodre
J. Binant Meunier

N.º 2.
Babior
es
Fontaine.

L'an mil huit cents soixante-sept,
le lundi quatorze Janvier, à sept
heures de soir.



Devant nous, Joseph Meunier,
Adjoint au Maire de Sceaux, Seine,
officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la
salle publique de la Mairie:

1.º M. Marie Auguste Babior, sergent de
ville, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan,
n.º 39, âgé de trente et un ans, né à Fromentière,
canton de Montmirail, arrondissement d'Epervay,
département de la Marne, le dix-sept juin mil
huit cents trente-cinq, majeur, fils de Charles
François Marie Babior, ex de Marie Madeleine
Félicité Chapier, son épouse, propriétaires, demeurant
ensemble au dit Fromentière; stipulant avec le
consentement de ses père et mère, donné par acte
en brece pardevant M.º Maréchal, Notaire à
Boissy-le-Royot, canton de Montmirail, départe-
ment de la Marne, le vingt-trois Novembre
dernier, enregistré et légalisé; D'une part;

2.º Et Demoiselle Louise Clémence Fontaine,
sans profession, demeurant à Sceaux, avec ses père
et mère, âgée de dix-huit ans, née à Sceaux, le
dix Mai mil huit cents quarante-huit, mineure,
fille de Adrien Jacques Fontaine, marchand de
vin, ex de Marie Françoise Genevieve Suzanne
Grenier, son épouse, sans profession, demeurant
ensemble à Sceaux, rue Houdan, n.º 31; stipulant
avec le consentement de ses père et mère ici
présents; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célé-
bration du mariage projeté entre eux, et dont les
publications ont été faites en cette Mairie, les
dimanches deux et neuf Décembre mil huit cents
soixante-six, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cents cinquante, les comparants,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisa-
tions, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat
de mariage reçu par M.º Maupka, Notaire à
Sceaux, hier, treize Janvier mil huit cents soixante-
sept, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par
ledit M.º Maupka, lequel certificat nous avons
annexé au présent acte, après l'avoir paraphé et

fais parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur, 2.° du consentement à mariage donné par ses père et mère; 3.° de l'acte de naissance de la future, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci annexées; 4.° et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils voulaient se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçant, au nom de la loi, que M. Marie Auguste Babiot et Demoiselle Louise Clémence Fontaine sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Rutilius Mariani, âgé de quarante-deux ans, Commissaire de Police de la circonscription de Scaux, demeurant à Scaux, rue Luthière n.° 3, ami de l'époux; 2.° M. Jules Alexis Etienne, âgé de trente-cinq ans, secrétaire du commissariat de Police de Scaux, demeurant à Scaux, rue Houdan, n.° 39, aussi ami de l'époux; 3.° M. Pierre Léon Chebault, âgé de cinquante et un ans, propriétaire, demeurant à Scaux, boulevard Luthière, n.° 13, ami de l'épouse; 4.° M. Camille Ernest Amédée Chopin, âgé de trente-six ans, marchand charcutier, demeurant à Scaux, rue Houdan, n.° 27, aussi ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, le tout après lecture faite.

L. C. Fontaine Babiot 7. Fontaine

Fontaine yver Chopin

C. Marinville Chebault

Maurice

N.° 3
Sellier
et
Mariage.

L'an mil huit cent soixante-sept, le samedi
vingt-trois Février, à onze heures et demie du matin.
Devant nous, Joseph Maurin, Adjoint au
Maire de Scaux, Seine, officier délégué de l'état

civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

employé de commerce

C. S. Morin

H. S. A. Sellier

J. B. Faugnot

M. S. Sellier

J. B. Faugnot

J. B. Faugnot

J. B. Faugnot

J. B. Faugnot

1.° M. Félix Louis Ange Sellier, ~~et~~
~~chamb de commerce~~, demeurant à Secaux, rue
 Houdan, n.° 49, âgé de vingt-deux ans, né à
 Secaux, le onze Avril mil huit cent quarante-
 quatre, majeur, fils de François Félix Sellier,
 décédé à Secaux, le dix-sept Octobre mil huit cent
 quarante-trois, et de Louise Joséphine Fouquet,
 sa veuve, propriétaire, demeurant à Secaux, susdite
 rue Houdan, n.° 49; libéré du service militaire,
 ainsi qu'il appert d'un certificat de libération
 délivré le neuf Février courant, par le Conseiller
 d'Etat, Secrétaire général de la Préfecture du dé-
 partement de la Seine, lequel nous a été repré-
 senté et aussitôt rendu; stipulant avec le consente-
 ment de sa mère ici présente: D'une part;

2.° Et Demoiselle Eugénie Stéphanie Mariage,
 sans profession, demeurant également à Secaux,
 rue Houdan, n.° 49, âgée de vingt-trois ans, née à
 Bernueil-sur-Oise, canton d'Attichy, arrondissement
 de Compiègne, département de l'Oise, le premier
 Novembre mil huit cent quarante-trois, majeure,
 fille de Jean-Baptiste Mariage, décédé audit
 Bernueil-sur-Oise, le vingt-sept Mai mil huit
 cent quarante-six, et de Marie Marguerite Désirée
 Hoïdes, sa veuve, rentière, demeurant à Attichy;
 stipulant avec le consentement de sa mère ici présente:
 D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
 célébration du Mariage projeté entre eux, et dont
 les publications ont été faites en cette Mairie,
 les dimanches dix et dix-sept Février courant,
 suivans la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
 dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
 ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
 nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de
 mariage, reçu par M. Maufra, Notaire à
 Secaux, avant hier, vingt-un Février mil huit
 cent soixante-sept, ainsi qu'il résulte du certificat
 délivré par ledit M. Maufra, lequel certificat nous
 avons annexé au présent acte, après l'avoir para-
 phé et fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir

Donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° de l'acte de décès de son père; 3.° de l'acte de naissance de la future; 4.° de l'acte de décès de son père, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 5.° et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Félix Saint-Anges Sellier et Demoiselle Eugénie Stéphanie Mariage sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Luc Marie Alphonse Sellier, âgé de vingt-neuf ans, négociant, demeurant à Secaux, rue Houdan, n.° 33, frère de l'époux;

2.° M. Léopold Auguste Giron, âgé de quarante ans, représentant de commerce de la compagnie italienne-orientale, demeurant à Paris, rue Yavin, n.° 6, oncle de l'époux; 3.° M. Elie Cremlay, âgé de quarante-huit ans, architecte, demeurant à Paris, rue de la Croix-du-Roule, n.° 7, beau-frère de l'épouse;

4.° M. Louis Désiré Mariage, âgé de vingt-cinq ans, limonadier, demeurant à Paris, rue Doudeauville, n.° 32, frère de l'épouse,

lesquels ont signé avec les époux la mère de l'époux et nous; quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

C. S. Mariage,

F. St. A. Sellier L. B. Haugnet
L. M. St. Ange

E. Cremlay

L. Giron J. Mariage
A. M. St. Ange

Approuvé la lecture
de trois mots mis
dans l'acte ci-contre.

C. S. Mariage
F. St. A. Sellier
L. B. Haugnet
L. M. St. Ange

E. Cremlay

L. Giron

J. Mariage

A. M. St. Ange

L'an mil huit cent soixante-sept, le samedi
vingt-trois Mars, à quatre heures du soir.

N.º 4.
Brulé
et
Gueudin.



Devant nous, Joseph Acunier,
Adjoint au Maire de Sceaux, Seine,
officier d'État de l'État civil, ont com-
paru en la salle publique de la Mairie:

1.º M. Julien Alfred Brulé, cultivateur,
demeurant à Sceaux, Seine, avec son père, âgé de
vingt et un ans, né à Sceaux, le dix-neuf Février
mil huit cent quarante-six, majeur, fils de
Pictor Brulé, propriétaire-cultivateur, demeurant
à Sceaux, rue du Four, n.º 1.º, et de Geneviève
Anne Malbi, son épouse, décédée à Sceaux, le
treize Septembre mil huit cent soixante-six; le
sieur Brulé fils, jeune homme de la classe d'appel
de mil huit cent soixante-six, du canton de Sceaux,
n'ayant pas encore été appelé au Conseil de révision;
stipulant avec le consentement de son père ici pré-
sent;

D'une part;
2.º Ex demoiselle Laure Rosalie Gueudin,
cultivatrice, demeurant avec ses père et mère, à
Sannois, Seine et Oise, âgée de dix-neuf ans,
née audit Sannois, le deux Septembre mil huit
cent quarante-sept, mineure, fille de Jean-Bap-
tiste Auguste Gueudin, et de Elise Ercline
Josephine Manchain, son épouse, cultivateurs,
demeurant ensemble à Sannois; stipulant avec
le consentement de ses père et mère ici présents;
D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie et
en celle de Sannois, les dimanches trois et dix
Mars courans, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les comparans,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de
mariage, et par M. Manfra, Notaire à
Sceaux, aujourd'hui, vingt-trois Mars mil huit
cent soixante-sept, ainsi qu'il résulte du certificat
délivré par ledit M. Manfra, lequel certificat nous
avons annexé au présent acte, après l'avoir paraphé
et fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur;
2.º de l'acte de décès de sa mère; 3.º de l'acte de

naissance de la future; 4.° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du dix-neuf Mars, présent mois, par le Maire de Sannois, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 5.° et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Julien Alfred Brulé et Demoiselle Laure Rosalie Guendin sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Simon Auguste Guillion, âgé de soixante-sept ans, propriétaire, demeurant à Secaux, rue Boudan, n.° 63, oncle de l'époux;

2.° M. Charles Alphonse Verdin, âgé de trente ans, cultivateur, demeurant à Secaux, rue du Four, n.° 16, beau-frère de l'époux;

3.° M. Lion Théodore Mauchain, âgé de trente-neuf ans, cultivateur, demeurant à Sannois, oncle de l'épouse;

4.° M. Olivier Nicolat Guendin, âgé de trente et un ans, m.° épiciers, demeurant également à Sannois, aussi oncle de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, le tout après lecture faite.

L. P. Guendin J. A. Brulé
Victor Brulé A. Guendin

E. E. J. Mauchain O. Guendin
S. A. Guillion E. A. Verdin
Mauchain

N. 5.
Cicile
et
Belanger.

L'an mil huit cent soixante-sept,
le samedi treize Avril, à onze heures du
matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
de Secaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Charles Eugène **Cicile**, employé, demeu-
rant à Secaux, avec sa mère, âgé de trente-
quatre ans, né à Ambley, canton et arrondissement
de Verdun, Département de la Meuse, le treize avril
mil huit cent trente trois, majeur, fils de Antoine
Cicile, décédé à Paris, septième arrondissement
ancien, le neuf juin mil huit cent quarante-neuf,
et de Rose Marguerite Henriette Tailles, sa veuve,
rentière, demeurant à Secaux, rue Houdan; stipulant
avec le consentement de sa mère ici présente;

D'une part;

2.° Et Demoiselle Octavie Joséphine **Belanger**,
sans profession, demeurant également à Secaux,
avec sa mère, âgée de vingt-sept ans, née à Paris,
sixième arrondissement ancien, le quinze Mars mil
huit cent quarante, majeure, fille de Simon Victor
Belanger, décédé à Valladolid, Espagne, le treize
Fevrier mil huit cent quarante deux, et de Victoire
Elisa Michel, sa veuve, rentière, demeurant à
Secaux, rue Houdan; stipulant avec le consentement
de sa mère ici présente;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célé-
bration du mariage projeté entre eux, ce dont les
publications ont été faites en cette Mairie, les
Dimanches trois et dix Mars dernier, suivant la
loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrats
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur;
2.° de l'acte de décès de son père; 3.° de l'expédition
de l'acte de notoriété, délivré le sept décembre mil
huit cent soixante, par le Juge de Paix du quator-
zième arrondissement de la Ville de Paris, pour sup-
pléer à l'acte de naissance de la future, et du
jugement d'homologation, rendu le quinze du même
mois, par le Tribunal civil de première instance

du Département de la Seine; 4.° De l'acte de
 décès de son père, lesquelles pièces, après avoir
 été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 5.°
 et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon,
 intitulé du Mariage, nous avons demandé aux
 deux comparants s'ils veulent se prendre pour
 époux; chacun d'eux ayant répondu séparément
 et affirmativement, nous prononçons, au nom de
 la loi, que M. Charles Eugène Cicile et Demoiselle
 Octavie Joséphine Belanger sont unis en
 mariage.

Aussitôt les époux nous ont déclaré qu'il est
 né d'eux, à Paris, premier arrondissement, le vingt
 deux Octobre mil huit cent soixante-quatre, un
 enfant du sexe masculin, inscrit le lendemain
 aux registres des actes de naissance, sous les prénoms
 et nom de Charles Victor Benoît Bellanger, fils
 de Octavie Bellanger, et de père non dénommé, et
 reconnu par eux, suivant acte reçu en la Mairie
 dudit arrondissement, le dix-neuf Janvier mil huit
 cent soixante-cinq, lequel enfant ils déclarent
 reconnaître et légitimer par le présent acte de
 mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
 présence de:

- 1.° M. Elédore Joues, âgé de soixante-seize ans,
 propriétaire, demeurant à Paris, rue de Mogador,
 n.° 12, ami de l'époux;
- 2.° M. Charles Joues, âgé de quarante-sept ans,
 négociant, demeurant à Paris, rue St. Croix de la
 Bretonnerie, n.° 50, aussi ami de l'époux;
- 3.° M. Justin Pierre Solie, âgé de cinquante-trois
 ans, chef de bureau, demeurant à Paris, cité de la
 Chapelle, n.° 1.°, ami de l'épouse;
- 4.° M. Joseph Ridet, âgé de trente ans, employé
 de commerce, demeurant à Paris, rue Blondel, n.° 19,
 aussi ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de
 l'époux, la mère de l'épouse et nous, les uns après
 lecture faite.

C. J. Belanger *le fils* *Belanger*
 M. H. Paille *le fils*
 J. Ridet *le fils*
 M. Joues *le fils*
 J. Solie

La première expédition de
 l'acte de mariage ci-contre
 a été délivrée le trente
 deux mil huit cent soixante
 quatre sept, et a reçu la
 mention suivante:

« Enregistré à Secaux
 le trente deux mil huit
 cent soixante sept, f.° 6.
 n.° 2.°, o.° 3. Recu deux
 francs. Dévotion trente
 centimes.

« Signés Casser.
 Secaux, le trente deux
 mil huit cent soixante sept
 Le Maire.

M. Casser
Maire

N.º 6.
Lataud
et
Vimons.

L'an mil huit cent soixante-sept,
le mercredi vingt quatre Avril, à
midi.

Devant nous, Joseph Meunier,
Adjoint au Maire de Sceaux, Seine,
officier délégué de l'état civil, ont comparu en la
salle publique de la Mairie:

1.º M. Edouard Lion Lataud, négociant,
demeurant à Paris, quai de Nemours, n.º 190,
dixième arrondissement, âgé de trente ans, né à
Paris, douzième arrondissement ancien, le vingt
Janvier mil huit cent trente-sept, majeur, fils
de Pierre Etienne Lion Lataud, professeur, et de
Flore Désirée Pander Burch, son épouse, sans
profession, demeurant ensemble à Paris, rue de la
Douane, n.º 22; libéré du service militaire, ainsi
qu'il appert d'un certificat de libération délivré
le vingt six Août mil huit cent soixante, par
le Préfet du département de l'Isère, lequel nous
a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec
le consentement de ses père et mère ici présents;
D'une part;

2.º Et Demoiselle Claire Désirée Vimons,
sans profession, demeurant à Sceaux, rue des
Imbergeries, n.º 7, âgée de vingt et un ans, née
à Paris, douzième arrondissement ancien, le vingt
quatre Octobre mil huit cent quarante-cinq,
majeure, fille de Alexandre Pierre François
Vimons, professeur, et de Raymond Clémence
Scolastique Joséphine Hissonnant, son épouse,
sans profession, demeurant ensemble à Paris,
rue des Feuillantines, n.º 100; stipulant avec le
consentement de ses père et mère ici présents;
D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébra-
tion du mariage projeté entre eux, et dont les
publications ont été faites en cette Mairie et en
celle du dixième arrondissement de Paris, les dimanches quatorze et
vingt un Avril courants, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisa-
tions, nous ont déclaré qu'il a été fait un
contrat de mariage, reçu par M. Maufra,
Notaire à Sceaux, le vingt Avril mil huit cent

Six



soixante-sept, ainsi qu'il résulte du certificat
délivré par ledit M^e Maufra, lequel certificat
nous avons annexé au présent acte, après l'avoir
paraphé et fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du
futur; 2^o du certificat de publication et de non
opposition délivré à la date du vingt quatre
avril mil huit cent soixante-sept, par le Maire
du dixième arrondissement de la ville de Paris;
3^o de l'acte de naissance de la future, lesquelles
pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées
ci-annexées; 4^o de du chapitre six, titre cinq, du
code Napoléon, intitulé du Mariage, nous
avons demandé aux deux comparants s'ils
voulent se prendre pour époux; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement,
nous prononçons, au nom de la loi, que M.
Édouard Lion Pataud et Demoiselle Claire
Desirée Vimont sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de:

1^o M. Aimé Armand Ernest Guillon, âgé de cin-
quante-cinq ans, négociant en vins demeurant à
Paris, quai de Jemmapes, n^o 190, cousin de l'époux;

2^o M. Charles Desouchet, âgé de quarante ans, m^e
de charbon, demeurant à Paris, quai Bourbon, n^o 21,
ami de l'époux;

3^o M. Paul Louis Félix Wissemann, âgé de quarante
trois ans, agrégé de l'Université, Professeur de Philosophie au
Lycée de Troyes, aube, demeurant au dit Troyes, oncle de l'épouse.

4^o M. César Charles Clair Vimont, âgé de quarante
trois ans, employé, demeurant à Paris, rue des Fossés
S^t Marcel, n^o 53, aussi oncle de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père et mère
de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, le tout
après lecture faite.

E. Pataud
Wimont
Desouchet
Wissemann
Vimont
Pataud
Desouchet
Wissemann
Vimont

N^o 7.
Largny
et
Auboin.

Sept

L'an mil huit cent soixante-sept,
le samedi onze Mai, à onze heures et demie
du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, nous
comparu en la salle publique de la Mairie:

1^o M. Arthur Largny, charpentier, demeurant
à Sceaux, chez sa mère, âgé de vingt-cinq ans,
né à Sceaux, le cinq août mil huit cent quarante
et un, majeur, fils de Philippe Largny, décédé à
Sceaux, le vingt-neuf Octobre mil huit cent
soixante, et de Rosalie Antoinette Gammereau,
sa veuve, propriétaire, demeurant à Sceaux, rue de
Lenthière, n^o 1^{er}, libéré du service militaire, ainsi
qu'il appert d'un certificat de libération délivré
le sept Mai courant par la Préfecture du dépar-
temens de la Seine, lequel nous a été représenté
et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement
de sa mère ici présente; D'une part;

2^o Et Demoiselle Marie Louise Auboin,
sans profession, demeurant à Sceaux, avec son
père, âgé de vingt ans, née à Sceaux, le Douze
Juillet mil huit cent quarante six, mineure,
fille de Louis Emile Auboin, fabricant de faïence,
demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n^o 1^{er}, et
de Cécile Benoist, son épouse, décédée à Sceaux,
le trois Août mil huit cent soixante six; stipulant
avec le consentement de son père ici présent;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célé-
bration du mariage projeté entre eux, et dont les
publications ont été faites en cette Mairie, les
dimanches vingt-trois Avril et cinq Mai mil
huit cent soixante-sept, suivant la loi et sans
opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de
mariage, reçu par M^e Gosse, Notaire à Bourg-la-
Roche, et M^e Manfra, Notaire à Sceaux, le huit
du courant, ainsi qu'il résulte du certificat délivré
par ledit M^e Gosse, lequel certificat nous avons
annexé au présent acte, après l'avoir paraphé et fait

paraphes par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur; 2.º de l'acte de décès de son père; 3.º de l'acte de naissance de la future; 4.º de l'acte de décès de sa mère, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sous demeurées et annexées; 5.º et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Arthur Pargny et Demoiselle Marie Louise Auboin sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.º M. Auguste Pargny, âgé de cinquante-neuf ans, marchand tailleur, demeurant à Asnières, Seine, rue du Château, n.º 2, cousin de l'époux;

2.º M. Jean Désiré Duluc, âgé de quarante ans, entrepreneur de charpente, demeurant à Paris, route d'Orléans, n.º 101, ami de l'époux;

3.º M. Claude Louis Auboin, âgé de cinquante-trois ans, propriétaire, demeurant à Bourg-la-Reine, Seine, grand rue, n.º 27, oncle de l'épouse;

4.º M. Louis Eugène Benoist, âgé de quarante-neuf ans, architecte, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n.º 15, aussi oncle de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et nous, le tout après lecture faite.

M. L. Dubois H. Pargny

M. L. Dubois H. Pargny

Pargny Auboin

Benoist

M. L. Dubois

N.º 8.
Dubuc
et
Danès.

L'an mil huit cent soixante-sept,
le jeudi seize Mai, à dix heures du matin.
Devant nous, Joseph Meunier,
Adjoint au Maire de Scaux, Seine
officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie.



1.º M. Emile Euphrasie Dubuc, cocher, demeu-
rant à Scaux, rue Voltaire, n.º 15, âgé de vingt-
neuf ans, né à Royville, canton de Baquerille,
arrondissement de Dieppe, département de la Seine-
Inférieure, le dix-sept Février mil huit cent trente-
huit, majeur, fils de Jacques François Dubuc,
décédé à Royville, le cinq Mai mil huit cent
soixante, et de Marie Désirée Bourrel, décédée
également à Royville, le deux Février mil huit
cent soixante; libéré du service militaire, ainsi
qu'il appert d'un congé de libération délivré le trente-
un Décembre mil huit cent soixante-cinq, par le
Commandant du dépôt de recrutemens et de réserve
du département de la Seine-Inférieure, lequel nous
a été représenté et aussitôt rendu; stipulant en son
nom personnel; D'une part;

2.º Et Demoiselle Marie Caroline Julie
Danès, blanchisseuse, demeurant à Scaux, chez
ses père et mère, âgée de vingt et un ans, née à
Caudan, canton de Pontscorff, département du
Morbihan, le quatorze Décembre mil huit cent
quarante-cinq, majeure, fille de Jules Armand
Danès, faïencier, et de Adèle Elisa Normand,
son épouse, couturière, demeurant ensemble à Scaux,
rue Houdan, n.º 35; stipulant avec le consentement
de ses père et mère ici présents; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébra-
tion du mariage projeté entre eux, et dont les
publications ont été faites en cette Mairie, les
dimanches cinq et deux Mai courants, suivant la
loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix
juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur; 2.º
de l'acte de décès de son père; 3.º de l'acte de

décès de sa mère; 4.^o De l'acte de naissance de la future, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sous demeurées ci-annexées; 5.^o et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Emile Léphirin Dubuc et Demoiselle Marie Caroline Julie Danès sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.^o M. Prosper Théodore Ferrier, âgé de trente-sept ans, domestique, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.^o 52, ami de l'époux;

2.^o M. Pierre Michel Rochon, âgé de quarante et un ans, maître blanchisseur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n.^o 28, aussi ami de l'époux;

3.^o M. George Zimmerman, âgé de vingt et un ans, garçon boucher, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.^o 54, ami de l'épouse;

4.^o M. Prosper Montclair, âgé de vingt-deux ans, garçon épicier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.^o 26, aussi ami de l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, à l'exception de M. Ferrier qui a déclaré, de ce par nous interpellé, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

M. E. J. Danès
Danès

de nouveau Rochon
George Zimmerman

Prosper Montclair

Auteurs

N.^o 9
Faguer
et
Mollière

L'an mil huit cent soixante-sept, le samedi dix-huit Mai, à midi.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'état civil, ont

comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Paul Emile Faquet, peintre en bâtiment, demeurant à Sceaux, chez ses père et mère, âgé de vingt-cinq ans, né à Bourg-la-Reine, Seine, le treize Novembre mil huit cent quarante et un, majeur, fils de Pierre Victor Louis Faquet, entrepreneur de peinture, et de Louise Adèle Gaulois, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue Voltaire, n.° 23; le sieur Faquet fils, jeune soldat de la classe de mil huit cent soixante et un, du département de la Seine, autorisé à contracter mariage par permission, en date du dix-neuf Mars mil huit cent soixante-sept, du Général de Division Commandant le Département de la Seine, accordée en vertu d'une décision spéciale de Son Excellence le Ministre de la Guerre, en date du quinze Mars mil huit cent soixante-sept, stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents; D'une part;

2.° Et Demoiselle Louise Henriette Mollière, couturière, demeurant à Sceaux, chez ses père et mère, âgée de vingt-deux ans, née à Sceaux, le douze Décembre mil huit cent quarante-quatre, majeure, fille de Jean Louis Mollière, propriétaire, et de Marie Caroline Lardreau, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue Voltaire, n.° 40; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dans les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt-un et vingt-huit Avril mil huit cent soixante-sept, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, reçu par M.° Manfra, Notaire à Sceaux, le six, dix-sept Mai mil huit cent soixante-sept, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ledit M.° Manfra, lequel certificat nous avons annexé au présent acte, après l'avoir paraphé et fait parapher par les futurs.

Faisant trois à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur;
2.° de la permission à lui délivrée par l'autorité
militaire, à l'effet du présent mariage; 3.° de
l'acte de naissance de la future, lesquelles pièces,
après avoir été paraphées, sont demeurées en annexes,
4.° et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon,
intitulé du Mariage, nous avons demandé aux
deux comparants s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons, au nom
de la loi, que M. Paul Emile Faquet et
Demoiselle Louise Henriette Mollière sont
unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de:

1.° M. Jules Gustave Faquet, âgé de quarante
ans, lampiste, demeurant à Paris, avenue de St.
Ouen, n.° 19, oncle de l'époux;

2.° M. Louis Henry Besomb, âgé de cinquante
trois ans, compositeur en imprimerie, demeurant
à Paris, rue François Miron, n.° 70, cousin de l'époux;

3.° M. Pierre Martial Mollière, âgé de soixante
et un ans, cultivateur, demeurant à Seaux, rue de
des Agriculteurs, n.° 1.°, oncle de l'épouse;

4.° M. Jean François Lardéan, âgé de cinquante
deux ans, propriétaire, demeurant à Bagnoux, Seine
rue Daxie, n.° 35, aussi oncle de l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère
de l'époux, les père et mère de l'épouse, nous, le tout
après lecture faite.

L. Mollière P. E. Faquet
Faquet la. gaulois M. Lardéan
y. L. Mollière Beau
J. F. Lardéan Faquet
P. M. Mollière

76.° 10.
Jobey
et
Jehl.

L'an mil huit cent soixante sept, le samedi dix
huit Mai, à huit heures et demie du soir.
Devant nous, Joseph Mournier, Adjoint au Maire



De Secaux, Seine, officier délégué de l'état civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Etienne Clément Jobey, faïencier, demeurant à Secaux, rue du Petit-Chemin, n.° 25, âgé de vingt quatre ans, né à Secaux, le sept juin mil huit cent quarante deux, majeur, fils de Nicolas Jobey, maçon, demeurant à Secaux, rue du Petit-Chemin, n.° 31, et de Marie Anne Françoise Lever, son épouse, décédée à Secaux, le treize Septembre mil huit cent cinquante sept; le sieur Jobey fils libéré du service militaire, ainsi qu'il appert du tableau de recensement des jeunes gens de la classe de mil huit cent soixante deux, déposé aux archives de la Mairie; stipulant avec le consentement de son père ici présent; D'une part;

2.° Et Demoiselle Louise Françoise Célestine Jehl, couturière, demeurant à Secaux, chez son père et mère, âgée de vingt cinq ans, née à Meudon, canton de Sèvres, arrondissement de Versailles, département de Seine et Oise, le vingt six Février mil huit cent quarante deux, majeure, fille de Louis Jacques Jehl, coveur, et de Marie Françoise Girard, son épouse, journalière, demeurant ensemble à Secaux, rue du Petit-Chemin, n.° 22; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches cinq et douze Mai courant, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi de dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° de l'acte de décès de sa mère; 3.° de l'acte de naissance de la future, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci annexées; 4.° et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants

s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparimment et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Etienne Clément Jobey et Demoiselle Louise Françoise Célestine Jehl sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1^o M. Nicolas Emile Auguste Jobey, âgé de trente-cinq ans, tourneur en faïence, demeurant à Sceaux, rue du Petit Chemin, n^o 31, frère de l'époux;

2^o M. Louis Emile Auboin, âgé de quarante-cinq ans, fabricant de faïence, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n^o 1^{er}, ami de l'époux;

3^o M. Jean Hans, âgé de quarante-six ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n^o 49, oncle de l'épouse;

4^o M. Alexandre Plateau, âgé de trente-trois ans, journaliste, demeurant à Sceaux, rue du Four, n^o 3, cousin de l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'époux, le père de l'épouse et nous, quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

J. E. Jobey & C. C. Jobey
E. Jobey
Jobey & Auboin
Hans
Auboin Plateau

N^o 11.
Lefèvre
et
Sossou.

L'an mil huit cent soixante-sept, le mardi quatre juin, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie

1^o M. Aimé Gabriel Lefèvre, négociant en vins, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n^o 51, âgé de vingt-quatre ans, né à Belleville, Seine, le quatorze juillet mil huit cent quarante

Onze

Deux, majeurs, fils de François Michel
Joachim Lefevre, rentier, demeurant à Paris, rue de
l'Assomption, n.º 61, seizième arrondissement, et de
Geneviève Ursule Bostemps, son épouse, décédée
à Mantua, Seine-et-Oise, le cinq Mars mil huit
cent soixante-trois, libéré du service militaire,
ainsi qu'il appert d'un certificat d'exonération
délivré le treize Mai mil huit cent soixante-
sept, par le Préfet du département de Seine-et-
Oise, lequel acte a été représenté et aussitôt rendu,
stipulant avec le consentement de son père ici pré-
sent;

D'une part;
2.º Et Demoiselle Caroline Blaise Sosson,
sans profession, demeurant à Sceaux, Seine,
avec son père, âgée de dix-neuf ans, née audit
Sceaux, le vingt-deux Février mil huit cent
quarante-huit, mineure, fille de André Charles
Sosson, propriétaire, demeurant à Sceaux, rue
Voltaire, n.º 1.º, et de Sophie Adélaïde Doidon, son
épouse, décédée à Sceaux, le deux Janvier mil huit
cent soixante-six; stipulant avec le consentement
de son père ici présent;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébra-
tion du mariage projeté entre eux, et dont les
publications ont été faites en cette Mairie et en
celle du seizième arrondissement de Paris, les
dimanches dix-neuf et vingt-six Mai mil huit cent
soixante-sept, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de
mariage, reçu par M. Maufra, Notaire à Sceaux,
le premier du courant, ainsi qu'il résulte du certifi-
cat délivré par ledit M. Maufra, lequel certificat
nous avons annexé au présent acte, après l'avoir
paraphé et fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur;
2.º de l'acte de décès de sa mère; 3.º du certificat de
publication et de non-opposition délivré à la date
du vingt-neuf Mai mil huit cent soixante-sept,
par le Maire du seizième arrondissement de la
ville de Paris; 4.º de l'acte de naissance de la
future; 5.º de l'acte de décès de sa mère, lesquelles
pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées

ci-annexées; 6.^o et Du chapitre six, titre cinq,
du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous
avons demandé aux deux comparants s'ils
veulent se prendre pour époux; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement,
nous prononçons, au nom de la loi, que M.
Siméon Gabriel Lefèvre et Demoiselle Caroline
Aline Sosson sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1.^o M. Auguste Siméon Lefèvre, âgé de cinquante
trois ans, m.^o boucher, demeurant à Paris, rue du
Faubourg-Montmartre, n.^o 77, oncle de l'époux;

2.^o M. Roch Julien Buffet, âgé de cinquante
ans, lunetier, demeurant à Paris, rue S.^t Martin,
n.^o 147, aussi oncle de l'époux;

3.^o M. Charles René Sosson, âgé de soixante-
six ans, propriétaire, demeurant au Chesnay, Seine-
et-Oise, aïeul paternel de l'épouse;

4.^o M. Jules Baptiste Doidon, âgé de cinquante
six ans, jardinier, demeurant au Grand-Chesnay
Seine-et-Oise, oncle de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, le père de
l'époux, le père de l'épouse et nous, le tout
après lecture faite.

C. A. Sosson

A. Lefèvre

Sosson

Lefèvre

A Lefèvre

Buffet

SOSSON

Doidon

Mennet

N.^o 12

Diehl

et

Leclerc.

L'an mil huit cent soixante-sept, le jeudi six
juin, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Mennet, Adjoint au



Maire de Sceaux, Seine, officier
délégué de l'Etat civil, ont comparu en
la salle publique de la Mairie:

1.° M. Louis Etienne Diebl,
menuisier en voitures, demeurant à
Sceaux, rue Houdan, n.° 57, âgé de vingt-trois ans,
né à Courpalay, canton de Rozoy, arrondissement de
Coulommiers, Département de Seine et Marne, le
premier Novembre mil huit cent quarante trois,
majeur, fils de Marie Jacob Diebl, aussi menuisier
en voitures, et de Louise Eléonore Nina L'elayie
Loulain, son épouse, blanchisseuse, demeurant ensemble
à Paris, rue Dulong, n.° 67, dix-septième arrondisse-
ment; libéré du service militaire, ainsi qu'il appert
d'un certificat de libération délivré le vingt-huit
Mai mil huit cent soixante-sept, par le Conseiller
d'Etat, Secrétaire général de la Préfecture du Départe-
ment de la Seine, lequel nous a été représenté et
aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de
ses père et mère ici présents; D'une part;

2.° Ex Demoiselle Marguerite Leclerc, couturière,
demeurant à Sceaux, avec sa mère, âgée de dix-sept
ans, née à Igny, canton de Palaiseau, arrondissement
de Versailles, Département de Seine et Oise, le vingt-
Septembre mil huit cent quarante-neuf, mineure,
fille de Hormand Leclerc, décédé à Igny, le
vingt-trois Juillet mil huit cent cinquante-quatre,
et de Marguerite Berquel, sa veuve, sans profession,
demeurant à Sceaux, rue Picpus, n.° 3; stipulant avec
le consentement de sa mère ici présente; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux, et dont les publications
ont été faites en cette Mairie et en celle du dix-
septième arrondissement de Paris, les dimanches dix-
neuf et vingt-six Mai mil huit cent soixante-
sept, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix
Juillet mil huit cent cinquante, les comparants,
ainsi que les personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisant droit à leurs réquisitions, après avoir
donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur;
2.° du certificat de publication et de non-opposition
délivré à la date du vingt-neuf Mai mil huit

cent-soixante-sept, par le Maire du dix-septième arrondissement de la ville de Paris; 3.º de l'acte de naissance de la future; 4.º de l'acte de décès de son père, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 5.º et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Louis Théophile Diehl et Demoiselle Marguerite Leclerc sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.º M. Clément Louis Chévenars, âgé de trente-six ans, marchand de vin, demeurant à Paris, boulevard de Courcelles, n.º 64, ami de l'époux;

2.º M. Edouard Diehl, âgé de vingt-deux ans, commis en voitures, demeurant à Paris, rue Lebouteux, n.º 16, frère de l'époux;

3.º M. Jules Leclerc, âgé de vingt-trois ans, maçon, demeurant à Secaux, rue Dupuis, n.º 3, frère de l'épouse;

4.º M. Victor Tessier, âgé de cinquante-deux ans, pareur, demeurant à Secaux, rue Voltaire, n.º 6, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous; quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

M. Leclerc L. E. Diehl

Le procureur Louis Jacob Dubé

E. Diehl

C. Chévenars

Jules Leclerc

V. Tessier

Tessier M. Leclerc

N^o 13
Giroux
et
Erouard.

L'an mil huit cent soixante sept,
le samedi vingt-deux Juin, à huit
heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au
Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil,
nous comparu en la salle publique de la Mairie:

1^o M. Joseph Giroux, terrassier, demeurant
à Sceaux, rue du Four, n^o 3, âgé de trente-deux
ans, né à Antony, Seine, le Trois Avril mil huit
cent trente-cinq, majeur, fils de Antoine Michel
Giroux, et de Rose Virginie Passeur, son épouse,
cultivateurs, demeurant ensemble audit Antony,
rue de Charbret, n^o 33, stipulant avec le consentement
de ses père et mère, donné par acte en brevec devant
M^e Manfra, Notaire à Sceaux, le vingt et un
Mai dernier, enregistré; D'une part;

2^o Et Demoiselle Geneviève Erouard,
blanchisseuse, demeurant à Sceaux, rue du Four,
n^o 3, âgée de trente et un ans, née à Levroux,
chef lieu de canton, département de l'Indre, vers
le quatorze Décembre mil huit cent trente-cinq,
majeure, fille de père et mère inconnus, stipulant
en son nom personnel; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébra-
tion du mariage projeté entre eux, et dans les
publications ont été faites en cette Mairie, les
dimanches vingt-six Mai et deux Juin mil huit
cent soixante-sept, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix
juillet mil huit cent cinquante, les comparants
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur;
2^o du consentement à mariage donné par ses père
et mère; 3^o de l'acte de naissance de la future, les-
quelles pièces, après avoir été paraphées, sous
desseins ci-dessus énoncés; 4^o et du chapitre six, titre
cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous
avons demandé aux deux comparants s'ils veulent
se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous prononçons,
au nom de la loi, que M. Joseph Giroux et Demoi-
selle Geneviève Erouard sont unis en mariage.

Aussitôt les époux nous ont déclaré qu'il est

né d'eux : 1.° Un enfant du sexe masculin, né en cette commune, le deux Novembre mil huit cent soixante et un, inscrit le quatre Novembre aux registres des actes de naissance, sous les prénoms et nom de Joseph Ferdinand Grouard, et comme fils de Geneviève Grouard, et de père non dénommé ; 2.° Un enfant du sexe masculin, né en cette commune, le vingt quatre Décembre mil huit cent soixante cinq, inscrit le même jour aux registres des actes de naissance, sous les prénoms et nom de Joseph Giroux, et comme fils de Joseph Giroux et de Geneviève Grouard, non mariés, lesquels deux enfants, les époux déclarent reconnaître et légitimes par le présent acte de mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1.° M. Silvain Antoine Bourcier, âgé de soixante-seize ans, propriétaire, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 18, ami de l'époux ;

2.° M. Jean Marie Evéloy, âgé de quarante-deux ans, sacristain, demeurant à Sceaux, place de l'Eglise, n.° 7, aussi ami de l'époux ;

3.° M. Joseph Elsi Napoléon Rostin, âgé de trente-quatre ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue du Tour, n.° 3, ami de l'épouse ;

4.° M. Louis Prosper Simonin, âgé de vingt-cinq ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue du Tour, n.° 3, aussi ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec l'époux et nous ; quant à l'épouse, elle a déclaré, de ce pas nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

Giroux Evéloy Rostin
Silvain Bourcier Simonin
Rostin
Epouse

N.° 141
Lic
et
Viry

L'an mil huit cent soixante-sept, le lundi quinze juillet, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'état civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Alphonse François Pic, maçon,



Demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n.º 25, âgé de vingt-huit ans, né à Antony, Seine, le premier Mars mil huit cent trente-neuf, majeur, fils de Etienne Pic, faïencier, et de Louise Lubin, son épouse, journalière, demeurant ensemble à Sceaux, rue Du Fouc, n.º 16; libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un congé de libération délivré le trente-un Décembre mil huit cent soixante-six, par le Commandant du Dépôt de recrutement et de réserve du département de la Seine, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents; D'une part;

2.º Et Demoiselle Marie Eberine Féry, Blanchisseuse, demeurant à Sceaux, susdite rue Voltaire, n.º 25, âgée de vingt-neuf ans, née à Delus, canton de Damvillers, arrondissement de Montmédy, département de la Meuse, le trois Janvier mil huit cent trente-huit, majeure, fille de Nicolas Féry, décédé à Flabas, département de la Meuse, le huit Novembre mil huit cent soixante-six, et de Catherine Lultier, sa veuve, journalière, demeurant audis Flabas; stipulant avec le consentement de sa mère, donné par acte en breves devant M.º Liégeois, Notaire à la résidence de Damvillers, Meuse, le douze Avril dernier, enregistré et légalisé; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches douze et dix-neuf Mai mil huit cent soixante-sept, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur; 2.º de l'acte de naissance de la future; 3.º de l'acte de décès de son père; 4.º du consentement à mariage donné par sa mère; lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 5.º et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux

Deux comparants s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons, au nom
de la loi, que M. Alphonse François Pic et
Démousselle Marie Eberèse Péry sont unis
en mariage.

Aussitôt les époux nous ont déclaré qu'il
est né d'eux: 1.° Un enfant du sexe féminin, né
en cette commune, le six Avril mil huit cent
cinquante-neuf, inscrit le même jour aux regis-
tres des actes de naissance, sous les prénoms
et nom de Anastasie Alphonse Eberèse Pic,
fille de Alphonse François Pic, et de Marie
Eberèse Péry, non mariés; 2.° Un enfant du
sexe masculin, né en cette commune, le neuf
Janvier mil huit cent soixante-un, inscrit
le lendemain aux registres des actes de nais-
sance, sous les prénoms et nom de Jules
Antoine Alphonse Pic, fils de Alphonse
François Pic, et de Marie Eberèse Péry, non
mariés, lesquels deux enfants les époux décl-
rent reconnaître et légitimes par le présent
acte de mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de:

1.° M. Lucien Marin Robin, âgé de trente-
deux ans, jardinier, demeurant à Châtenay, Seine
beau-frère de l'époux;

2.° M. Louis Hippolyte Lanoue, âgé de vingt-
trois ans, maçon, demeurant à Antony, Seine,
aussi beau-frère de l'époux;

3.° M. Louis Augustin Chapelain, âgé de quarant-
trois ans, menuisier, demeurant à Sceaux, rue de
Flous, n.° 24, ami de l'épouse;

4.° M. Silvain Antoine Bourcier, âgé de soixant-
seize ans, propriétaire, demeurant à Sceaux, rue
Houdan, n.° 18, aussi ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous; quan-
aux père et à la mère de l'époux, ils ont déclaré
de ce par nous interpellés, ne savoir écrire ni
signer, le tout après lecture faite.

Pic M Péry Robin

Lucien Bourcier Lanoue

Chapelain

Auteurs

N^o 15.
Miginiaac
et
Contour.

Quinze

L'an mil huit cent soixante-sept,
le mardi six Aois, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Mécumier, Adjoint au Maire
de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:

1^o M. Marc Antoine Miginiaac, mar-
chand boulanger, demeurant à Paris, Seine,
rue S^t Martin, n^o 9, âgé de vingt deux ans, né à
S^t-Angel, canton et arrondissement d'Ussel, Dépar-
tement de la Corrèze, le vingt quatre Février mil
huit cent quarante-cinq, majeur, fils de Louis
Miginiaac, décédé audit S^t-Angel, le huit Novembre
mil huit cent cinquante-neuf, et de Marguerite
Thortense Debors, son épouse, décédée également à
S^t-Angel, le vingt deux Juin mil huit cent quarante
huit, libéré du service militaire, ainsi qu'il appert
d'un certificat d'émancipation délivré le vingt et un
Juin mil huit cent soixante six, par le Préfet du
Département de la Corrèze, lequel nous a été re-
présenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consen-
timents de M. Marc Antoine Debors et de M^{me}
Marie Antoinette Villatel, son épouse, propriétaires,
sans profession, demeurant ensemble à S^t-Angel,
ses aïeul et aïeule maternels, donné par acte en
brevet devant M^e Pierre Emile Moncourrier Beau-
regard et l'un de ses collègues, notaires à Ussel,
le vingt quatre Juillet dernier, enregistré et
légalisé; D'une part;

2^o Et Demoiselle Hortense Marie Louise
Contour, couturière, demeurant à Sceaux,
Seine, avec ses père et mère, âgée de vingt et un
ans, née à Sceaux, le treize Février mil huit
cent quarante-six, majeure, fille de Jean-Baptiste
Joseph Contour, et de Hortense Antoinette Clotilde
Jean, son épouse, marchands de vin, demeurant
ensemble à Sceaux, rue Thoudan, n^o 57; stipulant
avec le consentement de ses père et mère ici pré-
sents; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célé-
bration du mariage projeté entre eux, et dont les
publications ont été faites en cette Mairie, en
celle de Paris et en celle de S^t-Angel, les dimanches
quatorze et vingt un Juillet dernier, suivant la
loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix

quilles mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.^o de l'acte de naissance du futur; 2.^o de l'acte de décès de son père; 3.^o de l'expédition du jugement rendu le dix Mai mil huit cent soixante-deux par le Tribunal civil de première Instance de l'arrondissement d'Ussel, département de la Corrèze, pour suppléer à l'acte de décès de sa mère; 4.^o du certificat de publication et de non opposition délivré à la date du vingt-neuf juillet dernier par le Maire de Faurès; 5.^o du certificat de publication et de non opposition délivré à la date du vingt-quatre juillet dernier par le Maire de St-Angel; 6.^o du consentement à mariage donné par les aïeul et aïeule maternels du futur; 7.^o de l'acte de naissance de la future, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 8.^o et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Marc Antoine Miginiac et Demoiselle Hortense Marie Louis Contour sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.^o M. Charles Louis Miginiac, âgé de vingt-sept ans, marchand boulanger, demeurant à Faurès, route de Châtillon, n.^o 6, frère de l'époux;

2.^o M. Eugène Guyot, âgé de trente-deux ans, cafetier, demeurant à Faurès, rue St-Martin, n.^o 15, ami de l'époux;

3.^o M. Pierre Pirolle, âgé de soixante ans, professeur de gymnastique, demeurant à Fontenay-aux-Roses, place de l'Eglise, n.^o 2, ami de l'épouse;

4.^o M. François Hubert Xavier Buloux, âgé de trente-quatre ans, brigadier de sergente de ville, demeurant à Scaurs, passage Piepus, beau-frère de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père

De l'épouse et nous, quant à la mère
de l'épouse, elle a déclaré, de ce par
nous interpellée, ne savoir écrire ni
signer, le tout après lecture faite.



H. L. M. Contour. Mignieu

Contour Mignieu
Mignieu
Mignieu

N° 16.

Poru

et

Faye

L'an mil huit cent soixante-sept, le samedi
quatorze Septembre, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie :

1° M. Auguste Charles PORU, menuisier,
demeurant à Sceaux, avec sa mère, âgé de vingt-
six ans, né à Sceaux, le vingt-sept Mars mil
huit cent quarante et un, majeur, fils de Etienne
Charles Poru, décédé à Sceaux, le trente juin
mil huit cent soixante et un, et de Marie-
Marguerite Adélaïde Debray, sa veuve, journali-
ère, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n° 11 ;
libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un
certificat de libération délivré le douze Août
dernier, par le Conseiller d'Etat, Secrétaire général
de la Préfecture du Département de la Seine, lequel
nous a été représenté et aussitôt rendu ; stipulant
avec le consentement de sa mère ici présente ;

D'une part ;

2° Et Demoiselle Joséphine Sidonie Faye,
cuisinière, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères,
n° 5, âgée de vingt-deux ans, née à Paris, -
onzième arrondissement ancien, le vingt-neuf
Décembre mil huit cent quarante-quatre, majeure,
fille de Jean Faye, décédé à St. Didier sur-
Rocheport, canton de Noiretable, arrondissement
de Montbrison, département de la Loire, le vingt
Novembre mil huit cent soixante-trois, et de Anne
Elisabeth Poulain, sa veuve, journalière, demeurant
à Sceaux, rue de la Petite-Croix, n° 12, stipulant

avec le consentement de sa mère ici présente ;

D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt cinq Août et premier Septembre mil huit cent soixante sept, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur requisiion, après avoir donné lecture : 1.^o de l'acte de naissance du futur ; 2.^o de l'acte de décès de son père ; 3.^o de l'acte de naissance de la future ; 4.^o de l'acte de décès de son père, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sous demeurees ci annexées ; 5.^o en du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Auguste Charles Foru et Demoiselle Joséphine Si Bonie Faye sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1.^o M. Jean Louis Foru, âgé de trente cinq ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue du Petit Chemin, n.^o 27, frère de l'époux ;

2.^o M. Philippe Foru, âgé de soixante deux ans, propriétaire, demeurant à Châtenuay, Simey chemin des Princes, n.^o 3, oncle de l'époux ;

3.^o M. Etienne Pascal Guillet, âgé de cinquante neuf ans, marchand chaudronnier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.^o 39, oncle de l'épouse ;

4.^o M. Arthur Jules Doulain, âgé de vingt trois ans, chaudronnier, demeurant à Sceaux, susdite rue Houdan, n.^o 39, cousin de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous ; quant à la mère de l'époux et à celle de l'épouse, elles ont déclaré, de ce par nous interpellées suivant la loi, ne savoir écrire ni signer.

le tout après lecture faite.

js Jeye A G. von

L. Cour von

Guillet

A

Meunier
Doutain

N^o 17.
Pickot
es
Sergans.

L'an mil huit cent soixante-sept, le samedi
vingt-huit Septembre, à sept heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:

1^o M. François Théophile Pickot, journaliste,
demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n^o 37,
âgé de vingt-cinq ans, né à Réville, arrondisse-
ment de Montmédy, département de la Meuse,
le six Août mil huit cent quarante-deux, majeur,
fils de François Pickot, charbon, et de Marie
Catherine Bertignon, son épouse, sans profession,
demeurant ensemble audis Réville; libéré du service
militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat de
libération délivré le quinze Juillet dernier, par
le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmédy,
lequel nous a été représenté et aussitôt rendu;
stipulant avec le consentement de ses père et mère,
donné par acte en brevec devant M^o Liégeois,
Notaire à la résidence de Damvillers, département
de la Meuse, le six Août dernier, enregistré et
légalisé;

D'une part;
2^o Et Demoiselle Marie Sergans, journa-
lière, demeurant à Sceaux, susdite rue Houdan,
n^o 37, âgée de vingt-sept ans, née à Réville,
le six Janvier mil huit cent quarante, majeure,
fille de Simon Sergans, cultivateur, demeurant
audis Réville, et de Marie Bonne Péla, son
épouse, décédée à Réville, le sept Août mil huit
cent cinquante-quatre; stipulant avec le consente-
ment de son père, donné par acte en brevec devant
ledit M^o Liégeois, Notaire à la résidence de
Damvillers, le quatorze Juin dernier, enregistré et
légalisé;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et

Donc les publications ont été faites en cette
Mairie, les dimanches vingt-cinq Août et
premier Septembre mil huit cent soixante-
sept, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix Juillet mil huit cent cinquante, les
comparants nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur,
2.° du consentement à mariage donné par ses
père et mère; 3.° de l'acte de naissance de la
future; 4.° du consentement à mariage donné
par son père; 5.° de l'acte de décès de sa mère;
lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont
demeurées ci-annexées; 6.° et du chapitre six,
titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage,
nous avons demandé aux deux comparants
s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement,
nous prononçons, au nom de la loi, que M.
François Euchariste Pichon et Demoiselle
Marie Sergant sont unis en mariage.

Aussitôt les époux nous ont déclaré qu'il
est né d'eux: 1.° Un enfant du sexe féminin, né
en cette commune, le vingt Mars mil huit
cent soixante-quatre, inscrit le lendemain aux
registres des actes de naissance, sous les
prénoms et nom de Emilie Pichon, fille de
François Euchariste Pichon, et de Marie
Félicité Sergant, non mariés; 2.° Un enfant
du sexe féminin, né en cette commune, le deux
Février mil huit cent soixante-six, inscrit le lende-
main aux registres des actes de naissance, sous
les prénoms et nom de Marie Honorine Pichon,
fille de François Euchariste Pichon, et de Marie
Félicité Sergant, non mariés, lesquels deux enfants
les époux déclarent reconnaître et légitimes par le
présent acte de mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de:

1.° M. Claude Collet, âgé de quarante-cinq
ans, faïencier, demeurant à Secaux, rue des
Imbergères, n.° 1.°, cousin de l'époux;

2.° M. Nicolas Caillens, âgé de quarante ans,

journalier, demeurant à Sceaux, rue
Voltaire, n.º 19, passage des Benvisi, aussi
cousin de l'époux;

3.º M. Justin Seryant, âgé de vingt-
cinq ans, journalier, demeurant à
Châtenay, Seine, frère de l'épouse;

4.º M. Auguste Bantquin, âgé de vingt-
cinq ans, tailleur, demeurant à Paris,
rue Moussetard, n.º 32, ami de
l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux et nous,
le tous après lecture faite.

F. C. Richot M. Seryant
C. Collet J. Seryant H. Bantquin
Bantquin Meunier



N.º 18.

Lebas

et

Bacq.

L'an mil huit cent soixante-sept le samedi
vingt-huit Septembre, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoints au Maire
de Sceaux, Seine, officier délégué de l'état civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:

1.º M. Léon Cyriaque Lebas, journalier,
demeurant à Palaiseau, Seine et Oise, âgé de
vingt-cinq ans, né à Erizay-lès-Bonneval,
arrondissement de Châteaudun, département d'Eure
et Loir, le seize Mars mil huit cent quarante-
deux, majeur, fils de Jean Denis Bernardin
Lebas, cultivateur, demeurant audis Erizay-lès-
Bonneval, et de Marie Anne Meunier, son
épouse, décédée à Erizay, le vingt-quatre Nôis
mil huit cent quarante-six; libéré du service
militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat de
libération délivré le vingt-cinq Mai mil huit
cent soixante-six, par le Maire de la commune
de Erizay lequel nous a été représenté et aussitôt
rendu stipulant avec le consentement de son père
ici présent;

2.º Et Demoiselle Caroline Bacq, couturière,
demeurant à Sceaux, Seine, rue du Petit-Chemin,
n.º 9, âgée de vingt-sept ans, née à Sceaux le
vingt-trois avril mil huit cent quarante-majeure,
fille de Joseph Antoine Bacq, décédé audis

Sceaux, le trois Janvier mil huit cent qua-
rante-deux, ce de Joséphine Contour, sa
veuve, actuellement épouse du s^r Louis Michel
François, employé au chemin de fer de l'Ouest,
avec qui elle demeure à Chartres, Eure-et-Loir,
stipulant avec le consentement de sa mère,
Donné par acte en brevec devant M^e Esbirouin
et son collègue, Notaires à Chartres, le trente-
un août dernier, enregistré et légalisé;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et
dont les publications ont été faites en cette
Mairie et en celle de Talaiseau, les dimanches
huit et quinze Septembre mil huit cent soixante
sept, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix juillet mil huit cent cinquante, les
comparants, ainsi que la personne présente
pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur;
2^o de l'acte de décès de sa mère; 3^o du certificat
de publication et de non-opposition délivré à
la date du vingt-six Septembre mil huit cent
soixante-sept, par le Maire de Talaiseau; 4^o
de l'acte de naissance de la future; 5^o de l'acte
de décès de son père; 6^o du consentement à
mariage donné par sa mère, lesquelles pièces,
après avoir été paraphées, sont demeurées ci-
annexées; 7^o et du chapitre six, titre cinq, du
code Napoléon, intitulé du Mariage, nous
avons demandé aux deux comparants s'ils
voulent se prendre pour époux, chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement,
nous prononçons, au nom de la loi, que M.
Léon Cyriaque Lebar et Demoiselle Caroline
Bacq sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de:

- 1^o M. Auguste Gourlier; âgé de quarante-
trois ans, cultivateur, demeurant à Talaiseau,
beau-frère de l'époux;
- 2^o M. Emile Erickiel Lebar, âgé de vingt-neuf

ant, garçon jardinier, demeurant à Seaux rue des
Imbergiers n.º 9, aussi beau frère de l'époux;

3.º M. Cousain François Vigneron, âgé de soixante
trois ans, intendant chef de ponts et chaussées, demou-
rant à Seaux, rue du Petit-Chemin, n.º 9, oncle de
l'épouse; 4.º M. Vincent Laurent Bary, âgé de cinquante-
deux ans, marchand de vin, demeurant à Bouvy la Rime,
grand' rue, n.º 43, aussi oncle de l'épouse.

Lesquels ont signé avec l'épouse et nous; quant
à l'époux, à son père et à M. Goullier, ils ont déclaré,
de ce par nous interpellés, ne savoir écrire ni signer,
le tout après lecture faite.

G. Bary
Vigneron. Locat. s. Bary.
Mouru

N.º 19.

Petit

et

Beaurée.

L'an mil huit cent soixante-sept, le samedi
doux Octobre, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Mouru, Adjoint au Maire
de Seaux, Seine, officier délégué de l'état civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:

1.º M. Alphonse Joseph Petit, cultivateur,
demeurant à Seaux, avec ses père et mère, âgé
de vingt-neuf ans, né à Seaux le trente-un
juillet mil huit cent trente-huit, majeur, fils
de Michel Petit, et de Joséphine Melanie
Calobre, son épouse, cultivateurs, demeurant ensem-
ble à Seaux, rue du Four, n.º 4; libéré du service
militaire, ainsi qu'il appert d'un congé de libé-
ration délivré le trente-un Décembre mil huit
cent soixante-cinq, par le Commandant du Dépôt
de recrutement et de réserve du département de la
Seine, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu;
stipulant avec le consentement de ses père et mère
ici présents;

2.º Et Demoiselle Marie Cesarine Beaurée,
domestique, demeurant à Seaux, rue du Four, n.º 6,
âgée de vingt et un ans, née à Flabas, canton
de Damvilliers, arrondissement de Montmédy,
département de la Meuse, le huit Mars mil huit
cent quarante-six, majeure, fille de Jean Pierre
Beaurée, tisserand, et de Marguerite Joron, son
épouse, sans profession, demeurant ensemble

audis Flabas; stipulans avec le consente-
ment de ses père et mère, donné par acte
en breux devant M^{re} Liégeois, Notaire à la
résidence de Damvilliers, département de la
Meuse, le vingt un Août dernier, enregistré
et légalisé; D'autre part,

Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre eux,
et dont les publications ont été faites en cette
Mairie, les dimanches premiers et trois
Septembre mil huit cent soixante-sept, suivant
la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix Juillet mil huit cent cinquante, les
comparants, ainsi que les personnes présentes
pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du
futur; 2^o de l'acte de naissance de la future;
3^o du consentement à mariage donné par ses
père et mère, lesquelles pièces, après avoir été
paraphées, sont demeurées ci-jointes; 4^o
et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon,
intitulé du Mariage, nous avons demandé
aux deux comparants s'ils veulent se prendre
pour époux; chacun d'eux ayant répondu sé-
parément et affirmativement, nous prononçons
au nom de la loi, que M. Alphonse Joseph
Petit et Demoiselle Marie Césarine
Beauvée sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1^o M. Etienne Gillier, âgé de quarante-six ans,
cultivateur, demeurant à Secaux, rue du Four,
n^o 16, oncle de l'époux;

2^o M. Jean Pierre Calobre, âgé de soixante-trois
ans, cantonnier des ponts et chaussées, demeurant
à Secaux, rue de la Petite-Croix, n^o 12, aussi oncle de
l'époux; 3^o M. Jean-Baptiste Prosper Beauvée,
âgé de quarante-trois ans, fabricant de jouets
d'enfants, demeurant à Paris, boulevard de la
Villette, n^o 144, oncle de l'épouse; 4^o M. Léon
Calobre, âgé de quarante-six ans, employé au chemin
de fer d'Orléans, demeurant à Paris, avenue d'Italie,

n: 49, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous, à l'exception de M. Gillies qui a déclaré, de ce par nous interpellé, ne savoir écrire, ni signer, le tout après lecture faite. Petit M. G. Beauzee



J N Laldon Petit
Catalan Beauzee
E. L. L.

N.° 20.
Guérin
et
Castaner.

L'an mil huit cent soixante-sept, le samedi dix-neuf Octobre, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Etienne Auguste Rose Guérin, géomètre, demeurant à Courville, chef-lieu de canton, arrondissement de Chartres, département d'Eure-et-Loir, chez ses père et mère, âgé de vingt quatre ans, né à Digny, canton de Senonches, arrondissement de Dreux, département d'Eure-et-Loir, le quatorze Avril mil huit cent quarante-trois, majeur, fils de Jean Louis Nicolas Guérin, et de Louise Augustine Chauvin, son épouse, maraîchers, demeurant ensemble audit Courville; libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat de libération délivré le quatorze Octobre mil huit cent soixante-sept, par le Maire de la commune de Courville, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de son père, donné par acte en brevec devant M. Louis Alcaandre Chivos, Notaire à Courville, le quinze du courant, enregistré et légalisé, et avec le consentement de sa mère ici présente;

D'une part,
2.° Et Demoiselle Hortense Castaner, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine, chez ses père et mère, âgée de vingt-deux ans, née à Sceaux, le six Juin mil huit cent quarante-cinq,

majeure, fille de Charles Jules Castaner, et
de Eugénie Agathe Cringuer, son épouse,
blanchisseurs, demeurans ensemble audis Secaux,
place de l'Eglise, n.º 5; stipulans avec le consen-
temens de ses père et mère ici présents;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie et
en celle de Courville, les dimanches six et treize
Octobre, présent mois, suivans la loi et sans
opposition.

Interpellés par nous, en caution de la loi
du dix Juillet mil huit cent cinquante, les com-
parans, ainsi que les personnes présentes pour
les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage.

Faisans droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur;
2.º du consentement à mariage donné par son
père; 3.º du certificat de publication et de non-
opposition délivré à la date du dix-sept Octobre
courant, par le Maire de Courville; 4.º de l'acte
de naissance de la future, lesquelles pièces, après
avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées;
5.º et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon,
intitulé du Mariage, nous avons demandé aux
deux comparans s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons, au nom de
la loi, que M. Etienne Auguste Rose Guérin
et Demoiselle Hortense Castaner sont unis
en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1.º M. Louis Auguste Trouffillot, âgé de trente
deux ans, géomètre, demeurant à Secaux, rue
Houdan, n.º 28, ami de l'époux;

2.º M. Edmond Marie Jumeau, âgé de vingt
deux ans, horloger-bijoutier, demeurant à Secaux,
rue Houdan, n.º 51, aussi ami de l'époux;

3.º M. Marin Lucien Robin, âgé de trente-cinq
ans, jardinier, demeurant à Châtenay, Seine, rue
des Vallées, cousin de l'épouse;

4.° M. Adolphe Marie Pic, âgé de trente ans, fiancé, demeurant à Châtigny, Seine-et-Oise, rue des Vallées, aussi cousin de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et nous, quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré, de ce que nous, notaire, ne pouvions écrire ni signer, le tout après lecture faite.

L. C. Castanet L. Guéniot

L. a. Beauvin (C. Castanet)

Robin L. L. L. L.

L. J. J. J.

N.° 21
Massars
et
Rey.

L'an mil huit cent soixante-sept, le mardi vingt-deux Octobre, à onze heures du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Secaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Alexis Joseph Massars, domestique, demeurant à Secaux, rue Bertron, n.° 20, âgé de vingt-trois ans, né à Rombly, canton de Norren-Fontes, arrondissement de Bethune, département du Pas-de-Calais, le dix-huit Août mil huit cent trente-neuf, majeur, fils de Antoine Marie Massars, ex De Augustine Noël, son épouse, cultivateurs, demeurant ensemble audit Rombly; libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat de libération délivré le premier Octobre mil huit cent soixante-sept, par le Maire de la commune de Rombly, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en breves devant M. Jules Alphonse Lequien, Notaire à la résidence dudit Norren-Fontes, le dix-neuf Septembre dernier, enregistré et légalisé; D'une part;

2.° Et Demoiselle Joséphine Elisa Rey, cuisinière, demeurant à Secaux, voie des Cloes St. Marcel, n.° 2, âgée de vingt-trois ans, née aux Avenières, canton de Morestel, département de l'Isère, le vingt-neuf Mars mil huit cent quarante-quatre, majeure, fille de Joseph Rey, fabricant, demeurant

aux Avenières, ce de Françoise Micoud, son épouse, décédée aux Avenières, le huit Mai mil huit cent soixante; stipulans avec le consentement de son père, donné par acte en breves devant M^e Jules Benjamin Courmandeur, Notaire aux Avenières, le premier Octobre courant, enregistré et légalisé; D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dans les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches six et treize Octobre courant, suivans la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparans nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrats de mariage.

Faisans droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.^o de l'acte de naissance du futur; 2.^o du consentement à mariage donné par son père et mère; 3.^o de l'acte de naissance de la future; 4.^o du consentement à mariage donné par son père; 5.^o de l'acte de décès de sa mère, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sous demeurent ci-annexées; 6.^o et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparans s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Alexis Joseph Massart et Demoiselle Joséphine Elisa Rey sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.^o M. Pierre Bourdolle, âgé de cinquante-trois ans, tailleur d'habits, demeurant à Paris, rue de l'Abbaye, n.^o 6, ami de l'époux;

2.^o M. Féliçien Massen, âgé de trente-neuf ans, gendarme de la garde, demeurant à Paris, au Louvre, beau-frère de l'époux;

3.^o M. François Durand, âgé de quarante ans, employé, demeurant à Paris, rue Saint-Sauveur, n.^o 29, ami de l'épouse;

4.^o M. Charles Alphonse Jolly, âgé de quarante

ant, jardinier, demeurant à Iccaux,
rue des Clos St Marcel, n° 4, aussi
ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux
ce nous, le tous après lecture faite.



af. ii. Rey et Masson

Bourdoll
Cervant
Meunier

N° 22.

Beauqué

et

Preud'homme.

L'an mil huit cent soixante-sept, le samedi
neuf Novembre, à midi et demi.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
de Iccaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:

1° M. Jean Pierre Etienne Beauqué, journalier,
demeurant à Iccaux, Seine, rue du Four,
n° 3, âgé de vingt et un ans, né à Chicourt,
canton de Delme, arrondissement de Château-Salins,
département de la Meurthe, le dix-huit Février mil
huit cent quarante-six, majeur, fils de Nicolas
Beauqué, maçon, et de Marie Rogin, son épouse,
journalière, demeurant ensemble audis Chicourt;
libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un
certificat de libération délivré le sept Octobre der-
nier, par le Sous-Préfet de l'arrondissement de
Château-Salins, lequel nous a été représenté et
aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de
ses père et mère, donné par acte en breves devant
M. Chenev, Notaire à Lucy, Meurthe, le dix huit
Octobre dernier, enregistré et légalisé; D'une part;

2° La Demoiselle Marguerite Preud'homme,
journalière, demeurant à Iccaux, Seine, rue du
Four, n° 3, âgée de vingt quatre ans, née à Chaumont
devant Damvillers, canton de Damvillers, arrondisse-
ment de Montmédy, département de la Meuse, le
vingt-cinq Septembre mil huit cent quarante-trois,
majeure, fille de Jean Preud'homme, décédé audis
Chaumont, le dix Mars mil huit cent soixante, et
de Marie Saublee, son épouse, décédée également
à Chaumont, le douze Octobre mil huit cent

soixante; stipulans en son nom personnel;
D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de Chicour, les Dimanches vingt et vingt-sept Octobre dernier, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.^o de l'acte de naissance du futur; 2.^o du consentement à mariage donné par ses père et mère; 3.^o du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du trente Octobre dernier par le Maire de Chicour; 4.^o de l'acte de naissance de la future; 5.^o de l'acte de décès de son père; 6.^o de l'acte de décès de sa mère, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 7.^o et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Jean Pierre Théophile Beauque et Demoiselle Marguerite Freud'homme sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.^o M. Antoine Blanchard, âgé de trente-sept ans, jardinier, demeurant à Secaux, rue du Four, n.^o 3, ami de l'époux;

2.^o M. François Auguste Barthélemy, âgé de vingt-six ans, journalier, demeurant à Secaux, rue du Petit-Chemin, n.^o 33, aussi ami de l'époux;

3.^o M. Joseph Noizard, âgé de trente-neuf ans, journalier, demeurant à Secaux, rue du Four, n.^o 3, oncle de l'épouse;

4.^o M. Jean-Baptiste Chibaux Brulé, âgé de soixante et onze ans, cultivateur, demeurant à Secaux, rue du Four, n.^o 6, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux et nous le tous après lecture faite.

Avenue

M. F. homme Beauquis
A Blanchard Barthelomy Lizard
G M F p. p.

N^o 23
Beaugex
ex
Nyon.

L'an mil huit cent soixante-sept, le samedi
neuf Novembre, à deux heures et demie du soir.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire
de Secaux, Seine, officier délégué de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:

1^o. M. Marie Auguste Modeste Beaugex,
maçon, demeurant à Secaux, rue du Four, n^o 3,
âge de vingt-huit ans, né à Saracquerie, canton
de Grandvilliers, arrondissement de Beaumont, dépar-
temens de l'Oise, le douze août mil huit cent trente-
neuf, majeur, fils de Etienne Stanislas Beaugex,
décédé à Neuilly, Seine, le neuf Décembre mil
huit cent cinquante-six, et de Josephine Marcelle
Lucat, sa veuve, journalière, actuellement épouse
du S^r Alexandre Péroze, propriétaire, avec lequel
elle demeure à Feugnières, Oise; libéré du service
militaire, ainsi qu'il appert d'un congé de libéra-
tion délivré à Beaumont, le trente-un Décembre
mil huit cent soixante-six, par le Commandant
du dépôt de recrutement et de réserve du départe-
ment de l'Oise, lequel nous a été représenté et aus-
sité rendu; stipulant avec le consentement de sa
mère, donne par acte en breves devant M^o Lucas,
Notaire audis Feugnières le trente Mars dernier,
enregistré et légalisé; D'une part;

2^o. Ex Demoiselle Hortense Augustine Nyon,
couturière, demeurant à Secaux, rue du Four, n^o 3,
âge de vingt-trois ans, née à Secaux, le vingt-
deux Octobre mil huit cent quarante-quatre,
majeure, fille de François Joseph Nyon, décédé à
Fontenay-aux-Roses, Seine, le vingt-cinq Septem-
bre mil huit cent soixante-six, et de Marie
Madeleine Fromont, son épouse, décédée à Secaux,
le vingt-un Août mil huit cent cinquante-quatre;
stipulant en son nom personnel, après avoir affir-
mé sous serment, ainsi que les témoins ci après
nommés, que ses ascendans sont décédés, mais
qu'elle ignore le lieu de leur décès et celui de leur
dernier domicile; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la

célébration du mariage projeté entre eux, et dans les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches quatre et onze août derniers, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1.° de l'acte de naissance du futur ; 2.° de l'acte de décès de son père ; 3.° du consentement à mariage donné par sa mère ; 4.° de l'acte de naissance de la future ; 5.° de l'acte de décès de son père ; 6.° de l'acte de décès de sa mère, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées ; 7.° et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Marie Auguste Modeste Beauges et Demoiselle Hortense Augustine Ryon sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1.° M. Antoine Blanchard, âgé de trente-sept ans, jardinier, demeurant à Secaux, rue du Four, n.° 3, ami de l'époux ;

2.° M. Alexandre Plateau, âgé de trente-quatre ans, journalier, demeurant à Secaux, rue du Four, n.° 3, aussi ami de l'époux ;

3.° M. Jean Baptiste Denis, âgé de soixante-deux ans, rentier, demeurant à Secaux, rue du Four, n.° 15, ami de l'épouse ;

4.° M. Louis Alcaiz Laurin, âgé de quarante-six ans, entrepreneur de couverture, demeurant à Secaux rue du Petit-Chemin, 1.°, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous, de tout après lecture faite.

Beauges M. A. Ryon

Plateau A Blanchard

Laurin
Ryon



N° 24
Mathieu
et
Petit

L'an mil huit cent soixante-sept, le samedi vingt-trois novembre, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Joseph Meunier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Charles Mathieu, claqueur, demeurant à Sceaux, rue de la Cour, n° 3, âgé de vingt-huit ans, né à Sivy-sur-Meuse, Meuse, le premier avril mil huit cent trente-neuf, majeur, fils de Jean Mathieu, décédé au dit Sivy-sur-Meuse, le vingt avril mil huit cent quarante, et de Nicole Martin, son épouse, décédée également à Sivy-sur-Meuse, le vingt-huit octobre mil huit cent cinquante-neuf; libéré du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat de libération délivré le vingt et un novembre mil huit cent soixante-sept, par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmédy, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant en son nom personnel;

D'une part;
2.° Et Demoiselle Adélaïde Petit, journalière, demeurant à Sceaux, rue du Four, n° 14, âgée de trente-huit ans, née à Mançois-le-Grand, canton et arrondissement de Commercy, département de la Meuse, le cinq janvier mil huit cent vingt-neuf, majeure, fille de Nicolas Petit, et de Anne Adèle Guigon, son épouse, propriétaires, demeurant ensemble à Sommeille-Meuse; stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevia devant M. Pérard, Notaire à la résidence de Labeycour, canton de Vaubecours, arrondissement de Bar-le-Duc, Meuse, le vingt-un octobre dernier, enregistré et légalisé;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches trois et dix novembre courants, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture 1.° de l'acte de naissance du futur;



2.^o de l'acte de décès de son père; 3.^o de l'acte de décès de sa mère; 4.^o de l'acte de naissance de la future; 5.^o du consentement à mariage donné par ses père et mère, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sans demeure, ci-annexées; 6.^o et du chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Charles Mathieu et Demoiselle Adélaïde Petit sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.^o M. Hubert Prosper Schwartz, âgé de trente et un ans, journalier, demeurant à Sceaux, rue de la Cour, n.^o 3, beau-frère de l'époux;

2.^o M. Pierre Trumance Girault, âgé de vingt-cinq ans, journalier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n.^o 34, cousin de l'époux;

3.^o M. Jean-Baptiste Constant Faquenelle, âgé de trente ans, ébouleur, demeurant à Sceaux, rue du Four, n.^o 14, beau-frère de l'épouse;

4.^o M. Ferdinand Gourrot, âgé de vingt-trois ans, garçon pépiniériste, demeurant à Fontenay-aux-Roses, Seine, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous; quant à la mère de l'épouse, présente audit acte et réitérant son consentement, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture faite.

d. Petit

d. Mathieu

Schwartz journalier Faquenelle
Gourrot 3
Meynier

Cet acte est arrêté le présent registre contenant vingt-quatre actes de mariage.

Sceaux, le vingt-trois Novembre mil huit cent soixante-sept.

Le Adjoint au Maire,

Meynier



TABLE.

N. ^o d'ordre	N. ^o du Reg. ^{is}	Dates des Actes.	Noms.	Prénoms.
1	7	11 Mai	Auboin	Marie Louise
2	2	14 Janvier	Babion	Marie Auguste
3	18	28 Septembre	Bacq	Caroline
4	23	9 Novembre	Beauger	Marie Auguste Modeste
5	22	9 Novembre	Beauqué	Jean Pierre Elicophile
6	19	12 Octobre	Beaurée	Marie Casasine
7	5	13 Avril	Belanger	Octavie Josephine
8	4	23 Mars	Brulé	Julien Alfred
9	1	8 Janvier	Caillaud	François
10	20	19 Octobre	Castaner	Hortense
11	5	13 Avril	Cicile	Charles Eugène
12	15	6 Août	Contour	Hortense Marie Louise
13	8	16 Mai	Darès	Marie Caroline Julie
14	12	6 Juin	Diehl	Louis Elicophile
15	8	16 Mai	Dubuc	Emile Zéphirin
16	9	18 Mai	Faquet	Paul Emile
17	16	14 Septembre	Faye	Josephine Sidonie
18	2	14 Janvier	Fontaine	Louise Clémence
19	1	8 Janvier	Gilles	Victoire Rosalie
20	13	22 Juin	Giroux	Joseph
21	20	19 Octobre	Guérin	Etienne Auguste Rose
22	4	23 Mars	Guendin	Laure Rosalie
23	10	18 Mai	Jehl	Louise Françoise Célestine
24	10	18 Mai	Jobey	Etienne Clément
25	18	28 Septembre	Lebar	Léon Cyriaque
26	12	6 Juin	Leclerc	Marguerite
27	11	4 Juin	Lefèvre	Aimé Gabriel
28	3	23 Février	Mariage	Eugénie Stéphanie
29	21	22 Octobre	Massart	Alexis Joseph
30	24	23 Novembre	Mathieu	Charles
31	15	6 Août	Miginiaç	Marc Antoine
32	9	18 Mai	Mollière	Louise Henriette
33	23	9 Novembre	Nyon	Hortense Augustine
34	7	11 Mai	Pargny	Arthur
35	6	24 Avril	Pataud	Edouard Léon
36	24	23 Novembre	Petit	Adélaïde
37	19	12 Octobre	Petit	Alphonse Joseph
38	14	15 Juillet	Pic	Alphonse François

TABLE.

N ^o . d'ordre	N ^o . du Reg. ^{tr}	Dates des Actes	Noms.	Prénoms.
39	17	28 Septembre	Pichot	François Chéopbile
40	22	9 Novembre	Preud'homme	Marguerite
41	21	22 Octobre	Rey	Josephine Elisa
42	3	23 Février	Sellier	Félicia Sains-ange
43	17	28 Septembre	Sergant	Marie
44	11	4 Juin	Sosson	Caroline Aline
45	13	22 Juin	Erouard	Geneviève
46	14	15 Juillet	Véry	Marie Chérie
47	6	24 Avril	Vimont	Claire Désirée
48	16	14 Septembre	Voru	Auguste Charles

Certifié exacte la présente table contenant quarante-huit noms, laquelle sera refondue dans la table annuelle.

Seaux, le vingt-trois Novembre mil huit cent soixante-sept.

Le Maire,



Jullaw

DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.



ARRONDISSEMENT communal de

Seaux

COMMUNE de

Seaux

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE

Mariage

POUR L'AN 1867

824 — 6760.

FERDINAND BOUCHÉ, PAPETIER DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'OCTROI, DES
MINISTÈRES D'ÉTAT, DE LA MAISON DE L'EMPEREUR ET DES BEAUX-ARTS, DE LA CORRES-
PONDANCE DE NAPOLEON I^{er}, DES FINANCES, DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS,
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Rue Mandar, n° 5.

LE présent Registre contenant deux feuillets,
servira pendant l'an _____ à inscrire les actes d _____ de la Commune
d _____ Arrondissement communal
d _____, à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code civil, par soussigné Edmond Le Fontaine
Juge _____ du Tribunal de première instance du
Département de la Seine.

Paris, le 6 décembre an 1867.



Edmond Le Fontaine

REGISTRE DES ACTES DE _____
POUR L'AN 1867

N.º 25.

Vermoulen

et

Lorquilleux.

L'an mil huit cent
soixante sept, le mardi trente et
un Décembre, à onze heures du matin.

Premier



Devant nous, Joseph Meunier,
Adjoint au Maire de Sceaux, Seine,
officier délégué de l'Etat civil,
ens comparu en la salle publique
de la Mairie:

1.º M. Auguste Cornil Vermoulen,
employé, demeurant à Paris, rue du Bac, n.º
110, et auparavant boulevard du Prince-Eugène,
n.º 64, âgé de vingt-cinq ans, né à Dunkerque,
département du Nord, le dix-huit Février mil
huit cent quarante-deux, majeur, fils de
Cornil Vermoulen, décédé au dit Dunkerque le
vingt-deux Août mil huit cent quarante-cinq,
et de Hyacinthe François Antoinette Delatte,
sa veuve, sans profession, épouse en secondes
noces de Jean Dominique Cagnon, employé,
demeurant ensemble à Paris, susdite rue du
Bac, n.º 110; le sieur Vermoulen, jeune soldat
de la classe de mil huit cent soixante-deux,
du département de la Seine, autorisé à contrac-
ter mariage par permission, en date du vingt-
six juillet mil huit cent soixante-sept, du
Général de Division Commandant le département
de la Seine, accordée en vertu d'une décision
spéciale de Son Excellence le Ministre de la
Guerre, en date du cinq juillet mil huit cent
soixante-sept; stipulant avec le consentement
de sa mère ici présente; D'une part;

2.º Et Demoiselle Madeleine Léonie
Lorquilleux, couturière, demeurant à
Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de
vingt-trois ans, née à La Ferrière, départe-
ment des Deux-Sèvres, le seize Novembre
mil huit cent quarante-quatre, majeure fille
de François Lorquilleux, parvus, et de
Marie Robin, son épouse, sans profession,
demeurant ensemble à Sceaux, rue du Tour,
n.º 12; stipulant avec le consentement de ses
père et mère ici présents; D'autre part.

Lesquels nous en requies de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dans

Les publications ont été faites en cette Mairie, en celle du onzième arrondissement de la ville de Paris et en celle du septième arrondissement de la même ville, les dimanches quinze et vingt-deux Décembre mil huit cent soixante-sept, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° de l'acte de décès de son père; 3.° de la permission à lui délivrée par l'autorité militaire, à l'effet du présent mariage; 4.° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du vingt-cinq Décembre courant, par le Maire du onzième arrondissement de la ville de Paris; 5.° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la même date, par le Maire du septième arrondissement de la ville de Paris; 6.° de l'acte de naissance de la future, lesquelles pièces, après avoir été paraphées, sont demeurées ci-annexées; 7.° et du Chapitre six, titre cinq, du code Napoléon, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Auguste Cornil Vermeulen et Demoiselle Madeline Lomie Forgueilleux sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Auguste César Vermeulen, âgé de cinquante-deux ans, cordonnier, demeurant à Paris - Montmartre, passage Lécuyer, n.° 33, oncle de l'époux;

2.° M. Jean Dominique Cagnan, âgé de quarante-sept ans, employé, demeurant à Paris, rue du Bac, n.° 110, beau-père de l'époux;

3.° M. Jean Angeletti, âgé de quarante-trois

ans, tailleur, demeurant Deux Dernier Feuillet
à Paris, rue du Château-d'Eau,
n.º 28, beau-frère de l'épouse;

4.º M. Lion Paul Delattre, âgé de
vingt-cinq ans, employé, demeurant à
Paris, avenue Parmentier, n.º 4, ami de
l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, la mère
de l'époux et nous; quant aux père et mère
de l'épouse, ils ont déclaré, de ce pas nous inter-
pellés, ne savoir écrire ni signer, le tout après
lecture faite.

M. G. Lorquillenc

[Signature]
Mme Delattre

H. F. M. Delattre & Co. Vendeurs

J. J. Caynon

[Signature]
Mme Delattre

[Signature]

[Signature]
Mme Delattre

[Signature]

Cela est arrêté le présent registre contenant
un acte de mariage.

Paris, le trente et un Décembre mil huit
cent soixante-sept, à minuit.

L'Adjoint au Maire,

[Signature]



TABLE.

L'ordre	N.º du Reg. ^{the}	Dates des Actes	Noms	Prénoms.
1	7	11 Mai	Auboin	Marie Louise
2	2	14 Janvier	Babion	Marie Auguste
3	18	28 Septembre	Bacq	Caroline
4	23	9 Novembre	Beauger	Marie Auguste Modeste
5	22	9 Novembre	Beauque	Jean Pierre Eschophile
6	19	12 Octobre	Beauvée	Marie Césarine
7	5	13 Avril	Belanger	Octavie Josephine
8	4	23 Mars	Brulé	Julien Alfred
9	1	8 Janvier	Caillaud	François
10	20	19 Octobre	Castaner	Hortense
11	5	13 Avril	Cicile	Charles Eugène
12	15	6 Août	Contour	Hortense Marie Louise
13	8	16 Mai	Darès	Marie Caroline Julie
14	12	6 Juin	Diehl	Louis Eschophile
15	8	16 Mai	Dubuc	Emile Zéphirin
16	9	18 Mai	Faguer	Paul Emile
17	16	14 Septembre	Faye	Josephine Sidonie
18	2	14 Janvier	Fontaine	Louise Clémence
19	1	8 Janvier	Gilles	Victoire Rosalie
20	13	22 Juin	Giroux	Joseph
21	20	19 Octobre	Guérin	Etienne Auguste Rose
22	4	23 Mars	Gucudin	Laure Rosalie
23	10	18 Mai	Jehl	Louise Françoise Célestine
24	10	18 Mai	Jobey	Etienne Clément
25	18	28 Septembre	Leban	Léon Cyrillique
26	12	6 Juin	Leclerc	Marguerite
27	11	4 Juin	Lefèvre	Siméon Gabriel
28	25	31 Décembre	Lorquilleux	Madeline Léonie
29	3	23 Février	Mariage	Eugénie Stéphanie
30	21	22 Octobre	Massart	Alexis Joseph
31	24	23 Novembre	Mathieu	Charles
32	15	6 Août	Miginiaac	Marc Antoine
33	9	18 Mai	Mollière	Louise Henriette
34	23	9 Novembre	Nyon	Hortense Augustine
35	7	11 Mai	Pargny	Arthur
36	16	24 Avril	Pataud	Edouard Léon
37	24	23 Novembre	Petir	Adélaïde
38	19	12 Octobre	Petir	Alphonse Joseph
39	14	15 Juillet	Pic	Alphonse François
40	17	28 Septembre	Pichon	François Eschophile

TABLE.

N ^o . d'ordre	N ^o . du Reg. ^{tr}	Dates des Actes.	Noms.	Prénoms.
41	22	9 Novembre	Preud'homme	Marguerite
42	21	22 Octobre	Rey	Josephine Elisa
43	3	23 Février	Sellier	Félix Saint-Ange
44	17	28 Septembre	Sergant	Marie
45	11	4 Juin	Sosson	Caroline Aline
46	13	22 Juin	Erouard	Generiere
47	25	31 Décembre	Sermoulen	Auguste Cornil
48	14	15 Juillet	Véry	Marie Thérèse
49	6	24 Avril	Vimont	Claire Désirée
50	16	14 Septembre	Voru	Auguste Charles

Certifié exacte la présente table contenant cinquante noms
 Secaus, le deux Janvier mil huit cent soixante-huit.
 Le Maire,



Jullou